Nations Unies S/PV.6877



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6877e séance

Vendredi 30 novembre 2012, à 10 heures
New York

Président :	M. Hardeep Singh Puri	(Inde)
Membres :	Afrique du Sud	M. Crowley
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Masood Khan
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Togo	M. M'Beou

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732)

Lettre datée du 2 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/774)

12-62150 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732)

Lettre datée du 2 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/774)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Botswana, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Croatie, de l'Égypte, de l'Estonie, des Fidji, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mexique, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République de Corée, de la Slovénie, de l'Espagne, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, de la République arabe syrienne, de la Thaïlande, de la Trinité-et-Tobago, de la Turquie et de la Tunisie à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M[me] Michelle Bachelet, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, et M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M[me] Bineta Diop, Présidente et Fondatrice de Femmes Africa Solidarité, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M[me] Mari Skåre, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN pour les femmes et la paix et la sécurité), à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/732, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/774, qui contient une lettre datée du 2 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/774), transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole au Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson.

M. Eliasson (*parle en anglais*) : Je commencerai par remercier chaleureusement l'Inde et le Guatemala qui, au cours de leurs présidences du Conseil de sécurité, ont attiré notre attention sur les contributions importantes apportées par les femmes et les organisations féminines de la société civile à la prévention et au règlement des conflits armés et aux activités de consolidation de la paix.

Lors d'une récente visite au Mali, j'ai pu constater *de visu* certaines des difficultés majeures auxquelles sont confrontées les femmes en période de crise et de conflit. Cette visite m'a profondément marqué. J'ai promis aux dirigeantes que j'ai rencontrées à Bamako que je transmettrais leur message au Conseil. Elles m'ont donné des informations préoccupantes sur les exactions subies par les femmes dans la partie nord du pays actuellement sous l'occupation et le contrôle d'extrémistes. Les violences sexuelles à l'encontre des femmes y sont généralisées et j'ai rencontré des femmes qui avaient été violées. Bien qu'elles soient les principales victimes d'une crise à la fois sécuritaire, politique et humanitaire, elles restent exclues des divers organes qui s'emploient à trouver des solutions. Elles m'ont exhorté à sensibiliser le monde extérieur à la nécessité non seulement d'alléger leurs souffrances mais aussi d'accroître leur participation au règlement de la crise et à la préparation d'un avenir meilleur.

Comme les membres du Conseil le savent, les groupes extrémistes ont commencé à donner des interprétations extrêmement rigides de la loi de la charia

dans le nord du Mali. Cela a entraîné la séparation des garçons et des filles dans les écoles, les mariages forcés de jeunes filles, les assassinats sélectifs ou les mutilations des femmes accusées d'avoir eu des enfants hors mariage. Les droits des femmes ont été réduits de manière alarmante, y compris leur droit au travail, ce qui les empêche de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Mais les femmes au Mali et dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest sont très résilientes. Elles ont montré qu'elles pouvaient, si l'occasion leur était donnée, instaurer la paix et favoriser la réconciliation et le développement. Il nous faut les autonomiser et les aider plus avant.

Comme le montre clairement le cas du Mali, un conflit armé affecte différemment femmes et hommes, ce qui signifie qu'il faut associer les femmes au règlement des conflits. Un des messages clefs du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732) est qu'une participation précoce et durable des femmes est indispensable pour garantir la durabilité des efforts de paix, et vitale pour approfondir la démocratie et promouvoir le respect des droits de l'homme. Une participation active des femmes doit être une priorité, elle ne doit pas venir après coup.

Le rôle des organisations féminines dans le monde s'agissant de prévenir la violence, de régler les conflits et de jeter les fondements de la paix est bien connu. Le défi qu'il nous faut relever est d'être plus systématiques s'agissant d'appuyer et de renforcer ces initiatives, et d'en faire les liens indispensables aux processus de paix officiels. Le débat d'aujourd'hui est une occasion d'appuyer cette activité essentielle et lever les obstacles à la participation des femmes à la médiation dans les conflits, aux pourparlers de paix, au dialogue national et aux conférences de donateurs. Il est aussi essentiel que nous accélérions les progrès vers la réalisation des objectifs du plan d'action en sept points du Secrétaire général pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix.

Le Secrétaire général et moi-même saluons la déclaration présidentielle sur les femmes et la paix et la sécurité du 31 octobre (S/PRST/2012/23), par laquelle le Conseil s'engage à promouvoir tous les aspects de la participation des femmes au règlement d'un conflit, y compris la justice transitionnelle.

Le système des Nations Unies est fermement déterminé à renforcer l'état de droit, particulièrement s'agissant da l'accès des femmes à la justice pendant et après un conflit, précisément quand elles en ont le plus besoin et qu'elle est le moins accessible. Nous sommes en train de réviser la programmation des Nations Unies en vue de produire un impact plus profond et plus efficace dans ce domaine. La déclaration adoptée à la Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 67/1 de l'Assemblée générale) a donné un nouvel élan à ces efforts.

Grâce à l'évolution du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité au cours des 12 dernières années, et grâce aux décisions concernant des pays et aux mandats délivrés aux missions, le Conseil de sécurité a montré que les décisions prises ici peuvent concrètement améliorer les conditions de vie des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit. Il faut toutefois veiller à ce que ces questions ne soient pas traitées une fois l'an seulement, à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la résolution 1325 (2000). Je me félicite donc de ce que le Conseil ait invité une nouvelle fois la Directrice exécutive d'ONU-Femmes à présenter des exposés périodiques en dehors du cycle annuel de débats publics.

Enfin, respecter les engagements pris en faveur des femmes et promouvoir l'égalité des sexes dans le cadre de notre action en faveur de la paix et de la sécurité est une responsabilité quotidienne et une mission inachevée pour nous tous. Il est temps que soit enfin reconnu le rôle et le pouvoir des femmes s'agissant de l'aide qu'elles peuvent nous apporter pour construire un monde pacifique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à Mme Bachelet.

Mme Bachelet (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité et de présenter le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732).

Je m'associe au Secrétaire général pour remercier la présidence indienne et le précédent président du Conseil, l'Ambassadeur du Guatemala, de nous encourager à traiter du rôle des organisations féminines de la société civile dans la prévention et le règlement des conflits armés et dans la consolidation de la paix. Nous leur sommes reconnaissants d'avoir reprogrammé le présent débat public à la suite de l'ouragan du mois dernier. Nous remercions le Conseil de s'être réuni à titre exceptionnel le 31 octobre pour adopter la déclaration

présidentielle, qui se félicite de ce que les femmes participent davantage et soient associées de plus près aux activités de prévention et de règlement des conflits armés et de consolidation de la paix, et qu'elles y soient mieux représentées (S/PRST/2012/23). Je suis heureuse aussi de participer au débat aux côtés de mon collègue Hervé Ladsous et de Mme Bineta Diop.

À l'origine même de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité se trouvent le courage, le leadership et les réalisations des organisations féminines de la société civile qui s'efforcent de promouvoir la paix dans des circonstances souvent incroyablement difficiles. Nous entendrons aujourd'hui de nombreux exemples de contribution de femmes dirigeantes et d'organisations de la société civile. Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur ce que les groupes de femmes au Mali sont en train de faire en vue de contribuer à des solutions non violentes à la crise.

Bien qu'elles soient absentes des processus officiels de règlement des conflits, les femmes dirigeantes dans le nord du pays utilisent des canaux officieux pour appeler les chefs des groupes armés à participer aux dialogues de paix. Il y à peine deux semaines, près de 1 000 femmes dirigeantes de groupes de la société civile se sont rassemblées à Bamako pour lancer un appel commun à la paix, dans lequel elles ont fait part de leur solidarité transcendant les divisions ethniques et autres et ont recommandé des mesures spécifiques pour protéger les droits des femmes et prévenir la violence à l'encontre des femmes et des enfants. Elles ont affirmé que le moment était venu de prévoir des fonds pour les indemnisations, les soins et l'autonomisation des survivants.

Là où il y a conflit – que ce soit au Mali, en Syrie, au Moyen-Orient ou dans l'est de la République démocratique du Congo –, les femmes doivent être associées au règlement.

Le rapport du Secrétaire général (S/2012/732) évalue l'état de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en matière de prévention des conflits, de protection des femmes, de participation, d'égalité des sexes et d'activités de secours et de relèvement. Le rapport note que le nombre de pays et d'organisations régionales qui ont défini des stratégies concernant les femmes et la paix et la sécurité, y compris le plan d'action régional du Pacifique annoncé récemment, continue de croître.

En matière de prévention des conflits, le rapport note que davantage d'acteurs, notamment le Conseil de sécurité, entreprennent de déceler dès leur premier stade les menaces visant les femmes et les filles. Toutefois, la prévention effective des violences à l'encontre des femmes et des filles reste difficile. Il suffit de porter le regard sur la Syrie ou le Mali pour trouver des situations où un conflit affecte gravement les femmes et les enfants. Les crimes sexuels et sexistes persistent, ainsi que d'autres violences qui affectent plus les femmes que les hommes, comme les déplacements forcés, la perte des moyens de subsistance et l'accès limité aux services de base.

En matière de participation, en particulier dans les processus de paix officiels, le rapport note que s'il existe quelques exemples positifs, des efforts spécifiques sont nécessaires pour accroître le nombre de femmes représentées dans les délégations officielles. Sur les 14 négociations de paix codirigées par l'ONU en 2011, seules quatre ont vu intervenir des délégations comptant une femme. Sur les neuf accords de paix signés en 2011, seuls deux – concernant le Yémen et la Somalie – comportaient des dispositions sur les femmes et la paix et la sécurité.

S'agissant des élections, le rapport montre que des mesures temporaires spéciales se sont avérées un moyen efficace d'accroître le nombre de candidates. Pourtant, sur les neuf élections ayant eu lieu après un conflit l'année dernière, seule une, en Ouganda, a retenu un quota de femmes, ce qui a donné un parlement composé de 35 % de femmes. Dans les huit autres élections, les femmes ont remporté entre 4 et 13 % des sièges.

S'agissant de la protection, le rapport indique que des mécanismes tels que les patrouilles communautaires, l'accès à l'aide juridique, et les équipes d'intervention d'urgence se sont multipliées cette année. Des initiatives ont été prises aussi pour créer des services intégrés, répondre aux besoins en combustible et en électricité et former du personnel de sécurité. La protection des femmes est maintenant incluse dans les instructions permanentes fournies au personnel de sécurité dans certains contextes.

Malgré ces progrès, le rapport fait état d'insuffisances persistantes en matière de protection ainsi que d'obstacles à l'accès des femmes et des filles à la justice. Voilà pourquoi nous nous félicitions de l'attention prêtée dans la déclaration présidentielle au retrait progressif de la mission et à la nécessité de veiller

à la protection de l'environnement durant la phase de transition.

S'agissant du secours et du relèvement, le rapport indique que les ressources affectées à l'autonomisation des femmes et au traitement des questions d'égalité des sexes dans les situations d'après conflit sont faibles, mais en augmentation. La part des dépenses budgétaires affectées à des besoins spécifiquement féminins est passée de 5,7 % en 2010 à 7,1 % cette année. C'est une amélioration,mais on est encore bien loin de l'objectif de 15 % minimum fixé dans le plan d'action du Secrétaire général sur la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix.

Le rapport souligne qu'il importe d'accorder une plus grande attention à l'emploi des femmes dans les situations d'après conflit, ainsi qu'aux autres formes d'appui aux moyens de subsistance.

Le rapport comporte une section spéciale sur le règlement et la prévention des conflits armés soucieux de la problématique hommes-femmes. Il indique que les compétences en matière de problématique hommes-femmes et la participation des femmes aux processus de paix officiels sont déterminants pour assurer une sensibilisation accrue aux droits des femmes et à la question de l'égalité de sexes dans l'accord qui en résultera. Pour ce faire, il faut qu'il soit tenu compte des questions concernant l'égalité des sexes le plus tôt possible, dès le début du dialogue et des négociations de paix.

Le rapport se réjouit des opportunités créées l'année dernière pour les femmes afin qu'elles puissent participer aux conférences internationales de donateurs et aux conférences stratégiques, notamment en République centrafricaine, en Afghanistan et au Soudan du Sud. Toutefois, il reconnaît qu'une attention insuffisante est accordée à l'accès des femmes aux dialogues de paix nationaux et internationaux. De plus grands efforts doivent être faits pour convier les femmes à participer aux forums de règlement des conflits.

Pour assurer davantage de progrès, le rapport recommande que des mesures soient prises dans trois grands domaines.

Dans le rapport, l'on se réjouit des possibilités créées l'année dernière pour les femmes afin qu'elles puissent participer aux conférences internationales de donateurs et aux conférences stratégiques concernant notamment la République centrafricaine, l'Afghanistan et le Soudan du Sud. Toutefois, il reconnaît qu'une attention insuffisante est accordée à l'accès des femmes aux dialogues de paix nationaux et internationaux. De plus grands efforts doivent être faits pour convier les femmes à participer aux forums de règlement des conflits.

Pour assurer davantage de progrès, le rapport recommande que des mesures soient prises dans trois grands domaines.

Tout d'abord, il faut appliquer de manière cohérente les normes et règles internationales relatives aux droits fondamentaux des femmes et des filles dans tous les efforts visant à prévenir et résoudre les conflits et à renforcer la paix. Le rapport demande qu'une attention systématique soit accordée aux engagements pris relativement aux femmes et à la paix et à la sécurité dans toutes les actions du Conseil de sécurité. Il note en particulier la nécessité de soutenir la mise en œuvre de ces engagements durant les phases de retrait des missions et de transition.

Deuxièmement, s'agissant de la participation et de la représentation des femmes, la volonté nécessaire est requise pour créer de nouvelles chances, éliminer les obstacles, et renforcer les capacités d'influence. Le rapport cite la nécessité d'avoir un plus grand nombre de femmes à des postes de médiateur, de conseiller, de négociateur et d'observateur des processus de paix, ainsi qu'un plus grand nombre de femmes occupant des postes d'encadrement de niveau supérieur dans les organisations internationales et régionales, et il appelle à des mesures en vue de lever les obstacles à leur participation. Lors de la tenue d'élections, des mesures temporaires spéciales permettent d'encourager les femmes à participer en tant qu'électrices et candidates. Il faut également accorder une attention particulière à la protection des militantes des droits de l'homme. Dans les missions des Nations Unies, des spécialistes de l'égalité des sexes peuvent favoriser l'intégration des femmes. Le renforcement des capacités des organisations de femmes pendant et après un conflit armé permettra d'accroître leur influence.

Enfin, il faut continuer à améliorer les systèmes de suivi et de contrôle aux fins de la réalisation des engagements en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité, notamment aux niveaux régional et national. Il serait souhaitable d'évaluer les défis auxquels se heurte la réalisation des engagements en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité, notamment lors des prochains examens des plans d'action nationaux. Le rapport signale également la nécessité de renforcer la coordination et le suivi cohérent des résultats l'ONU.

Bref, nous avons besoin de dirigeants déterminés et de systèmes axés spécifiquement sur la réalisation de changements sur le terrain. À propos de dirigeants, je note que récemment, des femmes ont été nommées à des postes stratégiques importants dans le domaine de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international. Je me réjouis de la nomination de Mme Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de Mme Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et de Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale. Je me félicite également de la nomination de Mme Nkosazana Dlamini-Zuma à la présidence de la Commission de l'Union africaine et de Mme Mari Skåre en tant que Représentante spéciale de l'OTAN pour les femmes et la paix et la sécurité.

S'il faut se féliciter de ces importantes nominations, je note cependant avec préoccupation que l'ONU elle-même doit faire davantage pour favoriser la nomination de femmes à ces postes. En fait, depuis juin 2010, la part des femmes dans les postes d'encadrement supérieur, de P-5 à D-2, est tombée de 23 % à 18 % dans les missions politiques, et de 24 % à 21 % dans les missions de maintien de la paix. Le système des Nations Unies se penche actuellement sur cette situation afin de prendre les mesures adéquates.

Enfin, le rapport du Secrétaire général note que nous n'obtenons pas de résultats au rythme que nous mêmes espérions ou que les femmes, à juste titre, attendaient de nous. À cette fin, nous devons veiller à ce que les femmes aient la possibilité d'assumer pleinement leur rôle dans la paix et la sécurité. Nous savons qu'il n'y a pas de pénuries de femmes dirigeantes. Toutefois, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, il existe peu d'occasions pour les femmes de participer au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Nous devons créer ces occasions.

Créer ces occasions n'est pas impossible, mais requiert des efforts particuliers. Il faut s'attacher avec détermination et à titre prioritaire à prévenir la violence sexiste dans les conflits. Il faut s'attacher avec détermination à mener des enquêtes et à lancer des poursuites contre les violations des droits des femmes, ou insister pour inclure des femmes dans les conférences des donateurs ou les négociations de paix. Cette détermination ne doit pas consister en simples exercices de routine mais être sincère. ONU-Femmes et nos partenaires au sein du système des Nations Unies et de la société civile ont la volonté nécessaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Bachelet pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Ladsous.

M. Ladsous (*parle en anglais*) : Je m'associe au Vice-Secrétaire général et à Mme Michèle Bachelet pour remercier la présidence du Conseil de m'avoir invité à ce débat sur la question critique : les femmes et la paix et la sécurité.

Le mois dernier, dans sa déclaration présidentielle S/PRST/2012/23, le Conseil de sécurité avait souligné l'importance du renforcement de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix dans le cadre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité. Aujourd'hui, je voudrais affirmer, sur la base de la vaste expérience sur le terrain du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, que les femmes peuvent et doivent effectivement jouer un rôle moteur en matière de participation politique et de règlement des conflits, ainsi que durant la phase de transition du conflit à la paix. Je développerai ultérieurement la façon dont nos missions appuient le rôle des femmes dans la consolidation de la paix, ainsi que les organisations de femmes de la société civile pour la protection des droits des femmes. Et enfin, je voudrais tracer la voie à suivre pour triompher des obstacles politiques et des menaces à la sécurité qui empêchent les groupes de femmes de participer de manière plus effective à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix.

Je remercie le Conseil de sécurité d'avoir salué la contribution des conseillers pour la problématique hommes-femmes et des conseillers pour la protection des femmes à la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité. Je tiens à rappeler ma volonté de veiller à ce que les résultats obtenus dans le domaine de la protection et la promotion des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles soient maintenus, y compris durant les phases de retrait des missions et de transition.

Cette année, les missions de maintien de la paix ont appuyé la réalisation de progrès importants dans certains domaines, notamment la participation politique des femmes aux niveaux local et national. L'expérience a également montré que dans d'autres domaines – en particulier la protection des femmes activistes – il était

possible de faire plus. Malheureusement, les femmes continuent d'être généralement absentes des processus de paix officiels ou de n'y jouer qu'un rôle purement symbolique. De plus, les femmes sont souvent victimes de violences sexistes et ont un accès limité aux prises de décisions.

S'agissant de la participation politique, j'ai vu nos missions travailler avec des organisations de femmes pour faire participer les femmes aux institutions politiques de l'État, renforcer les activités de plaidoyer et mettre en place des réseaux solides et efficaces de consolidation de la paix, de règlement des conflits et de formation aux compétences de dirigeant. Nous avons constaté, par exemple, que les femmes peuvent régler avec succès des conflits relatifs à la propriété foncière, à l'eau et au vol de bétail en engageant le dialogue avec d'autres groupes de femmes de l'autre côté de la frontière. Au Soudan du Sud, le forum de dialogue communautaire des femmes de l'État d'Equatoria central s'est réuni avec les chefs communautaires pour discuter des questions relatives aux femmes et aux enfants déplacés par les conflits entre les communautés Mundari et Bari. Deux femmes qui avaient participé à ce forum de dialogue ont été nommées à l'Assemblée législative de l'État.

(*l'orateur poursuit en français*)

Dans les situations où il n'existe pas, à proprement parler, de conflit armé, il convient plus encore que les organisations de femmes au sein de la société civile participent à la prévention et au règlement des tensions politiques et sociales. Actuellement, en Haïti, les femmes représentent moins de 4 % des élus du Parlement national et la plupart d'entre elles, il faut bien le reconnaître, ont été exclues du processus de reconstruction. En comparaison, au mois de septembre de cette année, les femmes représentaient 19,5 % des parlementaires dans la région des Caraïbes et 20,5 % au niveau mondial. Certes, la Constitution haïtienne a été amendée pour y inclure un quota de 30 % en faveur des femmes, mais cette mesure spéciale n'est toujours pas mise en application. On peut y voir à tout le moins un signe encourageant pour le renforcement de la participation des femmes à la vie politique. Mais j'observe du reste, que toujours en Haïti, des représentantes d'organisations de femmes ont plaidé auprès du Président de la République afin de trouver des solutions au processus de nomination des membres du Cabinet présidentiel et du Conseil électoral permanent.

Nous devons faire davantage pour soutenir les États dans le développement de réformes constitutionnelles qui intègrent une perspective sexospécifique et qui prennent en compte la dimension des violences sexuelles. Nous devons également soutenir le développement du secteur de la sécurité et des institutions de l'état de droit, aussi bien pour les professionnels que pour les responsables. Cela se traduit, par exemple, par la formation de policiers spécialisés et aussi par le renforcement des capacités des juges et des procureurs afin d'assurer une plus grande visibilité des poursuites des cas de violence sexuelle. Nous devons également renforcer les réseaux de soutien aux survivantes de violences sexuelles afin qu'elles puissent reprendre une part active dans la vie publique. Enfin, nous devons travailler toujours plus ensemble avec ONU-Femmes et nos partenaires de l'équipe de pays pour faire en sorte que les États puissent développer des plans d'action nationaux de mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité.

Nous avançons dans la bonne direction et je crois que des progrès importants ont été accomplis. Par exemple, en 2011, en République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a formé 380 membres des forces armées nationales, dont 280 femmes, et 767 officiers de police, dont plus d'un tiers de femmes, à la prévention des violences basées sur le genre et à la recherche de solutions appropriées. La MONUSCO a également assuré une formation sur l'analyse sexospécifique des conflits au bénéfice des membres de la Commission sur la résolution et la prévention des conflits à Goma. Cette formation a permis de développer la capacité de la Commission de répondre au grave problème des déplacements de femmes et de filles dans les zones de conflit, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Grâce aux contacts avec les gouvernements, les représentants spéciaux du Secrétaire général peuvent contribuer à ce que des liens existent entre les mécanismes nationaux et les groupes de femmes, pour s'assurer que les priorités des femmes sont prises en compte. Il faut davantage d'initiatives telles que celle menée au Darfour, où l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a pu appuyer la création d'un groupe parlementaire des femmes du Darfour, de comités nationaux sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et d'un comité national de haut niveau sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

En République démocratique du Congo, 5 000 femmes environ, de toutes tendances politiques mais aussi de la société civile, ont envahi la principale avenue commerçante de Kinshasa la semaine dernière, pour manifester contre la prise de Goma par les rebelles du Mouvement du 23 mars. Il s'est agi de la plus grande manifestation non violente organisée dans le pays après la chute de la ville. Les manifestantes ont été reçues par de hauts responsables de la MONUSCO. Néanmoins, les femmes n'ont toujours aucun levier politique sur les négociations régionales en vue d'instaurer la paix dans la partie assiégée de l'est du pays, contrairement aux dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité qui exigent que les femmes participent pleinement à tous les processus de consolidation de la paix et de mise en œuvre des accords y relatifs.

Par ailleurs, lorsque nous appuyons les groupes de femmes, nous devons mobiliser tous les membres de l'équipe de pays concernée afin qu'ils soient des partenaires que la société civile peut consulter. Cela permet de donner aux groupes de femmes la confiance nécessaire pour agir, tout en ayant l'assurance qu'ils peuvent se tourner vers les Nations Unies s'ils considèrent qu'une menace existe. L'équipe de pays appuie également les groupes de femmes par des financements, un partage d'informations et des activités de renforcement des capacités. Par exemple, les groupes de femmes que le Département des opérations de maintien de la paix et ONU-Femmes ont réunis dans le cadre des journées portes ouvertes organisées au Timor-Leste en 2011 avaient demandé aux membres de l'équipe de pays de faciliter la participation durable des femmes aux activités de médiation et de consolidation de la paix menées au niveau local. À la suite de cette demande, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Ministère de la solidarité sociale ont entrepris un projet qui a permis la création d'un Département de la consolidation de la paix et de la cohésion sociale au sein du Ministère timorais de la solidarité. Ce département rassemble précisément des femmes qui participent au niveau local aux efforts de règlement des conflits locaux et de consolidation de la paix. Le mémorandum d'accord sur la mise en œuvre du programme d'encadrement des femmes membres de la police, signé récemment entre le Fonds d'affectation spéciale pour l'ordre public en Afghanistan et cinq organisations non gouvernementales féminines, est un autre exemple positif. Son objectif est de renforcer les capacités des agents de police femmes et de s'attaquer au problème des violences.

Enfin, je voudrais insister sur le fait que l'élément clef pour lever les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix est la consultation active et systématique des acteurs et responsables locaux, notamment les organisations de femmes de la société civile. C'est le seul moyen de trouver des solutions efficaces, adaptées au contexte et tenant compte de la problématique hommes-femmes.

Le mois dernier, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont participé à un dialogue avec des femmes architectes de la paix venues du monde entier, réunies à l'Université de San Diego. Elles ont recommandé que l'ONU institutionnalise et systématise les consultations avec les femmes à chaque étape des processus de maintien de la paix des Nations Unies, aussi bien pour l'analyse préliminaire, le déploiement et l'évaluation de la mission que pour le renouvellement du mandat ou sa reconfiguration pour passer à la phase de consolidation de la paix.

Conjointement avec notre partenaire, ONU-Femmes, nous appelons les États Membres à accroître la participation et la protection des femmes en appuyant et en renforçant leur engagement à l'appui de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Comme Michelle Bachelet l'a dit, nous devons aller plus loin.

Monsieur le Président, je vous remercie encore de m'avoir invité à faire cet exposé au Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ladsous de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Diop.

Mme Diop (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invitée à prendre la parole au Conseil ce matin, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité. Je suis également ici aujourd'hui en ma qualité de fondatrice et Présidente de Femmes Africa Solidarité, une organisation non gouvernementale internationale qui défend depuis plus de 15 ans les droits de la femme en Afrique.

Le thème du débat public de cette année sur les femmes, la paix et la sécurité, axé sur les organisations de femmes de la société civile, est tout à fait opportun. Douze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), l'action essentielle de la société civile, en particulier des groupes de femmes, en faveur du maintien de la paix et de

la sécurité internationales, doit être reconnue et appuyée, en leur garantissant notamment une participation aux processus politiques, des ressources et le respect.

Je viens de rentrer de République démocratique du Congo où j'ai conduit une mission de solidarité pour évaluer la situation de nos sœurs de l'est de la République démocratique du Congo. J'ai pu me rendre compte de la situation humiliante des femmes, en particulier dans le camp de réfugiés et de personnes déplacées de Kanyarucinya, et de l'énorme souffrance qui est la leur, notamment à l'occasion de ma visite de l'hôpital Heal Africa à Goma et de l'hôpital de Panzi à Bukavu, où on répare le corps des femmes qui ont été victimes d'agression sexuelle et d'autres violences. Je me suis retrouvée au milieu des combats durant la prise de Goma par les rebelles du Mouvement du 23 mars. J'ai vu des personnes déjà déplacées devoir fuir à nouveau sans nulle part où aller. J'ai promis aux femmes que j'ai rencontrées que je ferai entendre leur appel urgent à la paix, à la sécurité, à la protection et à l'aide humanitaire en République démocratique du Congo. Je leur ai promis de parler au Conseil de sécurité. Cette fois-ci, nous ne devons pas les abandonner.

Aujourd'hui, je m'arrêterai sur trois questions clefs : premièrement, la contribution des organisations de femmes à la paix et à la sécurité internationales; deuxièmement, l'importance de la prévention des conflits et, troisièmement, les menaces qui pèsent sur la sécurité des femmes et des défenseurs des droits de la femme dans les situations de conflit.

Premièrement, malgré les contraintes et les obstacles, les femmes jouent un rôle central dans la prévention et le règlement des conflits, et dans la consolidation de la paix aux niveaux local, national et international, de la phase d'alerte rapide à celle de la reconstruction après un conflit. Par exemple, la plate forme de veille des femmes mentionnée dans le rapport du Secrétaire général, qui a été créée pour les élections de 2012 au Sénégal, a permis à la fois à des femmes de mobiliser leurs communautés pour la paix, d'agir en tant que médiatrices entre des groupes opposés et de surveiller et de signaler des incidents et des irrégularités, ce qui a contribué à ce que les d'élections se déroulent dans le calme au Sénégal.

Pour ce qui est du règlement des conflits, en dépit de la rhétorique et de nombreux engagements, la faible participation de femmes et de spécialistes des questions d'égalité des sexes dans le cadre de la mise en œuvre des accords de paix est inacceptable. Cette exclusion constante est illustrée par les récentes données qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité de cette année, que Mme Bachelet vient de nous présenter. Les femmes sont aussi absentes de la table des négociations des processus de paix en cours, notamment en Colombie et au Myanmar, dans les négociations entre le Soudan et le Soudan du Sud et, comme le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix vient de nous en informer, dans les négociations régionales en République démocratique du Congo.

Les femmes sont absentes non pas parce qu'elles n'ont pas les capacités de négociation ou parce qu'elles n'apporteront pas de contributions essentielles aux processus de paix. En Colombie, des groupes de femmes se sont réunis pour créer le nouveau mouvement « Femmes pour la paix », qui fait des recommandations et des propositions concrètes pour le récent processus de paix. Les femmes maliennes, comme l'a dit le Vice-secrétaire général, en collaboration avec des femmes de l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, s'emploient activement depuis des mois à faire entendre leurs vues sur la crise au Mali, revendiquant leur droit de participer aux efforts visant à trouver une solution politique à la crise et rappelant à tous les acteurs que la violence a particulièrement ciblé les femmes, en particulier dans le nord du Mali. Les femmes en Syrie ont fait entendre leur voix, mais elles sont largement sous-représentées, si ce n'est complètement exclues, dans les efforts visant à trouver une solution diplomatique au conflit en cours.

Les priorités des femmes ne sont pas secondaires et ne représentent pas des intérêts particuliers en marge de ces processus. Elles font partie intégrante des efforts visant à rendre la paix plus robuste et durable. Tous les acteurs concernés ont la responsabilité de veiller à ce que des représentants des femmes, des défenseurs des droits de la femme et des spécialistes de la problématique hommes-femmes soient associés à tous les efforts de prévention et de règlement des conflits, qu'il s'agisse de processus officiels ou officieux de règlement de conflit ou de la reconstruction après un conflit. Cela vaut également pour les programmes de désarmement, la réforme du secteur de la sécurité, la réforme du secteur de la justice et les réformes politiques et constitutionnelles.

Deuxièmement, la manière la plus efficace de tenir les promesses et de s'acquitter des obligations concernant les femmes et la paix et la sécurité est de prévenir les conflits. Nous devons nous attaquer aux causes profondes des violations des droits fondamentaux

des femmes et des filles pendant les conflits armés, notamment la discrimination sexiste, la violence sexiste, la militarisation et la prolifération des armes légères et de petit calibre. Cela signifie qu'il faut assurer la participation active des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de désarmement et de prévention, et que les États Membres doivent adopter un traité général sur le commerce des armes avec des dispositions juridiques exécutoires de prévention de la violence sexiste.

Troisièmement, au moment où nous célébrons les « 16 jours de mobilisation contre la violence à l'égard des femmes », la violence contre les femmes et les filles demeure très répandue et ces actes sont trop souvent commis en toute impunité. Pendant les conflits et longtemps après la fin des conflits, la violence contre les femmes et les filles reste à un niveau inacceptable et demeure un obstacle considérable à la pleine participation des femmes à la vie sociale, économique et politique. À cause de leurs activités de dénonciation de la violence contre les femmes et d'autres violations des droits de l'homme, les femmes défenseurs des droits de l'homme subissent menaces, intimidation et violences et sont parfois exclus de leurs propres communautés. En Afghanistan, en République démocratique du Congo et dans l'ensemble du Moyen-Orient, elles courent souvent personnellement de graves risques et parfois un risque mortel.

Le mois dernier, Denis Mukwege, un ardent défenseur des victimes de la violence sexuelle en République démocratique du Congo, qui n'a eu de cesse de lancer des appels à la paix dans son pays et qui est bien connu de nombreuses personnes présentes dans cette salle pour son plaidoyer en faveur des droits de la femme a été attaqué à son domicile. Je suis allée le voir à l'hôpital Panzi, et les femmes demandent qu'il revienne. Il y a des milliers d'activistes comme M. Mukwege qui, malgré ces risques, s'efforcent de mettre en œuvre les résolutions du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Conseil de sécurité et tous les États Membres devraient appuyer concrètement les efforts visant à faire en sorte que les auteurs de violations des droits fondamentaux des femmes, en particulier de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, répondent de leurs actes. Par ailleurs, des mesures de protection et de prévention doivent garantir la sécurité des femmes, notamment des déplacées, des réfugiées et des handicapées.

Pour terminer, je voudrais demander à la communauté internationale, y compris les États Membres de l'ONU, et plus particulièrement aux membres du Conseil de sécurité ici présents, d'agir. Je leur demande de faire participer les groupes de femmes en tant que partenaires clefs aux processus de paix, de médiation et de négociation et aux processus gouvernementaux; de faire preuve de leadership et d'accorder la priorité aux droits de la femme en mettant en œuvre les plans d'action nationaux et régionaux pour l'application de la résolution 1325 (2000) en rencontrant régulièrement les groupes de femmes et leurs dirigeantes – je me félicite de la proposition qui vient d'être faite de tenir des réunions régulières, au lieu d'une réunion annuelle, notamment sous les auspices d'ONU-Femmes et d'autres groupes de femmes –; de veiller à la véritable prise en compte des priorités des femmes dans toutes les négociations pertinentes. Nous demandons au Conseil de veiller à ce que ces priorités ne soient pas négociables et d'allouer aux organisations de la société civile qui rassemblent des femmes des ressources politiques et financières nécessaires pour leur permettre de se faire entendre et d'avoir l'autorité nécessaire pour agir en tant que partenaires dans les communautés nationales, régionales et internationales. Enfin, nous demandons aux membres du Conseil de sécurité de donner l'exemple en appliquant systématiquement et intégralement la résolution 1325 (2000).

Les femmes dont les communautés et les vies ont été touchées par les conflits exigent du Conseil de sécurité chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de tous les États Membres et des acteurs des Nations Unies de les appuyer et de s'ériger en champions des droits fondamentaux des femmes. Qu'il s'agisse des femmes à Sri Lanka qui cherchent à reconstruire leurs vies, des femmes en Afghanistan qui demandent que leur voix soit entendue au moment où l'on décide de l'avenir de leur pays, des femmes qui cherchent protection et soins médicaux dans les Kivus, des femmes chassées de chez elles par la violence en Colombie, des femmes en Sierra Leone, en Bosnie-Herzégovine et au Soudan qui demandent encore à ce que justice soit faite, des femmes défenseurs des droits de l'homme en Iraq aux activistes pour le désarmement en Côte d'Ivoire – ces femmes attendent, à juste titre, du Conseil qu'il passe du discours aux actes. Les femmes qui souffrent comptent sur nous. Ensemble, nous avons de nouvelles idées, des solutions et les moyens nécessaires. Qu'attendons-nous?

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, qui marque le douzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Je tiens aussi à remercier le Vice-Secrétaire général, Mme Michelle Bachelet, M. Hervé Ladsous et Mme Bineta Diop des exposés instructifs qu'ils ont faits ce matin.

Je me félicite de la déclaration que fera plus tard l'observateur de l'Union européenne et des contributions importantes faites par l'Union européenne sur cette question.

Les Chinois ont un proverbe percutant : « Les femmes soutiennent la moitié du ciel ». Douze ans après les premiers engagements historiques pris par le Conseil dans la résolution 1325 (2000), nous devons tous nous rallier derrière les efforts visant à combattre ceux qui cherchent à exclure, léser ou marginaliser la moitié de leur population.

Comme l'a expliqué le Secrétaire général dans son rapport (S/2012/732), les membres du Conseil ont déployé des efforts concertés au cours de l'année écoulée pour promouvoir les droits, la protection et l'autonomisation des femmes dans le cadre de mandats de maintien de la paix renforcés. Ils ont notamment appelé à une augmentation du nombre de femmes parmi les agents de maintien de la paix, du nombre de femmes occupant des postes de direction à l'ONU et du nombre d'experts des questions d'égalité des sexes déployés au sein des missions des Nations Unies sur le terrain. Le Conseil doit répondre à l'appel du Secrétaire général et faire preuve d'un dynamisme continu et déterminé.

Les femmes ont un rôle unique et important à jouer dans la consolidation de la paix. Toutefois, l'insécurité des femmes et des filles demeure un des principaux obstacles à leur participation à la prise de décisions dans les situations de conflit et de sortie de conflit. Les femmes doivent participer en tant qu'électrices et candidates lors des élections organisées après les conflits. Elles méritent de pouvoir le faire en toute sécurité. Les femmes doivent occuper une place centrale dans les négociations de paix, et ne doivent pas être marginalisées, menacées et ignorées. D'autre part, les organisations de femmes de la société civile, qui sont si souvent les premières à réagir face aux conflits et à mettre en place des initiatives de consolidation de la paix dans leurs communautés, doivent être encouragées, financées et soutenues.

Le Royaume-Uni lui-même bénéficie notablement des consultations régulières et étroites qu'il engage rapidement avec des organisations de femmes de la société civile. Le groupement de la société civile britannique, Gender Action for Peace and Security (Agir pour l'égalité des sexes, la paix et la sécurité), a joué un rôle central dans le récent processus d'examen de notre plan d'action national.

Nous devons faire plus pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits et punir plus sévèrement les auteurs de tels actes. Cet objectif demeure une priorité urgente pour le Royaume-Uni. En dépit de tous nos efforts collectifs, il est difficile de mettre un terme à la culture d'impunité qui s'est développée autour de ce terrible crime. Il est choquant de voir à quel point le nombre d'individus jugés pour avoir commis de tels crimes est faible. Les gouvernements doivent d'urgence renforcer leur action.

En septembre, le Ministre britannique des affaires étrangères a lancé une nouvelle initiative de prévention de la violence sexuelle à l'occasion d'une manifestation organisée conjointement avec Michelle Bachelet, Zainab Bangura et la Campagne internationale pour mettre fin aux viols et à la violence sexiste en période de conflit. Cette initiative vise à remplacer la culture d'impunité par une culture de dissuasion en traduisant en justice davantage d'auteurs d'actes de violence sexuelle. Nous travaillerons en étroite collaboration avec l'ONU, nos partenaires internationaux et la société civile pour lancer une campagne durable et bâtir un partenariat mondial afin de prévenir la violence sexuelle en période de conflit.

Au niveau national, nous avons recruté une équipe d'experts chargés d'aider l'ONU et la société civile à enquêter sur les allégations de violence sexuelle, à recueillir des preuves et à contribuer au développement des capacités nationales dans ce domaine. Le Royaume-Uni a également versé 1,5 million de dollars pour financer les travaux de l'équipe de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous espérons que d'autres pays trouveront également des moyens de renouveler leurs engagements.

Aujourd'hui, nous reconnaissons en particulier la précieuse contribution qu'apportent les organisations de la société civile à la réalisation de ces objectifs. Leur

contribution est vitale. Au Libéria, des organisations telles que la Plateforme des femmes contribuent à promouvoir la participation des femmes à la vie politique et à prévenir les violences électorales. En Sierra Leone, la Rainbow Institution a apporté une aide considérable aux rescapées de violences sexuelles et sexistes, en leur fournissant une assistance médicale et psychologique, en sensibilisant la population au problème et en autonomisant les femmes et les filles grâce à la création de caisses d'épargne et de crédit locales qui leur sont spécifiquement destinées. Ces organisations méritent d'être encouragées et soutenues.

Ce sont souvent les femmes qui portent le plus lourd fardeau à toutes les étapes d'un conflit. Nous savons qu'elles jouent un rôle crucial en aidant leurs pays à tourner le dos à un conflit récent, à garantir une paix durable et à panser les plaies des sociétés déchirées par la guerre. Dans ce rôle, elles soutiennent assurément plus que la moitié du ciel.

Ensemble, nous devons garantir les droits, la protection et l'autonomisation des femmes. Comme M. Ladsous, le Royaume-Uni, à titre national et en tant que chef de file des activités du Conseil de sécurité sur les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, est prêt à accentuer ses efforts pour atteindre cet objectif.

Mme DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, la Directrice exécutive, Mme Bachelet, et le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, de leurs exposés et de leur attachement au programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité. Je sais gré à Mme Diop de ses observations et la remercie de nous avoir transmis le message des femmes de Goma et de Bukavu. Nous sommes d'accord avec elle; nous ne devons pas les laisser tomber.

Alors que nous célébrons le douzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous pouvons affirmer que des progrès réels ont été accomplis. Les activités de médiation, de maintien de la paix et de consolidation de la paix menées par l'ONU font de plus en plus souvent appel aux compétences des femmes et visent de plus en plus à répondre à leurs préoccupations. Les processus de paix sont davantage axés sur la communication avec les femmes. Un nombre croissant de pays élaborent leurs propres plans d'action sur les femmes et la paix et la sécurité, et pourtant notre travail est loin d'être terminé. Nous devons continuer de renforcer notre action collective pour régler les problèmes que rencontrent les femmes dans les situations de conflit et d'après conflit, et les groupes de la société civile peuvent jouer un rôle crucial dans les initiatives de paix et de sécurité.

La participation des femmes aux processus de paix et aux processus politiques est essentielle pour rétablir la paix et la stabilité à long terme. Nous constatons que plus de la moitié de tous les accords de paix échouent dans les cinq ans. Si les raisons de ces échecs sont complexes et propres à chaque conflit, il existe une caractéristique historique commune : l'absence de participation des femmes.

Sur les centaines d'accords de paix signés au cours des 20 dernières années, l'analyse d'un échantillon de ces traités montre que moins de 8 % des négociateurs étaient des femmes. Il ressort de certaines études que les femmes qui participent aux pourparlers de paix soulèvent souvent des questions telles que les droits de l'homme, la sécurité des citoyens, la justice, l'emploi et les soins de santé – questions qu'il est essentiel de régler pour favoriser le relèvement et la stabilité à long terme mais qui sont souvent négligées. La société civile peut contribuer à faire augmenter la participation des femmes à ces processus. Par exemple, dans le courant du mois en Afghanistan, plus de 200 représentants de la société civile, des partis politiques, du Gouvernement, des conseils provinciaux, de la communauté religieuse et du Haut Conseil pour la paix afghans se sont réunis à l'occasion d'une conférence nationale consacrée au renforcement du rôle des femmes dans le processus de paix. Ils ont abordé les questions de la participation accrue des femmes aux initiatives de réconciliation, du renforcement de la protection des femmes afghanes et de l'importance que revêtait le respect de la résolution 1325 (2000) par le Gouvernement afghan. Les participants sont en train d'élaborer un plan d'action pour que la situation des femmes afghanes progresse véritablement.

L'ONU a franchi des étapes importantes s'agissant de promouvoir le rôle des femmes dans les domaines de la sécurité et de la gouvernance et dans la vie civique. Nous appuyons la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il faudrait accorder une plus grande attention à l'autonomisation et aux droits des femmes lors de la création ou du renouvellement des mandats des missions. Nous le félicitons par ailleurs d'avoir nommé davantage de femmes à des postes de direction et d'avoir augmenté le nombre de conseillers pour la problématique hommes-femmes sur le terrain. L'appui

qu'ils fournissent aux groupes locaux de la société civile est crucial, et il est clair que l'ONU peut avoir un impact significatif lorsqu'elle établit des partenariats avec la société civile. Le Fonds pour l'égalité des sexes d'ONU-Femmes symbolise cette approche en créant des partenariats avec les organisations de femmes régionales, nationales et locales et avec les institutions nationales afin que les femmes participent davantage à la vie économique et politique.

En outre, il est encourageant de constater qu'un nombre croissant de femmes sont élues aux parlements nationaux durant les périodes de transition lorsque l'ONU fournit une assistance. Les élections historiques organisées en Libye le 7 juillet ont été marquées par un taux de participation record des femmes, avec plus de 600 femmes candidates au Congrès national. Pourtant, la part des budgets de l'ONU allouée demeure bien inférieure à l'objectif de 15 % recommandé dans le plan d'action du Secrétaire général en vue de garantir la participation des femmes aux initiatives de relèvement après les conflits. Si cette tendance se poursuit, les progrès accomplis récemment pourraient stagner. Nous devons trouver des moyens d'accélérer les progrès dans ce domaine.

L'accent mis par ONU-Femmes sur l'action et la participation politique des femmes a donné des résultats concrets, et nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 66/130 de l'Assemblée générale relative à la participation des femmes à la vie politique. Nous remercions également le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique pour le travail accompli en la matière.

Les États-Unis demeurent vivement préoccupés par la violence dont les femmes et les filles sont la cible, en particulier la violence sexuelle, qui est non seulement une horreur pour les victimes, mais qui déchire également le tissu même de la société. Comme l'a souligné la Secrétaire d'État, Mme Clinton, ces actes ne sont pas culturels mais criminels. Dans le contexte de la paix et de la sécurité, ce ne sont pas uniquement des problèmes relatifs aux femmes, mais plutôt des problèmes fondamentaux qui doivent être traités pour que les sociétés se réconcilient, reconstruisent et instaurent la paix.

Nous saluons les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix pour prévenir la violence à l'égard des femmes dans les conflits armés, en cherchant à concevoir des procédures innovantes, comme des patrouilles conduites à l'improviste dans les zones souvent fréquentées par les femmes et les filles pour chercher du bois de chauffage ou de l'eau.

Outre le fait de partager des meilleures pratiques et les enseignements tirés, nous devons faire plus pour normaliser les stratégies et politiques de l'ensemble de la mission, améliorer la préparation des soldats de la paix, répondre aux besoins des victimes et obliger les auteurs de violences à rendre des comptes. C'est pourquoi les campagnes de l'ONU, comme Halte au viol, sont si importantes.

Chaque pays a la responsabilité de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Il y a moins d'un an, le Président Obama a mis en place le premier plan d'action national des États-Unis sur les femmes, la paix et la sécurité. Basé sur de larges consultations avec la société civile américaine et avec d'autres gouvernements, notre plan d'action détermine la façon dont les États-Unis aideront à donner à la moitié de la population mondiale les moyens de s'assumer en tant que partenaires égaux pour éviter les conflits et instaurer la paix. Le partenariat avec les groupes de la société civile est un élément essentiel de cette stratégie.

Pour terminer, je tiens à rappeler que la communauté internationale a fait des progrès en matière d'intégration des femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix, pour lutter contre le fléau de la violence sexuelle dans les conflits et pour prendre des engagements nationaux. Mais il reste encore beaucoup à faire pour que le monde considère les femmes comme des actrices, et non comme des victimes, comme des leaders, et non comme des suiveuses.

M. Crowley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite remercier tous les intervenants pour les déclarations pénétrantes qu'ils ont faites aujourd'hui. Nous vous remercions également d'avoir organisé cet important débat.

L'Afrique du Sud est pleinement déterminée à mettre en place une approche intégrée tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix, en reconnaissance du rôle déterminant que jouent les femmes en tant qu'agents du changement.

Le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732) montre que la résolution

du Conseil de sécurité 1325 (2000) a prévu la mise en place d'un cadre propice à la création de possibilités et d'un espace pour les femmes, leur permettant d'être au cœur des processus qui ont une incidence sur leur sûreté, leur sécurité et le développement, à égalité avec les hommes. Toutefois, le rapport souligne le fait que 12 ans après l'adoption de la résolution, en dépit de certains acquis positifs, sa mise en œuvre reste lente et inégale dans de nombreux cas.

Ma délégation note qu'il reste encore beaucoup de travail à faire pour renforcer le rôle des femmes dans la diplomatie préventive, les processus de paix formels et la médiation. En conséquence, nous demeurons pleinement déterminés à travailler, en coopération avec le système des Nations Unies et les États Membres, à supprimer les obstacles qui empêchent une mise en œuvre totale et efficace de la résolution.

À cet égard, nous saluons le rôle joué par ONU-Femmes pour intégrer une dimension hommes-femmes dans le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, conformément à son mandat général défini à l'échelle de l'ONU.

Nous notons avec préoccupation que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les processus de paix formels. En conséquence, nous demandons à ce que soit examiné plus régulièrement l'état d'avancement de la mise en œuvre, au sein du système des Nations Unies et par les États Membres, des propositions faites par le Secrétaire général pour intégrer les femmes dans la prévention de conflit et la médiation, pour nommer des femmes à la direction des processus de négociation, et pour augmenter leur nombre dans les effectifs de police et militaires des missions des Nations Unies.

De même, nous prions le Secrétaire général d'accorder une attention particulière à la nomination de femmes aux postes de haut niveau, notamment de médiateur en chef et de chef des missions politiques, de maintien et de consolidation de la paix. Nous maintenons que davantage d'efforts doivent être déployés afin de recruter un grand nombre de femmes dans les effectifs de police et militaires pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'Afrique du Sud est fière de constater la contribution précieuse que les conseillers pour la problématique hommes-femmes dans les pays sortant d'un conflit continuent d'apporter en formant et sensibilisant les soldats de la paix et en aidant dans les activités de renforcement des capacités des gouvernements nationaux et de la société civile.

Toutefois, nous demeurons préoccupés par le lent déploiement des conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix. Il s'agit d'une profonde lacune en termes de protection, et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que les avancées réalisées dans la protection et la promotion des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles soient préservées.

Nous appuyons les efforts entrepris par le Conseil pour qu'une attention plus systématique soit accordée au respect des engagements pris dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité. L'intégration de la situation des femmes dans le mandat des missions de maintien de la paix concernées et dans les travaux sur d'autres thèmes liés à la paix et à la sécurité ferait progresser positivement les efforts à cet égard.

Nous nous félicitons de ce que ce débat public soit axé sur le rôle que jouent les organisations féminines de la société civile pour prévenir et régler les conflits armés, ainsi que dans le maintien de la paix. De notre point de vue, l'Afrique du Sud continue de contribuer à faire très largement connaître la résolution 1325 (2000) par l'intermédiaire de structures comme la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Union africaine et l'Organisation panafricaine des femmes.

Nous restons conscients du fait que les femmes et les enfants sont les membres les plus vulnérables de la société. Ils souffrent de manière disproportionnée des conflits et de l'incapacité des États. Leur expérience des conflits, de la violence et de la répression, et leurs besoins particuliers dans de tels contextes diffèrent généralement de ceux des hommes. Malheureusement, les femmes tendent à être mises de côté dans le règlement formel des conflits et dans les processus de consolidation de la paix. En conséquence, nous devons créer l'espace nécessaire pour que les femmes occupent des postes directifs et de prise de décision dans les processus de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix. Mieux, nous devons accorder une plus grande attention à prévenir l'éclatement des conflits, en premier lieu.

Le relèvement d'après conflit et les programmes de reconstruction font souvent fi des besoins des femmes en termes de sécurité, ce qui compromet en fin de compte la durabilité du rétablissement de la paix et les efforts déployés pour la consolidation de la paix. L'accès des femmes à la justice dans les pays

sortant d'un conflit, par le biais de politiques délibérées d'intégration, est essentiel pour bâtir des sociétés justes, équitables et égalitaires. Les femmes souffrent de façon disproportionnée de la pauvreté, et les risques auxquels elles sont confrontées sont multipliés dans les conflits armés et les situations d'après conflit. Le système des Nations Unies et la communauté internationale doivent en conséquence fournir l'assistance suffisante aux pays sortant d'un conflit pour qu'ils construisent leur capacité nationale en matière d'institutions chargées de la justice et de la sécurité, particulièrement dans les domaines de la répression, des poursuites, judiciaire et pénitentiaire, et pour garantir que les femmes sont correctement représentées dans toutes ces structures.

Enfin, il faut faire bien davantage pour rattraper le retard considérable pris dans la mise en œuvre. Les membres du Conseil ont la responsabilité de garantir des progrès mesurables dans l'application de la résolution 1325 (2000), cela dans le plus large contexte du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité et des objectifs louables que celui-ci souhaite atteindre.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur une question à laquelle le Portugal attache une grande importance. Je tiens aussi à remercier de leurs exposés très utiles le Secrétaire général adjoint, M. Eliasson, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Michelle Bachelet, le Secrétaire général adjoint, M. Hervé Ladsous et Mme Bineta Diop, Présidente de Femmes Africa Solidarité.

Le Portugal s'associe naturellement à la déclaration que fera plus tard l'observateur de l'Union européenne.

Ce débat public est une occasion excellente et opportune pour le Conseil d'exprimer son plein appui aux efforts des femmes à titre individuel et aux réseaux de femmes dans les organisations qui font tant pour la paix et la sécurité, au niveau tant local qu'international. Notre collègue britannique nous a déjà donné des exemples concrets de cette implication croissante.

Les femmes sont souvent des acteurs indispensables du changement et du développement. Avec l'adoption de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures sur cette question, le Conseil a reconnu que leur participation active aux processus politiques et aux discussions sur l'avenir de leur propre pays est extrêmement précieuse et devrait être obligatoire.

Les femmes jouent incontestablement un rôle crucial dans la reconstruction des sociétés qui sortent d'un conflit et dans la cohésion sociale. Il est donc primordial, comme cela a été mentionné, de garantir que les femmes sont associées aux processus de paix dès les premières phases et de veiller à ce que leurs points de vue, leurs connaissances directes et leurs préoccupations soient pris en compte par les acteurs internationaux et locaux au moment de définir les efforts de consolidation de la paix. Il est également indispensable de veiller à ce que les organisations féminines et leurs dirigeantes reçoivent le soutien et les encouragements nécessaires de la part de la communauté internationale afin de poursuivre leur travail. Le Conseil peut et doit jouer un rôle important et actif à cet égard.

Au cours de ces deux années passées au Conseil, le Portugal s'est employé non seulement à encourager la promotion et la protection des droits de la femme, mais aussi à appuyer la participation politique des femmes dans les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil, que ce soit en Libye, en Somalie, au Soudan du Sud ou en Afghanistan. Nous avons également encouragé une plus grande interaction entre le Conseil et les médiatrices qui ont une expérience directe et personnelle en matière de participation des femmes aux efforts de médiation et à la prévention des conflits.

Dans le cadre d'une réunion que nous avons coorganisée selon la formule Arria avec le Royaume-Uni, nous avons entendu des témoignages très utiles de médiateurs expérimentés ayant une expérience directe et personnelle de dialogue avec les femmes dans la prévention des conflits et des moyens d'accroître leur participation aux processus de paix. De même, nous avons également eu l'occasion de rencontrer plusieurs conseillers pour la problématique hommes-femmes déployés dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui nous ont expliqué le travail extrêmement important qu'ils accomplissent pour encourager la participation politique des femmes dans des pays tels que la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Timor-Leste et Haïti, et pour mettre en œuvre les mandats élargis sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Nous pensons que le Conseil a tout à gagner à organiser davantage de réunions de ce type afin d'obtenir de la part des femmes et des organisations de femmes des informations de première main concernant la prévention des conflits et la consolidation et la reconstruction une fois la guerre terminée. De telles informations sont en effet indispensables pour la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). À cet égard, je voudrais

également souligner l'importance de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions avec la société civile lorsque le Conseil effectue une mission sur le terrain.

Un autre aspect important du travail réalisé par le Conseil dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est son suivi de la participation des femmes aux processus politiques dans les situations de sortie de conflit. À ce propos, il importe d'inviter M[me] Bachelet, comme cela a été le cas au cours des deux dernières années, à présenter régulièrement au Conseil un exposé sur la participation politique des femmes dans la situation concrète qu'il est en train d'examiner. Ces exposés non seulement complètent ceux que le Conseil entend de la part d'autres représentants du Secrétariat, mais aident le Conseil à mettre en œuvre le mandat sur les femmes et la paix et la sécurité.

Des progrès considérables ont donc été accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité. Néanmoins, nous devons reconnaître que des défis importants demeurent pour ce qui est de garantir une représentation suffisante des femmes et des groupes de femmes dans les processus de paix officiels, comme l'a souligné M. Ladsous, et de tirer pleinement parti de leurs connaissances et de leurs expériences.

Le Conseil a adopté une déclaration présidentielle qui encourage les efforts visant à renforcer les capacités des organisations féminines de prendre part à la prévention des conflits et à la médiation (S/PRST/2012/23). Le Portugal appuie fermement les efforts spécifiques consentis par les États Membres et par l'ONU. À cet égard, nous nous félicitons des efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix et par ONU-Femmes pour apporter un soutien technique aux organisations de femmes aux niveaux local et régional en vue de renforcer les associations féminines de la société civile. La déclaration présidentielle reconnaît également que ceux qui protègent les droits fondamentaux des femmes courent très souvent de graves dangers et elle demande aux États Membres de réduire ces risques. À cet égard, nous rendons hommage aux défenseurs des droits de l'homme qui se battent pour défendre les droits des femmes dans de nombreuses régions du monde dans des conditions extrêmement difficiles, et nous lançons un appel pour que leur protection soit garantie.

Tout doit être fait pour promouvoir la participation pleine et égale des femmes aux processus électoraux, comme candidates et comme électrices, et pour éliminer toute entrave discriminatoire ou juridique à leur participation. À cet égard, il faut non seulement remédier au manque d'accès à l'éducation, mais aussi lutter contre la violence, en particulier la violence sexuelle, comme cela a déjà été souligné à juste titre dans de précédentes déclarations.

En conclusion, la résolution 1325 (2000) envoie un puissant message d'encouragement aux femmes aux quatre coins du monde, qu'elles vivent dans des pays en guerre ou dans des pays en paix, les invitant à s'impliquer dans l'avenir de leur pays et dans la promotion de la paix et de la sécurité. Le Portugal reste pleinement attaché à cet objectif et s'engage à renforcer les mesures prises aux niveaux national et international pour atteindre ces objectifs. Comme cela a été dit aujourd'hui, nous devons aller plus loin, de concert avec ONU-Femmes, l'ensemble du système des Nations Unies et la société civile. Agissons!

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, nous tenons à remercier la présidence indienne et la délégation du Guatemala d'avoir organisé la présente séance. Nous remercions toutes les personnes qui ont présenté un exposé de leurs analyses et des informations utiles qu'elles ont fournies.

Beaucoup de choses ont changé depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), il y a 12 ans. Les grands principes énoncés dans la résolution pour renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la reconstruction après un conflit, ainsi que pour protéger les femmes dans les situations de conflit, sont devenus une sorte de feuille de route pour mettre en œuvre et appliquer une stratégie globale s'agissant des questions relatives aux femmes et la paix et la sécurité.

Malheureusement, en dépit des multiples efforts déployés, le nombre de femmes qui sont victimes de diverses formes de violence en période de conflit armé ne diminue pas. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut accorder à toutes les catégories de violence la même attention, y compris lorsque des femmes et des enfants sont tués ou blessés en raison du recours indiscriminé ou excessif à la force. Ce problème n'est pas seulement théorique; il se pose réellement à l'heure actuelle.

La communauté internationale attend des résultats dans l'enquête sur les décès occasionnés parmi la population civile, et notamment les femmes et les enfants, par les opérations menées par l'OTAN en Libye. Des informations précises sur les faits en question ont été

publiées par des médias indépendants à de nombreuses reprises. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué, y compris à l'endroit du Conseil, qu'il fallait veiller à ce que l'enquête soit menée à son terme. Comme chacun le sait, au cours du présent débat, nous entendrons une représentante de l'OTAN s'exprimer. Nous osons espérer qu'en sa qualité de conseillère, elle profitera de cette occasion pour nous informer sur l'état d'avancement de l'enquête. Nous sommes également sérieusement préoccupés par les statistiques concernant les dommages dits collatéraux résultant de l'utilisation de nouveaux types d'armes, tels les drones.

Mais les femmes ne sont pas que des victimes des conflits armés. Elles contribuent aussi de manière importante à la prévention et au règlement de ceux-ci. La participation directe des femmes à la prévention et au règlement des conflits est, à notre avis, un préalable fondamental pour vaincre la violence dont elles sont victimes. À cet égard, nous nous félicitons que cette année, la déclaration présidentielle se penche en priorité sur le rôle joué par les organisations féminines de la société civile dans la prévention et le règlement des conflits armés et dans la consolidation de la paix (voir S/PRST/2012/23). Bien qu'il incombe au premier chef aux gouvernements de protéger les femmes à tous les stades d'un conflit armé, les mesures prises aussi bien par la société civile que par les organismes du système des Nations étayent et complètent les efforts réalisés par les États.

Les femmes sont les premières victimes dans diverses situations de crise, et pas uniquement dans les conflits armés qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous accueillons favorablement les éléments d'information sur les questions de violence contre les femmes que le Conseil reçoit de l'Assemblée générale, de la Commission de consolidation de la paix, du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme, dans le cadre de leurs mandats. Il importe toutefois de respecter la répartition des tâches en vigueur au sein de l'Organisation et de veiller à ce que les efforts ne fassent pas double emploi ou empiètent sur les sphères de compétence des uns et des autres. Les problèmes de violence familiale, de santé des femmes, d'éducation, entre autres, sont par exemple dûment examinés par d'autres organes du système des Nations Unies que le Conseil. En vertu de la résolution 1325 (2000), le Conseil ne doit examiner les questions concernant les femmes que dans la mesure où elles ont trait au maintien de la paix et de la sécurité, et uniquement pour les situations inscrites à son ordre du jour.

Nous avons étudié attentivement le rapport du Secrétaire général qui a été préparé pour la présente séance (S/2012/732). En ce qui concerne les informations qui y figurent, recueillies sur la base du premier tiers des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), nous voudrions souligner que la pertinence et l'actualité de certains indicateurs, ainsi que leur champ d'application, demeurent contestables. Les informations données au titre des indicateurs dans le rapport ne sont pour la plupart que des statistiques sans intérêt. Aucune analyse sérieuse des informations recueillies n'a été effectuée, de sorte qu'on ne peut pas en comprendre le sens ou évaluer leur valeur ajoutée ou encore tirer des conclusions concrètes sur la condition de la femme sur la base de ces données.

Nous estimons que les travaux relatifs aux indicateurs, qui sont actuellement en train d'être réexaminés, doivent être plus transparents et inclusifs, ce qui veut dire que tous les États Membres de l'ONU doivent pouvoir y participer. En ce qui concerne l'idée d'avoir recours à ce qu'on appelle plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en tant qu'outil d'évaluation de la politique du pays en matière d'amélioration de la condition des femmes, ces plans doivent être établis sur une base volontaire par les États en situation de conflit armé. Si d'autres pays veulent élaborer des plans nationaux similaires, ils ont le droit de le faire, mais non l'obligation.

La Russie est convaincue que la participation des femmes à divers aspects du règlement des conflits armés et du relèvement après les conflits présente beaucoup d'avantages. Le Conseil et les organismes et mécanismes pertinents du système des Nations Unies doivent accorder plus d'attention aux moyens de faire participer les femmes à ces processus, conformément à la résolution 1325 (2000). Nous appuyons également les propositions visant à prendre en compte des questions liées à la problématique hommes-femmes dans la constitution des contingents de maintien de la paix. Par ailleurs, nous soulignons l'importance d'inclure ces questions dans les mandats de ces missions. Dans le même temps, nous devons aborder ces questions en tenant compte des particularités de chaque situation et non sur la base d'un modèle préétabli.

Pour terminer, nous voudrions exprimer notre conviction que ce n'est que grâce aux efforts conjoints de toutes les parties intéressées, y compris la société civile,

qu'il sera possible de garantir les droits de la femme et leur protection dans les conflits armés. La résolution 1325 (2000) demeure le point de référence en la matière pour nous tous.

M. Araud (France) : Monsieur le Président, je vous remercie pour l'organisation de ce débat. Je remercie également de leurs présentations le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson; la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M[me] Michelle Bachelet; le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous; ainsi que M[me] Bineta Diop, Directrice exécutive de Femmes Africa Solidarité.

Le Conseil de sécurité reconnaît deux faits. D'une part, les femmes sont les premières victimes civiles des conflits et, d'autre part, elles ne sont jamais ou presque jamais associées aux négociations politiques de sortie de crise. Le Conseil en a déduit deux priorités : leur protection, qui doit être renforcée, et leur nécessaire intégration dans les processus de paix et de résolution des conflits.

Cet appel a été en partie entendu. Aujourd'hui, 12 ans après le vote de la résolution 1325 (2000), les Nations Unies prennent de mieux en mieux en compte le rôle des femmes dans leur action en faveur de la paix et de la sécurité. Les femmes sont de plus en plus présentes, y compris à l'échelle de direction, dans les équipes de médiation, ainsi que dans les missions sur le terrain des Nations Unies.

ONU-Femmes, sous la direction de Michelle Bachelet, a amélioré la cohérence et la coordination des efforts de protection et de promotion des femmes. Le Conseil de sécurité lui-même prend mieux en compte les femmes dans ses résolutions. Pourtant, dans ce domaine, nous devons faire davantage. La France souhaite notamment un accroissement du nombre de postes de conseillers pour la protection des femmes.

Ces progrès ne peuvent faire oublier que les femmes restent encore largement négligées dans les processus de prévention et de résolution des conflits, qui sont encore trop souvent l'affaire exclusive des hommes. Surtout, en situation de crise, elles restent la cible privilégiée de violences intolérables. Dans les situations de post-crise, leurs souffrances sont bien souvent ignorées.

Cette lacune se traduit souvent dans les accords de paix. Ainsi, en 2011, neuf accords de paix ont été signés dans le monde, mais seulement deux, au Yémen et en Somalie, prévoient des dispositions spécifiques sur les femmes. Or, c'est précisément durant les situations de transition que des progrès pour les femmes peuvent être accomplis.

C'est pourquoi la consultation avec les associations de femmes de la société civile doit encore être approfondie et, dans ce cadre, les réunions informelles du Conseil de sécurité avec ces femmes actives sur le terrain doivent être poursuivies, encouragées et élargies.

Je tiens également à saluer le travail de M[me] Bineta Diop qui, à la tête de Femmes Africa Solidarité, œuvre à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans plusieurs pays africains, notamment en République démocratique du Congo, au Darfour, au Rwanda ou encore en Côte d'Ivoire. Dans ces jours tragiques, je voudrais souligner tout ce qui se passe dans l'est de la République démocratique du Congo, où de nouveau la population est victime d'affrontements, et tout particulièrement les femmes.

Les femmes dans les situations de conflit restent de manière systématique la cible de violences inacceptables. Elles le sont lorsqu'elles s'engagent. L'actualité récente nous a encore montré que les défenseures des droits de la femme étaient la cible de tous les extrémistes, qui veulent les faire taire. En Afghanistan, les femmes qui prennent une part active à la reconstruction de leur pays, et participent à la vie politique, sont menacées par les mouvements extrémistes. Elles demeurent également des cibles privilégiées des violences sexuelles qui continuent à être utilisées comme une arme de guerre pour terroriser les populations civiles.

Le Conseil de sécurité s'est déjà prononcé à de nombreuses reprises sur la situation en République démocratique du Congo à laquelle je me référais, condamnant les campagnes barbares de viols et de violences sexuelles orchestrées par les mouvements rebelles dans les Kivus. Au Mali aussi, les femmes sont les premières victimes des violences déchaînées contre elles par les groupes islamistes qui ont pris le contrôle du nord du pays. Des rapports préoccupants font état du recensement par les groupes islamistes des femmes qui auraient eu des enfants hors des liens du mariage. Il ne fait aucun doute qu'elles seront par la suite les cibles de violences. Nous ne pouvons rester passifs face à cette réalité.

Je salue à cet égard le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Grâce à ses efforts, nous disposons désormais d'une

liste des groupes qui utilisent les violences sexuelles de manière orchestrée. Cette liste doit permettre de mettre un terme à leur impunité. Face à ces crimes, la lutte contre l'impunité est en effet essentielle. À cet égard, la Cour pénale internationale doit pouvoir jouer tout son rôle. Par ailleurs, la France se félicite de la politique de tolérance zéro vis-à-vis du personnel des Nations Unies qui est mise en œuvre par le Secrétaire général, politique qui doit se poursuivre.

La France a adopté, en 2010, un plan national d'action pour la mise en œuvre des résolutions sur « Les femmes et la paix et la sécurité ». Nous menons, dans ce cadre, des actions de coopération internationale, en partenariat avec ONU Femmes. Nous finançons ainsi des programmes de lutte contre les violences dans six pays d'Afrique et du monde arabe, y compris en Jordanie, au Mali et au Niger, qui sont mises en œuvre par ONU-Femmes, en relation étroite avec les organisations de la société civile. Depuis 2011, nous travaillons également avec ONU-Femmes pour améliorer l'accès des femmes à la justice en Afghanistan.

Les membres peuvent donc être assurés de l'engagement et de la détermination de la France à promouvoir et à défendre les droits des femmes et à travailler sans relâche à la mise en œuvre des résolutions sur « Les femmes et la paix et la sécurité ».

M. Loulichki (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, au nom de ma délégation, pour l'organisation de ce débat. Vous ne pouviez pas choisir une meilleure thématique pour clôturer une présidence distinguée et réussie du Conseil par votre pays ami, l'Inde. Je voudrais également remercier le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, pour sa présentation très claire et concise du rapport du Secrétaire général (S/2012/732), ainsi que Mme Michelle Bachelet, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix, et Mme Bineta Diop, Présidente et fondatrice de Femmes Africa Solidarité, pour leurs contributions respectives.

Ma délégation accueille favorablement le rapport du Secrétaire général (S/2012/732) sur les femmes et la paix et la sécurité, et se félicite de l'adoption, au mois d'octobre dernier, de la déclaration présidentielle (S/PRST/2012/23) se rapportant à cette thématique. Cette déclaration constitue un signal fort pour un engagement ferme et soutenu de la communauté internationale en faveur de l'autonomisation de la femme et de la protection de ses droits. Le débat d'aujourd'hui permet de faire le bilan des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), notamment en matière de renforcement de la participation des femmes aux processus de prise de décisions, et d'intégration de l'approche sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix et dans les programmes de formation du personnel prenant part à ces opérations.

L'adoption, par le Conseil, de la résolution 1889 (2009) s'inscrit dans le cadre d'une série d'initiatives visant à renforcer l'arsenal juridique existant en matière de promotion et de protection des droits de la femme, et de sa participation aux efforts de prévention et de résolution des conflits et de reconstruction post-conflit. Cette résolution a permis de réaliser des progrès notables dans le domaine de l'autonomisation de la femme dans les situations de conflit, à travers la mise en place de plans d'action nationaux, assortis d'indicateurs quantifiables permettant d'établir un mécanisme efficace de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le rapport du Secrétaire général fait état également d'une progression notable de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, et de leur représentation dans les processus de prise de décisions.

La mise en place de stratégies adaptées à des contextes spécifiques pour les situations d'après conflit est un impératif qui doit accompagner la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Dans ce cadre, une attention particulière devra être accordée à la participation de la femme africaine aux négociations de paix, aux efforts de médiation, aux processus électoraux, aux commissions constitutionnelles et aux instances de vérité et de réconciliation.

Parce qu'elles sont la tranche vulnérable la plus exposée et la plus ciblée de la population dans les situations de conflit, les femmes ont une valeur ajoutée indéniable et précieuse et une contribution à apporter aux négociations sur la consolidation de la paix. L'expérience, et les visites du Conseil de sécurité, aussi bien en Afrique de l'Ouest qu'à Haïti, l'ont démontré et en ont attesté : lorsque les femmes sont associées aux processus de paix, les femmes ont pu faire la différence, en apportant leur sensibilité, en apportant leur créativité, et en apportant leur engagement pour la paix, mais également pour la réconciliation nationale et la réinsertion socioéconomique.

L'instauration d'une paix réelle nécessite la mise en place de structures politiques, économiques et sociales inclusives et durables. Dans ce cadre, les

associations locales féminines jouent un rôle moteur dans l'autonomisation de la femme et le renforcement de sa participation effective à la vie politique, économique et sociale. Ma délégation accueille favorablement les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, notamment celle qui encourage les États Membres à œuvrer, de concert avec les organisations non gouvernementales féminines, à une mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000).

Ma délégation voudrait également saluer l'action menée dans le cadre de la stratégie conjointe sur l'égalité des sexes et la médiation initiée par le Département des affaires politiques et ONU-Femmes, stratégie qui promeut le renforcement des compétences des médiateurs en vue de favoriser l'engagement des femmes dans les processus de médiation et de consolidation de la paix. Nous sommes également confortés par les mesures entreprises par le Département des opérations de maintien de la paix en matière de protection des femmes dans les conflits armés et l'intégration de l'approche sexospécifique dans le contexte du maintien de la paix. Ces initiatives du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix sont le reflet de la politique de genre menée par le Secrétaire général depuis sa prise de fonctions, laquelle a permis des avancées indéniables jusqu'à présent. Nous nous félicitons d'ailleurs de la détermination du Secrétaire général à consolider et à poursuivre cet élan.

Concernant la protection des femmes, le rapport du Secrétaire général souligne que les femmes et les filles réfugiées continuent d'être victimes de violations du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés, notamment en matière d'accès à l'aide humanitaire. Les dialogues régionaux avec les femmes réfugiées, organisés périodiquement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, démontrent que les femmes et les filles qui n'ont pas de documents d'enregistrement continuent de pâtir le plus des actes discriminatoires fondés sur le genre, notamment en matière d'accès aux services de santé, d'éducation et autres prestations sociales. Selon le rapport, des programmes d'enregistrement d'urgence pourraient avoir un effet positif sur l'autonomisation des femmes et des filles, et nous souscrivons pleinement à cette conviction et à la nécessité d'entreprendre cette action.

Pour terminer, je voudrais dire que l'engagement de la communauté internationale en matière de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) reste tout de même tributaire de la volonté politique de traduire dans les faits les dispositions de cette résolution et de garantir leur mise en œuvre. La noble cause que constituent l'autonomisation des femmes et leur implication effective dans l'établissement et la consolidation de la paix est une œuvre de longue haleine. Elle est aussi une mission vitale, une mission salutaire, particulièrement dans les pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit, surtout en Afrique. Elle doit être poursuivie et menée avec détermination et avec succès. Le rôle de Mme Bachelet à la tête d'ONU-Femmes est crucial à cet égard et nous appuyons tous ses efforts.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public. Nous savons tous que ce débat devait à l'origine être organisé il y a exactement un mois, sous la présidence guatémaltèque du Conseil de sécurité, mais la tempête Sandy nous a obligés à changer nos plans et à tout mettre en attente. Nous nous félicitons de la reprise de cette initiative, qui donne davantage de poids à la déclaration présidentielle adoptée le 31 octobre (S/PRST/2012/23).

Nous remercions Mme Bachelet de l'exposé qu'elle nous a présenté, et la félicitons d'avoir réussi à donner une telle visibilité à ONU-Femmes. Nous accueillons avec satisfaction l'ouverture d'un bureau de cette nouvelle entité dans notre propre pays. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport (S/2012/732), qui sert de base au présent débat, ainsi que le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, et le Secrétaire général adjoint, Hervé Ladsous, de leurs exposés. J'adresse des remerciements particuliers à Mme Bineta Diop, qui nous a donné une vision collective et vivace des organisations de la société civile liées au thème qui nous occupe aujourd'hui.

À cette occasion, nous rappelons la résolution pionnière 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur le sujet des femmes, de la paix et de la sécurité, adoptée en octobre 2000. Cette résolution traite expressément de la situation des femmes et des filles en période de conflit armé. Chaque année, le Conseil fait fond sur l'idée centrale de cette résolution, à savoir que, si la sécurité des femmes n'est pas assurée, une paix durable est impossible. La question précise qui nous réunit aujourd'hui est le rôle important que jouent les organisations de femmes de la société civile en contribuant, de concert avec les États, à la prévention et au règlement des conflits armés et à la consolidation de la paix.

S’agissant du Guatemala, cela fait heureusement plus de 15 ans que nous avons réglé notre propre situation de conflit interne, point de l’ordre du jour qui relève de la compétence du Conseil de sécurité. Toutefois, les frontières entre l’édification de la paix, la consolidation de la paix et les transformations économiques et sociales ne sont pas toujours nettes. C’est la raison pour laquelle, à ce jour, nos préoccupations passées concernant la situation des femmes et des filles guatémaltèques lors de notre conflit interne, qui a duré plus de 30 ans, se recoupent avec nos préoccupations actuelles en matière de promotion des femmes dans tous les domaines.

Je dois ajouter qu’il existe de nombreux domaines communs à ces deux types de préoccupations, notamment la prévention. Dans le contexte de la résolution 1325 (2000), cela signifie que la prévention des conflits est la meilleure manière d’assurer la sécurité de tous les civils, notamment des femmes et des filles, face aux horreurs des conflits armés. Nous appliquons toutefois également le concept de prévention danse perspective différente. Je pense à la mise en œuvre de politiques, d’instruments et de mesures conçues pour que les femmes sortent du cycle vicieux de la pauvreté, ce qui est étroitement lié à l’autonomisation économique à laquelle elles doivent parvenir.

Un autre point connexe est la violence, qui est caractéristique des conflits armés mais également très présente dans les sociétés prétendument en paix. Je pense à la violence familiale ou, peut-être plus dramatique encore, à l’extrême violence subie par les Guatémaltèques, surtout les femmes, face à la montée en puissance préoccupante de la criminalité organisée imputable tant aux gangs de jeunes qu’aux cartels internationaux se livrant au trafic de biens et de services illicite.

À cet égard, si nous nous attaquons aux causes profondes de la violence, nous constatons qu’elle se conjugue souvent à une dépendance de la femme vis-à-vis de celui qui la maltraite ou la violente, tant dans les situations de conflit armé que dans les sociétés en paix. C’est la raison pour laquelle nous pensons, par exemple, que toute mesure prise par un État ou la société civile pour garantir aux femmes une plus grande indépendance économique et leur donner plus de chances d’améliorer leur condition doit faire partie intégrante de l’arsenal de mesures de prévention de la violence à l’encontre des femmes. C’est aussi la raison pour laquelle nous appuyons également l’amélioration des indicateurs qui permettent de mesurer les progrès et les réalisations dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Cela est important, car ces résultats nous permettront de savoir quelles sont les causes de la violence qui ont été éliminées, ou tout au moins atténuées dans le cadre des mesures de prévention. Ces indicateurs nous permettront également de prendre connaissance des lacunes à combler grâce à de nouvelles politiques.

L’ONU a de toute évidence un rôle important à jouer en la matière et nous considérons la création de l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes) comme une avancée institutionnelle de grande importance et unique en son genre. Il convient de renforcer sa capacité de direction et de surveillance concernant le respect de l’application du principe de responsabilité en matière d’égalité des sexes à l’échelle du système des Nations Unies.

S’agissant du mandat découlant de la résolution 1325 (2000), nous appuyons une participation accrue des femmes à la consolidation de la paix et à l’évaluation des capacités civiles dans les situations d’après conflit s’agissant de la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Il nous paraît indispensable de reconnaître la contribution des femmes à l’instauration de la paix et de la stabilité. Le fait qu’elles aient souffert de manière disproportionnée des effets des conflits met en lumière l’importance de leur participation aux processus de paix.

Enfin, et à cet égard, je ne pense pas seulement au Conseil de sécurité mais à tout le système des Nations Unies – nous appuyons vigoureusement une participation accrue des femmes aux travaux de l’Organisation, ainsi qu’au sein de notre Gouvernement et de notre société. Concrètement, nous exhortons le système des Nations Unies à accroître la participation des femmes à tous les niveaux hiérarchiques de manière équitable. Il convient, à cet égard, de rappeler que tous les États Membres ont une contribution à apporter, surtout en matière de lutte contre la violence, que nous avons hélas subie dans notre chair, que nous connaissons donc bien et dont nous avons tiré des enseignements.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier l’Inde d’avoir organisé la séance publique d’aujourd’hui, qui est importante. Je remercie également le Vice-Secrétaire général Eliasson, Mme Bachelet, M. Ladsous et Mme Bineta Diop de leurs exposés pénétrants. L’Allemagne s’associe à la déclaration qui sera prononcée plus tard par l’Union européenne.

Je voudrais commencer par dire que mon pays se félicite vivement du rapport du Secrétaire général (S/2012/732), notamment de son analyse qui utilise l'ensemble des indicateurs élaborés par l'ONU. Nous félicitons également l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour ses activités de chef de file dans les efforts d'intégration de l'égalité au sein du système des Nations Unies. Nous encourageons ONU-Femmes à continuer de coopérer étroitement avec d'autres organismes de l'ONU.

La nécessité de faire participer les femmes aux processus de paix a été longuement traitée, mais il faut faire des progrès dans tous les secteurs de la société afin de renforcer le potentiel des femmes en tant qu'agents du changement. Nous devons donc de nouveau nous demander : qu'est-ce que le Conseil de sécurité, l'ONU et les États Membres peuvent faire de plus pour combler l'écart entre le cadre normatif et l'action concrète?

Je tiens à soulever cinq points à cet égard. Premièrement, la séance d'aujourd'hui et la déclaration présidentielle (S/PRST/2012/23), qui a été adoptée le 31 octobre, mettent pour la première fois explicitement l'accent sur le rôle important des organisations féminines de la société civile. Nous nous en félicitons vivement car l'inclusion des femmes et des organisations féminines n'est pas un acte de charité, mais une condition indispensable à toute paix durable.

Deuxièmement, il est crucial de protéger les femmes contre toutes formes de violence, notamment les violences sexuelles, en période de conflit armé. Mais nous devons également protéger les femmes qui luttent pour les droits des femmes. Elles méritent notre appui sans faille. Les rencontres que j'ai eues avec des organisations féminines de différentes parties du monde m'ont appris que les défenseurs des droits de l'homme courent souvent des risques graves dans l'exercice de leur activité.

Troisièmement, les femmes et les organisations féminines peuvent également jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre des mécanismes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité. Elles peuvent aussi jouer un rôle important dans les réformes politiques et constitutionnelles et dans le cadre des efforts en faveur de la justice transitionnelle. Pour leur permettre de jouer ce rôle, les organisations féminines doivent recevoir un appui suffisant, notamment un appui financier.

Quatrièmement, l'Allemagne a toujours appuyé les organisations féminines et les défenseurs des droits de l'homme sur les plans financier et logistique. Pour ne citer que quelques exemples, nous avons organisé des conférences régionales en Tunisie et en Argentine en 2011, et nous parrainerons une conférence au Panama sur une formation en matière d'égalité des sexes, de prévention des violences sexuelles, de fourniture d'outils d'intervention et d'accès sans entrave à la justice. L'Allemagne s'est aussi engagée dans le cadre de la charte de l'initiative « Villes asiles » de l'Union européenne à renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme. En outre, je suis heureux d'annoncer que l'Allemagne travaille à la mise au point d'un plan d'action pour renforcer plus avant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Enfin, le Conseil de sécurité peut lui-même faire plus pour intégrer systématiquement la question des femmes et la paix et la sécurité à ses travaux quotidiens, notamment lorsqu'il définit ou renouvelle les mandats des missions des Nations Unies. Les envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général devraient, quant à eux, aborder ces questions dans les exposés qu'ils font au Conseil. Il faudrait aussi envisager les moyens de préserver les acquis réalisés en matière de protection et de promotion des droits de la femme durant les phases de retrait et de transition d'une mission.

M. M'Beou (Togo) : Je voudrais avant toute chose vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat sur les femmes et la paix et la sécurité dans le contexte du rôle des organisations féminines de la société civile dans la prévention et le règlement des conflits armés et la consolidation de la paix. Je voudrais aussi remercier le Vice-Secrétaire général ainsi que Mme Michelle Bachelet, Mme Bineta Diop et M. Hervé Ladsous, de leurs exposés. Je voudrais assurer Mme Diop du soutien de mon pays pour l'action qu'elle mène à la tête de son organisation en faveur de la protection effective des droits des femmes, particulièrement en Afrique.

Douze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité, le Togo se félicite de la poursuite des réflexions engagées par l'Organisation des Nations Unies sur la mise en œuvre de cette résolution. L'importance de ces réflexions se trouve dans le fait qu'elles constituent l'occasion de faire le point des résultats obtenus et des difficultés rencontrées et d'envisager les stratégies à adopter pour les actions futures. Bien que d'énormes efforts aient

été menés dans la mise en œuvre de cette résolution, beaucoup reste encore à faire, notamment dans les domaines tels que l'application des accords de paix, la transition sans heurts, le retrait progressif des missions des Nations Unies et la recherche d'un environnement de sécurité pour les organisations de la société civile. Autant d'éléments qui méritent d'être pris en considération pour renforcer le processus de prévention, de résolution des conflits et de consolidation de la paix.

Le rapport du Secrétaire général sous examen (S/2012/732) indique que les femmes et les filles continuent de souffrir de la violation de leurs droits, notamment de violences sexuelles et à caractère sexiste, de déplacements forcés et d'obstructions à l'accès humanitaire, qui constituent des atteintes graves au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit des réfugiés. Alors que l'Organisation des Nations Unies met tout en œuvre pour assurer la protection des civils, notamment les femmes et les enfants, et incite les parties au conflit à agir dans ce sens, force est de constater que les violences à l'égard des femmes et des enfants se multiplient, comme c'est le cas dans l'est de la République démocratique du Congo et dans le nord du Mali.

À ces faits horribles, dramatiques et répréhensibles s'ajoute l'usage d'armes lourdes dans les zones peuplées qui entraîne l'exode massif des populations, surtout les femmes et les enfants, les exposant par voie de conséquence à toutes les violences et violations de leurs droits. Ces actes doivent cesser et leurs auteurs doivent être punis, conformément aux instruments juridiques internationaux pertinents.

Il importe donc que les législations nationales s'approprient le droit pénal international qui prévoit de tels actes et en punit les auteurs. Le Conseil de sécurité doit s'assurer que l'impunité ne soit pas la règle, mais plutôt l'exception. Mon pays se réjouit que les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la protection des femmes et des filles comprennent aussi les directives élaborées par les chefs des composantes militaires et de police des opérations de maintien de la paix. Les sanctions qu'elles prévoient à l'encontre des soldats de la paix, qui pourraient être impliqués dans des cas de violence sexuelle, répondent aux attentes de la communauté internationale et sont de nature à assurer la protection pleine et entière des personnes vulnérables que sont les femmes et les filles.

Cette protection pour laquelle la communauté internationale déploie des efforts incommensurables ne peut connaître de réels succès que si les femmes sont associées aux processus inéluctables de règlement des conflits. Très souvent, malheureusement, les organisations féminines de la société civile sont exclues de ces processus. Et pourtant, l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité nécessite une collaboration poussée entre les États Membres, les institutions internationales et régionales chargées de la sécurité et la société civile.

Les limites observées dans la mise en œuvre des accords de paix, dont la complexité n'est plus à démontrer, ont amené l'ONU et les organisations internationales de défense des droits de l'homme à exiger la participation effective de la société civile, notamment les organisations de femmes. Ces organisations ont, à n'en point douter, un grand rôle à jouer dans la prévention et la résolution des conflits. Leur engagement dans le processus de règlement constitue une opportunité pour influencer les politiques de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Il y a donc lieu qu'elles prennent activement part aux différentes étapes des négociations, car le processus de paix gagne en légitimité et en crédibilité lorsque les femmes y participent.

Si, en 2011, on a constaté que les femmes sont représentées dans 12 des 14 équipes de soutien des Nations Unies aux processus de médiation, soit 86 %, on note par contre que seules quatre délégations sur 14 aux négociations de paix comprennent une femme dans leur rang. Cet état de chose est déplorable et démontre l'urgente nécessité de sensibiliser les parties au conflit à la nécessité d'accorder une place importante aux femmes dans les processus de négociation de paix et dans la mise en œuvre des accords de paix, car ce sont les organisations féminines de la société civile qui assureront la durabilité de la consolidation de la paix sur le terrain.

Les femmes ne pourront cependant pas jouer ce rôle positif si elles ne se voient pas confier des responsabilités dans les structures d'appui à la reconstruction du pays. C'est pourquoi nous nous réjouissons de la présence des femmes dans la facilitation et la médiation des conflits dans des pays comme la République centrafricaine, Chypre et le Malawi. À cet égard, nous souscrivons au rapport du Secrétaire général qui encourage les États Membres et les organisations régionales qui interviennent dans les processus de paix à nommer de plus en plus de femmes comme médiatrices, comédiatrices et conseillères aux processus de médiation.

C'est l'occasion pour moi de signaler que mon pays dispose depuis 2006 d'une stratégie d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement. Cette stratégie, dans son préambule et conformément à la résolution 1325 (2000), affirme le rôle important que les femmes jouent dans la prévention, le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et souligne qu'il importe qu'elles participent, sur un pied d'égalité, à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité.

Traduisant dans les faits cette stratégie, le Togo a favorisé la participation des organisations féminines de la société civile à la signature de l'accord politique global de 2006 entre la classe politique, qui a permis au pays de sortir de la crise sociopolitique qui durait depuis 1990. De même, elles ont pris une part active aux travaux de la Commission vérité, justice et réconciliation dont les résultats ont été approuvés par la quasi-totalité de la population. L'importance que le Gouvernement accorde au rôle de la femme dans l'édification du pays s'est en outre traduite par l'élection au Parlement de nombreuses femmes et la nomination de plusieurs autres au Gouvernement et à d'autres postes de responsabilité. L'ambition du Gouvernement est de faire en sorte que la participation des femmes à la vie politique et administrative soit accrue pour atteindre, à terme, des pourcentages qui reflètent leur réel engagement et intérêt à la chose publique.

Pour terminer, je voudrais assurer le Conseil de l'appui de mon gouvernement à la mise en œuvre pleine et entière de la résolution 1325 (2000), et nous nous félicitons que le Conseil ait adopté une déclaration présidentielle, le 31 octobre dernier, sur cette thématique sous la présidence du Guatemala (S/PRST/2012/23).

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan se joint aux autres membres du Conseil pour remercier l'Inde d'avoir organisé cet important débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. La déclaration présidentielle sur ce thème (S/PRST/2012/23) est l'expression de l'appui collectif de l'ensemble des membres du Conseil à cette cause commune et de leur forte volonté de relever les défis qui entravent la participation des femmes à tous les niveaux. Nous voudrions que soit officiellement consignée notre appréciation de l'excellent travail réalisé par le Royaume-Uni et le Guatemala pour l'élaboration de la déclaration présidentielle.

Le Pakistan attache une très grande importance à la participation des femmes à toutes sortes d'activités et a, à cette fin, pris des mesures concrètes. Notre vision nationale pour ce qui est de l'autonomisation des femmes est inspirée par les paroles de notre père fondateur, Quaid-e-Azam Muhammad Ali Jinnah, qui avait déclaré que :

> « aucune nation ne saurait être digne d'exister si elle ne tient pas compte des femmes autant que des hommes, et aucun combat ne sera jamais victorieux sans la participation des femmes aux côtés des hommes. Il existe deux forces dans le monde – la force des armes et la force des mots – deux forces qui s'opposent et rivalisent. Mais il existe une troisième force plus forte encore, c'est celle des femmes ».

Le Parlement pakistanais a voté récemment un certain nombre de lois visant à éliminer la discrimination contre les femmes et à promouvoir et protéger leurs droits.

Nous remercions le Vice-Secrétaire général pour sa perspective sur la question et apprécions les efforts consentis par l'ONU, sous la direction du Secrétaire général, pour intégrer une perspective hommes-femmes à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint Hervé Ladsous pour son exposé fort utile sur la façon dont l'ONU mène à bien le programme sur les femmes et la paix et la sécurité dans les opérations de maintien de la paix.

Étant l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, le Pakistan appuie les efforts visant à incorporer une perspective hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix. La nomination de conseillers pour la problématique hommes-femmes sur le terrain s'est avérée utile. Et cette pratique doit être renforcée. Conscient de l'importance de la sensibilisation du personnel de maintien de la paix à la problématique hommes-femmes, le Pakistan a mis en place deux modules standards de formation à la problématique hommes-femmes. Nous sommes fiers de notre personnel féminin de maintien de la paix qui a occupé tout un éventail de postes – officiers de police, médecins et infirmières – dans des opérations de maintien de la paix en Asie, en Afrique et dans les Balkans. En 2011, Mme Shahzadi Gulfam a reçu le prix international des femmes policières et gardiennes de la paix en reconnaissance de sa performance exceptionnelle au Timor-Leste. Nous sommes fiers de ses services méritoires.

Le Pakistan remercie également Mme Bachelet pour son exposé très instructif. Nous nous félicitons du rôle précieux que joue ONU-Femmes dans la promotion de l'objectif global de l'égalité des femmes en général et du programme sur les femmes et la paix et la sécurité en particulier. Le Pakistan continuera d'assumer le rôle qui est le sien pour renforcer ONU-Femmes.

Les instruments des droits de l'homme, notamment les Conventions de Genève, interdisent la torture, la violence, le viol et d'autres formes de violence sexuelle et de mauvais traitement à l'encontre des femmes pendant les conflits. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale qualifie de crimes contre l'humanité ces actes commis dans le cadre de conflits armés. En dépit des progrès réalisés au niveau du cadre normatif, les femmes continuent de souffrir dans les situations de conflit armé. Il existe une prise de conscience croissante de leur situation et de la nécessité d'assurer leur protection. Et pourtant, les femmes et les filles continuent d'être les principales victimes dans les situations de conflit armé et de souffrir de manière disproportionnée. Elles sont, pour commencer, vulnérables à la violence et à l'exploitation et, pire encore, elles sont expressément ciblées et sont généralement exclues des processus de paix et de reconstruction.

La résolution 1325 (2000) a apporté une contribution importante au cadre normatif de protection des femmes et des filles dans les conflits armés car elle élève les femmes du statut de victimes malheureuses des situations de conflit armé, en parties prenantes à part égale des processus de prévention et de règlement des conflits et de reconstruction.

Les femmes sont les véritables agents du changement. Leur participation à différentes phases des activités de règlement des conflits et de consolidation de la paix donne des résultats positifs nécessaires à l'instauration de sociétés démocratiques et pacifiques. Pour que le Conseil de sécurité et l'ONU puissent faire davantage en faveur de la protection des femmes dans les conflits armés et de leur participation accrue aux processus post-conflictuels, nous proposons les mesures suivantes.

Premièrement, l'ONU doit élaborer une stratégie globale de prévention et de règlement des conflits, en mettant un accent particulier sur la protection des femmes et des filles dans les conflits armés.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit continuer à renforcer les dispositions de ses résolutions relatives au plein respect du droit international humanitaire, à la fin de l'impunité et à l'obligation pour les auteurs de crimes contre les femmes de rendre des comptes, y compris par le biais des mécanismes de justice transitionnelle. Le fléau moralement inacceptable de la violence sexiste persiste car la culture de l'impunité prévaut dans les situations de conflit armé.

Troisièmement, le Conseil doit continuer à inclure des perspectives hommes-femmes dans ses résolutions sur les opérations de maintien de la paix et doit appuyer la nomination de conseillers – pour la problématique hommes-femmes et pour la protection des femmes – qui soient compétents.

Quatrièmement, l'ONU et ses organes doivent mettre au point les moyens de traiter des besoins particuliers des femmes et des filles touchées par les conflits armés, notamment dans le domaine de la santé et du suivi psychologique.

Cinquièmement, les États concernés et le système des Nations Unies doivent veiller à assurer la participation complète des femmes, y compris les acteurs de la société civile, aux processus de paix et aux activités de consolidation de la paix après un conflit. L'interaction avec les groupes locaux de femmes pour être directement informé de leurs préoccupations est toujours une bonne chose.

Sixièmement, le système des Nations Unies et les États concernés doivent coopérer afin de renforcer les ressources permettant de rendre justice aux femmes dans les situations d'après conflit en incorporant une perspective hommes-femmes dans l'ensemble des efforts de reconstruction.

Septièmement, il faut fournir sur demande l'assistance technique nécessaire aux États concernés qui souhaitent réformer et remettre sur pied les secteurs judiciaire, législatif et électoral et autonomiser les femmes sur les plans économique, social et politique dans un contexte culturellement délicat.

Huitièmement, le Conseil doit exiger de toutes les parties à un conflit armé qu'elles respectent intégralement le droit international humanitaire et les autres instruments relatifs à la protection des femmes.

Le présent débat met en relief le rôle important des organisations de femmes de la société civile pour la prévention et le règlement des conflits et les processus de consolidation de la paix. Les États concernés et les entités des Nations Unies doivent donc faire usage des

talents et de l'expérience des femmes dirigeantes de la société civile pour promouvoir leur participation et leur engagement actifs dans toute une gamme de rôles appropriés dans l'optique d'une application pleine et entière de la résolution 1325 (2000).

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens à exprimer ma reconnaissance pour la présentation du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732) et à saluer les exposés présentés par la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Michelle Bachelet; le Secrétaire général adjoint, M. Hervé Ladsous; et la Présidente de Femmes Africa Solidarité, Mme Bineta Diop, qui a pris la parole au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le présent débat offre une bonne occasion d'examiner le travail réalisé par ONU-Femmes, qui, dans le cadre d'une stratégie efficace de l'Assemblée générale, a intégré les objectifs fixés par la communauté internationale en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation de la femme. C'est également une bonne occasion de saluer tout particulièrement le travail considérable et dévoué réalisé par Mme Bachelet, son équipe et tous ceux qui collaborent avec elle pour consolider cette entité, en tant qu'institution, et pour créer une conscience universelle des principes qui sous-tendent la mission d'ONU-Femmes.

La Colombie a bénéficié de l'aide technique et financière de l'ONU en vue de garantir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans ses politiques et lois nationales. Nous sommes fermement déterminés à appliquer la résolution 1325 (2000), notamment par une augmentation progressive de la représentation des femmes dans les processus de prise de décisions, l'appui à leurs initiatives de paix, le renforcement de leur accès à la justice, leur autonomisation économique, la création d'emplois et l'identification de leurs besoins. Notre objectif est de veiller à ce que les femmes exercent réellement leurs droits en termes d'égalité et de non-discrimination, par des actions constructives menées selon une approche adaptée et par des lois, en tenant compte du fait qu'il faut accorder une attention particulière et protéger les populations touchées par des situations telles que les conflits armés et le déplacement.

S'agissant du contenu du rapport du Secrétaire général, nous accordons une attention particulière au rôle important de la culture de la prévention de situations préjudiciables aux femmes, un accent particulier étant mis sur les situations de conflit, grâce à des moyens tels que l'alerte rapide, la coopération, un dialogue constructif et un appui efficace à leur participation aux processus de prise de décisions dans la sphère publique. De même, nous estimons importantes les remarques sur la nécessité d'intégrer une approche distincte dans les mécanismes de protection des femmes, en tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques, et en assurant le rétablissement de tous leurs droits et leur autonomisation économique.

Les États doivent prendre conscience des problèmes posés par la mise en œuvre intégrée d'un vaste cadre législatif et d'initiatives de protection des femmes et des filles, ainsi que des difficultés liées aux poursuites et à la condamnation des auteurs de crimes contre les femmes et les filles, en particulier les violences sexuelles et les crimes connexes. Les stratégies de prévention visant à éliminer toutes les formes de violences faites aux femmes revêtent une importance décisive, de même que la protection particulière qu'il faut fournir aux victimes de ce fléau.

Pour ce qui est de la Colombie, il convient de souligner l'adoption de politiques aux fins de l'inclusion des femmes, de l'élimination de la discrimination dont elles sont victimes et de la promotion de leur autonomisation économique, politique et sociale et leur participation accrue au développement, qu'il s'agisse de la prise de décisions ou de bénéficier des avantages qu'offre le développement. Nous tenons à souligner des initiatives réussies, telles que la formation de conseils communautaires de femmes, l'organisation d'ateliers régionaux pour les femmes autochtones et les conseils locaux. Ces instruments visent à renforcer les liens entre les femmes et les politiques publiques et à maintenir un dialogue constant avec les secteurs institutionnels et les organisations sociales.

À cet effet, le 13 septembre, le Gouvernement colombien a lancé sa politique nationale d'égalité entre les sexes en faveur des femmes et le plan intégré pour une vie à l'abri de la violence, lors d'une manifestation nationale à laquelle Mme Bachelet a assisté, aux côtés de notre Président de la République et des membres de son gouvernement. Nous entendons ainsi renforcer l'action de l'État visant à garantir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et à combattre le fléau de la violence à l'égard des femmes en Colombie. Mon pays participe également à la campagne Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, coordonnée par ONU-Femmes.

En ce qui concerne la référence faite par M[me] Diop à la Colombie, je voudrais dire que nous avons accueilli favorablement la création d'un chapitre sur les Femmes pour la paix et son noble objectif visant à contribuer au processus en cours. Concernant une autre mention de la participation des femmes aux processus de paix, je viens de voir sur la BBC une photographie montrant, parmi les négociateurs, une femme aux côtés d'un homme. Tous les deux font partie de l'équipe de négociateurs de la guérilla. Des femmes sont également membres de la délégation du Gouvernement colombien. De fait, des femmes, des deux côtés, comptent parmi les signataires du document relatif au lancement des négociations. Des femmes sont également membres des groupes d'appui. Je peux donc assurer le Conseil qu'elles feront entendre leur voix tout au long du processus de paix dans mon pays.

Les indicateurs adoptés pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions adoptées ultérieurement sur la même question peuvent devenir un instrument important pour mettre au point des mécanismes de prévention des violences à l'égard des femmes et des filles et renforcer la protection des victimes. Nous considérons qu'il est important d'insister sur le fait que ces indicateurs doivent également être utilisés en totale conformité avec le mandat défini dans ces différentes résolutions. Il faut tirer le meilleur parti des rapports et des missions politiques spéciales des Nations Unies en s'en servant comme base de référence pour évaluer les activités de prévention. Il n'est toutefois pas utile de sortir ces conclusions de leur contexte lorsqu'elles ont déjà été examinées par les États et ne contiennent pas de nouvelles informations relatives à ces indicateurs.

Quoi qu'il en soit, l'accent est mis sur des évaluations fondées sur des aspects spécifiques du fonctionnement interne de l'ONU, tels le pourcentage de cas signalés d'exploitation ou de violence sexuelle supposément perpétrés par du personnel de maintien de la paix, le pourcentage de femmes occupant des postes de haut niveau dans les missions de terrain, le pourcentage de missions de terrain disposant d'experts sur les questions d'égalité des sexes, la mesure dans laquelle la protection des droits des femmes et des filles est incluse dans les directives publiées par les missions de maintien de la paix, et la part des budgets de l'ONU allouée aux questions liées à l'égalité des sexes.

Dans le cadre de cette évaluation, les États devront inclure dans leurs rapports des données actualisées sur le nombre et le pourcentage de femmes participant à des organes nationaux et siégeant au parlement, ainsi que le pourcentage des avantages découlant d'un emploi temporaire reçu par des femmes et des filles dans le cadre d'un programme de relèvement économique rapide.

Il faut reconnaître que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les femmes pour ce qui est des questions liées à la paix et à la sécurité. Par conséquent, les organes multilatéraux et les rapports présentés doivent être axés sur la coordination des procédures qui facilitent l'obtention de résultats, contribuent à limiter les doubles emplois et à appliquer une stratégie cohérente sur le terrain. Ces approches ne doivent pas être axées exclusivement sur des mécanismes visant à identifier des problèmes liés aux droits de l'homme, car ils ne contribuent pas à trouver des solutions durables. Ce sont les mécanismes de coopération, le dialogue constructif et un appui efficace aux pays qui peuvent véritablement contribuer à trouver des solutions efficaces.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, d'avoir participé à la séance d'aujourd'hui et de sa déclaration. J'ai écouté avec attention les exposés de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M[me] Bachelet; du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous; et de la Présidente de Femmes Africa Solidarité, M[me] Diop.

Les femmes jouent un rôle important dans le développement de la civilisation humaine. La promotion de l'égalité entre les sexes et la défense des droits de la femme ont des répercussions directes non seulement sur les questions essentielles qui préoccupent les femmes, mais aussi sur la paix et le développement mondiaux. Bien que les femmes soient généralement des victimes dans les situations de conflit et d'après conflit, elles sont également des partenaires importants des efforts de prévention et de médiation des conflits et de reconstruction après un conflit.

Lorsqu'il examine la question des femmes et la paix et la sécurité, il est important que le Conseil s'intéresse non seulement à la protection de la sécurité des femmes et à la préservation de leurs droits en situation de conflit et d'après conflit, mais aussi qu'il reconnaisse le rôle particulier joué par les femmes dans les processus de paix et cherche des moyens de les faire participer à la promotion de la paix et la sécurité dans le monde.

En adoptant la résolution 1325 (2000), le Conseil a établi les bases nécessaires pour que la communauté internationale puisse coopérer dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité. Ces dernières années, grâce aux efforts conjoints des États Membres, des organisations internationales, telles que l'ONU, et des organisations régionales, des progrès ont été accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000). Afin de faire avancer la mise en œuvre des résolutions du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité, je voudrais faire les quatre observations suivantes.

Premièrement, le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales. Le Conseil devrait s'intéresser en priorité à la prévention des conflits, au maintien de la paix et à la reconstruction après un conflit et créer les conditions de sécurité et un environnement politique et juridique favorables à la protection et à la promotion des droits des femmes. Lorsque le Conseil est saisi de situations de conflit et d'après conflit, la protection des femmes et de leurs droits devrait être une considération primordiale. Dans le cadre de ses efforts pour honorer son engagement en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité, le Conseil devrait respecter strictement le mandat énoncé dans ses résolutions pertinentes.

Le Conseil doit axer son attention principalement sur les situations de conflit et d'après conflit. Ce n'est pas l'instance appropriée pour fixer des normes universelles concernant les questions relatives aux femmes et à leurs droits fondamentaux. Le Conseil devrait renforcer sa coopération avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme, sur la base d' une répartition claire des tâches entre chaque organe, de façon à accroître ainsi les échanges d'informations et la communication.

Deuxièmement, les gouvernements nationaux des États Membres ont la responsabilité principale de la protection des droits des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit. Dans le cadre de nos efforts pour protéger les droits des femmes et renforcer leur rôle dans le domaine de la paix et de la sécurité, nous devons respecter la souveraineté des gouvernements nationaux. Il est important de respecter les mesures prises par les gouvernements nationaux pour protéger les droits des femmes en fonction de la situation particulière de chacun d'eux. Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), la communauté internationale peut fournir une assistance aux pays concernés mais doit, ce faisant, respecter pleinement leurs vues.

Troisièmement, il est important de valoriser et de renforcer le statut et le rôle des femmes aux différentes étapes des processus de paix. Si l'on veut prévenir les conflits et maintenir et consolider la paix, il est important de tenir compte des préoccupations et des besoins particuliers des femmes et de veiller à ce qu'elles aient pleinement le droit de participer aux processus de paix et aux processus décisionnels, afin ainsi d'améliorer leur statut de groupe défavorisé et d'appuyer concrètement leurs droits.

La Chine appuie l'appel lancé par le Secrétaire général pour que l'on nomme davantage de femmes à des postes de haut niveau, tels que ceux de Représentant spécial du Secrétaire général ou d'Envoyé spécial chargés de missions de médiation et de bons offices.

Quatrièmement, la communauté internationale devrait accorder davantage d'attention et d'appui à la question des femmes et du développement. Le développement des femmes est véritablement à la base de leur réelle autonomisation. À l'heure actuelle, l'appui et l'assistance technique pour le développement fournis par la communauté internationale ne répondent pas aux besoins des femmes dans le monde. Assurer le développement des femmes reste donc un défi difficile dans les situations de conflit et d'après conflit. La communauté internationale devrait répondre de manière efficace aux appels des pays en développement et accroître leur assistance aux fins du développement des femmes dans les pays en développement dans le plein respect du principe de la prise en main nationale. La communauté internationale, tout en aidant à renforcer les capacités des pays concernés, devrait également prendre note du rôle utile d'appui que les groupes de femmes et les organisations féminines de la société civile peuvent jouer dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la réconciliation nationale.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Je remercie le Vice-Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, la Présidente et fondatrice de Femmes Africa Solidarité, de leurs déclarations et présentations. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général de son rapport sur le sujet (S/2012/732).

L'Azerbaïdjan réaffirme sa ferme condamnation de tous les actes de violence commis à l'encontre des femmes et des filles dans des situations de conflit

armé et demande à toutes les parties à un conflit armé d'honorer strictement leurs obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour traduire en justice les auteurs de ces actes et pour mettre un terme à l'impunité. L'Azerbaïdjan se félicite que cette question retienne de plus en plus l'attention du Conseil de sécurité et de la communauté internationale dans son ensemble. En effet, l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution historique 1325 (2001) a marqué une étape importante; elle a fait de la question des femmes et de la paix et de la sécurité une question thématique distincte et conféré une visibilité internationale aux souffrances des femmes et des filles dans les situations de conflit armé. Les résolutions du Conseil, les déclarations présidentielles et autres documents pertinents ultérieurs ont contribué à mettre en place un cadre solide et à mieux sensibiliser aux effets de la violence sexuelle sur les victimes, les familles et les sociétés.

Comme le Secrétaire général l'a fait observer dans son rapport, 37 États ont adopté des plans d'action nationaux pour mettre en œuvre cette résolution. Plusieurs pays ont aussi pris des mesures temporaires spéciales pour accroître la représentation des femmes dans les instances décisionnelles. La protection des civils a été incluse dans les mandats de 8 des 16 missions de maintien de la paix.

La création du poste de Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a ajouté une nouvelle dimension à la lutte mondiale contre ce fléau. Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter à Mme Zainab Bangura, la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général plein succès dans l'exercice de ses fonctions importantes.

Si des progrès ont été réalisés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits reste trop faible. Nous sommes favorables à la nomination de davantage de femmes aux postes de médiateurs, représentants spéciaux, envoyés spéciaux et chefs de missions. Nous prenons note avec satisfaction de la publication des Directives pour une médiation efficace et du guide à l'intention des médiateurs sur les moyens de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix qui fournit aux médiateurs des normes et des stratégies. Nous attendons avec intérêt la mise en œuvre pratique des Directives.

Il faut manifestement accroître le nombre de femmes parmi les militaires et les fonctionnaires de police déployés dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies et nous saluons les efforts déployés par les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à cette fin. Dans le même temps, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, les chiffres ne font pas tout, et il faut aussi se doter de compétences techniques en matière d'égalité des sexes. Nous insistons sur l'importance de la formation régulière de conseillers spécialistes de l'égalité des sexes et de la promotion du rôle des conseillers chargés de la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix.

Il est évident que les États ont la responsabilité principale du renforcement de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix et que tous les mécanismes des Nations Unies devraient travailler en étroite collaboration avec les gouvernements pour appuyer et compléter leurs efforts. Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel l'aide internationale aux opérations de secours et de relèvement est essentielle si l'on veut que les pays puissent mettre un terme à la violence et instaurer la paix.

Nous pensons que les organisations féminines de la société civile, en étroite coopération avec les gouvernements concernés, peuvent faire avancer le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité en soulignant les préoccupations, les priorités et les droits des femmes dans le cadre des processus de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Cela permettra également aux femmes non seulement de bénéficier des progrès accomplis lors de ces processus, mais aussi de contribuer activement à la paix, à la sécurité et au développement.

Des mesures plus fermes et mieux ciblées sont nécessaires pour mettre fin à l'impunité des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale, notamment ceux commis contre les femmes dans les situations de conflit armé. Entre autres questions pressantes qui exigent une action et une attention urgentes figure celle des femmes prises en otage et portées disparues dans le contexte de conflits armés. Nous continuons à nous efforcer de remédier à ce phénomène inquiétant, notamment à travers la résolution bisannuelle pertinente de l'Assemblée générale et

de la Commission de la condition de la femme, dont l'Azerbaïdjan est l'un des principaux coauteurs.

La vulnérabilité accrue des civils en temps de guerre, en particulier les personnes déplacées de force, les réfugiés, les femmes et les enfants, imprime une urgence, un dévouement et un ferme engagement à tous les efforts de protection déployés aux niveaux régional et mondial, qui doivent être exempts de sélectivité et d'approches et d'objectifs politiquement motivés.

L'Azerbaïdjan prend acte du rôle que doivent jouer à cet égard les mandats humanitaires pertinents pour garantir que toutes les situations de conflit armé, notamment les conflits prolongés, reçoivent l'attention nécessaire de la part de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national en tant que représentant de l'Inde.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Vice-Secrétaire général de la déclaration qu'il a faite à l'occasion de cet important débat public consacré à la question « Les femmes et la paix et la sécurité ». Le fait que plus de 50 pays aient exprimé leur volonté de prendre la parole à l'occasion du présent débat reflète l'importance et la résonance de cette question.

Je remercie également la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Michelle Bachelet, et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, de leurs exposés détaillés. Je remercie par ailleurs Mme Bineta Diop, Présidente de Femmes Africa Solidarité, de nous avoir fait part de son point de vue, et je remercie les autres membres du Conseil de leurs contributions à ce débat.

La résolution 1325 (2000) souligne l'impact qu'ont les conflits armés sur les femmes et la nécessité de mettre en place des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et leur pleine participation aux processus de paix. L'Inde a toujours soutenu que le renforcement de la participation des femmes dans le règlement des conflits, les négociations de paix, le maintien de la paix et la reconstruction après les conflits est une condition préalable à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

Le texte intégral de ma déclaration est en train d'être distribué, et je vais donc me contenter, par souci d'économie de temps, de faire quelques remarques en guise de conclusion.

La promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles en période de conflit armé continue de poser un grave problème. Une politique de tolérance zéro doit être appliquée concernant la violence sexiste. Tous les cas de violence sexiste doivent faire rapidement l'objet d'enquêtes, et les auteurs de ces actes doivent être poursuivis.

Nous sommes aussi d'avis que davantage de femmes doivent être déployées au sein des effectifs militaires et de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il faut par ailleurs fournir à ces femmes la formation nécessaire pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités.

L'Inde est le plus grand fournisseur de contingents de l'histoire de l'ONU. Elle a été le premier pays à déployer une unité de maintien de la paix composée de 100 femmes, au Libéria, en 2007. Nous avons offert de déployer d'autres unités entièrement composées de femmes. Nous sommes très fiers du bilan exemplaire de nos soldats de la paix, hommes et femmes, en matière de protection des femmes, des enfants et des faibles dans les situations de conflit.

Pour terminer, je réaffirme la volonté de l'Inde de contribuer à l'action de l'ONU en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité. Nous considérons également la société civile et les communautés locales comme des partenaires importants en la matière.

Je prie les orateurs de limiter la durée de leur intervention à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute la diligence voulue. Les délégations ayant de longues déclarations, comme la délégation indienne, sont priées de bien vouloir en distribuer le texte intégral et d'en prononcer une version abrégée.

J'informe également toutes les délégations que nous poursuivrons le présent débat public sans nous interrompre à l'heure du déjeuner, car nous prévoyons de l'achever d'ici 18 heures, étant donné la très longue liste des orateurs.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Khalek (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à exprimer notre reconnaissance pour la convocation de ce débat public annuel consacré au suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous tenons également

à exprimer notre reconnaissance à tous les orateurs précédents.

L'Égypte a lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général (S/2012/732) sur les femmes et la paix et la sécurité. Elle apprécie les efforts déployés en vue de l'élaboration du rapport et les progrès accomplis au cours de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne la participation des femmes aux initiatives de médiation; les accords de paix qui comportent des dispositions spécifiques visant à améliorer la sécurité et la situation des femmes et des filles; et la poursuite des efforts de suivi, de contrôle et d'évaluation des activités des missions des Nations Unies. Ma délégation espère que les rapports futurs refléteront une augmentation du nombre de femmes occupant des postes de direction et participant aux processus de prise de décisions de l'ONU, en particulier dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Les femmes sont des partenaires essentielles actives dans la prise de décisions, le règlement des conflits, l'élaboration développement de stratégies de paix et la promotion d'une culture de paix. L'autonomisation des femmes est donc un facteur clef et un pilier de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1325 (2000), qui demeure cruciale, car elle affirme que c'est à la communauté internationale qu'incombe la responsabilité de garantir les droits des femmes après les conflits et dans le cadre des processus de paix.

L'Égypte réitère son plein attachement à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), conformément à ses obligations internationales et à sa conviction que les femmes jouent un rôle central et indispensable à tous les stades des conflits, en vue de fournir un appui et de sensibiliser les populations à la nécessité d'instaurer la paix.

Dans ce contexte, l'Égypte souligne également la nécessité d'accentuer les efforts visant à intégrer les femmes aux processus de prise de décisions à tous les stades des négociations de paix et de la médiation, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Égypte estime que le fait d'offrir des possibilités équitables aux femmes dans le contexte des processus de prise de décisions reflète non seulement notre volonté de concrétiser l'égalité des sexes et d'autonomiser les femmes, mais également une reconnaissance évidente par la communauté internationale du rôle essentiel que peuvent jouer les femmes dans leurs sociétés.

L'Égypte apprécie vivement le rôle que joue le système des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité et dans le renforcement de la participation des femmes à la vie politique dans un certain nombre de pays arabes, comme le souligne le rapport, rôle dont il s'acquitte par le biais de la stratégie qu'il a mise en place en collaboration avec le Département des affaires politiques en vue de consolider les compétences des femmes en matière de médiation, de renforcer leur rôle à tous les stades de la médiation et de la négociation et d'accroître leur contribution dans le cadre des opérations menées par l'ONU sur le terrain.

L'Égypte se félicite de la nomination de Mme Zainab Bangura au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et réaffirme sa volonté de coopérer pleinement avec elle. L'Égypte espère que les rapports qu'elle présentera au Conseil de sécurité feront une distinction entre la violence en période de conflit et la violence dans les situations non marquées par des conflits, et qu'ils seront empreints d'un degré élevé de neutralité, de professionnalisme et d'objectivité.

Les guerres et les conflits armés ont de graves répercussions sur toutes les communautés, notamment les hommes, les femmes et les enfants, mais l'occupation de territoires arabes par Israël a des répercussions extrêmement graves, en particulier sur le statut psychologique, social, économique, légal et politique des femmes arabes. Les femmes arabes qui vivent sous occupation étrangère portent un lourd fardeau du fait des pratiques employées par l'occupant israélien, notamment les graves violations des droits de l'homme et le blocus qui a provoqué une détérioration de la situation économique, ainsi que des restrictions à la liberté de circulation, des déplacements et la pauvreté.

L'Égypte souligne que le système des Nations Unies et toutes les organisations internationales qui défendent les femmes ont une responsabilité à l'égard des femmes vivant sous occupation étrangère. Elle souligne également la nécessité d'accorder une plus grande attention à leurs souffrances et à la tragédie qu'elles vivent afin de garantir le respect de leurs droits, conformément aux dispositions pertinentes du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je m'associe tout d'abord aux autres orateurs pour vous féliciter d'avoir organisé le présent débat public, qui souligne en particulier le rôle crucial que jouent les organisations de femmes de la société civile dans la prévention et le règlement des conflits armés et dans la consolidation de la paix.

Nous nous félicitons de la présentation du dernier rapport du Secrétaire général (S/2012/732), qui révèle l'insuffisance de la participation des femmes aux efforts de médiation et à la diplomatie préventive.

La lenteur des progrès en vue de garantir une participation adéquate des femmes aux pourparlers de paix et d'incorporer des dispositions relatives aux droits des femmes et des filles aux accords de paix demeure inquiétante. Sur les neuf accords de paix signés en 2012, seuls deux contiennent des dispositions à cet effet – soit un pourcentage aussi faible qu'en 2010. Les accords de paix qui ne garantissent pas la participation des femmes à la gouvernance après les conflits négligent souvent de leur ouvrir l'accès aux possibilités économiques, à la justice et aux réparations.

Lorsqu'on ne s'attaque pas à la violence sexuelle dès le début des efforts de médiation, comme par exemple dans les accords de cessez-le-feu, elle demeure généralement ignorée tout au long du processus de paix. En conséquence, nous demandons au Conseil de sécurité et à tous les acteurs compétents de redoubler d'efforts pour que les femmes participent davantage aux négociations de paix et à la médiation, afin de répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les femmes pendant la reconstruction après un conflit. Le Conseil doit aussi, agissant de pair avec l'Assemblée générale, augmenter le nombre de femmes à la tête des équipes de médiateurs chargées des pourparlers de paix, en encourageant notamment le Secrétaire général à nommer des femmes à ces postes et à garantir la présence de spécialistes de l'égalité des sexes dans tous les processus de paix.

Les organisations féminines de la société civile sont un atout important à cet égard. Nous devons nous assurer que leur connaissance inégalée des réalités locales est prise en compte au moment où nous repensons la façon dont les compétences en matière de problématique hommes-femmes sont structurées et réparties au sein du système des Nations Unies. En conséquence, ma délégation se félicite de la déclaration du Président (S/PRST/2012/23), qui souligne le rôle important des organisations féminines de la société civile dans ce domaine.

Ma délégation est depuis longtemps favorable à l'incorporation systématique du programme thématique du Conseil dans les travaux qu'il entreprend pour chaque pays. Une étude publiée récemment par le Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité révèle le manque de cohérence avec lequel le Conseil traite des questions liées aux femmes et la paix et la sécurité dans ses décisions sur les situations relatives à un pays donné. Nous sommes convaincus que les membres du Conseil devraient déployer de plus grands efforts pour garantir que leurs spécialistes d'un pays reçoivent les informations nécessaires pour remédier à ces problèmes dans le cadre des mandats des missions concernées.

Pour appuyer de tels efforts, ma délégation a entrepris plusieurs initiatives. En partenariat avec la Suisse, nous avons appuyé la publication par PeaceWomen d'un manuel sur le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité. La seconde édition de ce manuel vient d'être publiée et est disponible à l'entrée de cette salle. Je suis particulièrement heureux d'informer le Conseil que ma délégation lancera, en collaboration étroite avec le Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton et avec PeaceWomen, une série de tables rondes traitant des différents aspects du programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité. La première aura lieu au Siège de l'ONU, le 12 décembre, dans la salle de conférence 1, à 15 heures. La Procureure de la Cour pénale internationale, M[me] Fatou Bensouda, y évoquera les activités menées par la Cour pour prévenir les crimes sexistes et poursuivre en justice leurs auteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays en voie d'adhésion; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine et la Géorgie souscrivent à la présente déclaration.

Nous remercions le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; la Secrétaire générale adjointe

et Directrice exécutive chargée d'ONU-Femmes, Mme Michelle Bachelet; le Secrétaire général adjoint, M. Hervé Ladsous, et la Présidente de Femmes Africa Solidarité, Mme Bineta Diop, de leurs déclarations.

L'orientation du débat d'aujourd'hui nous semble pertinente alors que nous avançons dans la mise en œuvre concrète de nos engagements sur la question des femmes et la paix et la sécurité. La prévention et le règlement des conflits et la consolidation d'une paix durable nécessitent la coopération de toutes les parties prenantes à tous les niveaux, et les organisations féminines jouent un rôle particulièrement important à cet égard. En conséquence, nous nous félicitons de l'attention portée dans la déclaration du Président adoptée par le Conseil le 31 octobre (S/PRST/2012/23) aux contributions des organisations féminines de la société civile à la paix et à la sécurité.

Le nombre de plans d'action adoptés au niveau national et régional pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) n'a cessé d'augmenter, ce qui nous donne ainsi la possibilité de comparer les différentes expériences pour orienter la formulation des nouveaux plans et l'examen de ceux existants. De plus, avec 26 des 37 plans d'action nationaux désormais dotés d'indicateurs, nous sommes mieux à même d'évaluer leur mise en œuvre et leurs résultats concrets. En 2008, l'Union européenne a adopté une approche globale pour appliquer les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Elle a aussi établi des indicateurs pour évaluer ses plans d'action et en mesurer les lacunes. En mars 2012, l'Union européenne a rendu compte de l'application de ces résolutions dans le contexte de sa politique de sécurité et de défense commune. Plus de la moitié de tous les États membres de l'Union européenne ont à ce jour adopté des plans d'action nationaux.

Nous nous félicitons que le Conseil reçoive de plus en plus de rapports et d'exposés sur la situation des femmes et des filles dans les conflits armés. Nous prenons note toutefois que, dans son rapport (S/2012/732), le Secrétaire général conclut que les informations transmises au Conseil et la suite que celui-ci y donne sont disparates, et nous appelons à de nouveaux efforts à cet égard. Nous nous félicitons de l'éclairage fourni par les informations actualisées sur l'ensemble des indicateurs sur les femmes et la paix et la sécurité, et nous espérons continuer à recevoir ce type de données et les analyses qui en sont faites.

Nous devons continuer à prendre des mesures concrètes pour passer d'une culture de réaction à une culture de prévention. Huit des 16 missions de maintien de la paix actuelles ont une composante protection des civils dans leur mandat. Des moyens d'alerte précoce et d'action ont été mis en place, et de plus en plus d'acteurs, dont la société civile, participent à l'évaluation des risques et de l'escalade de la violence dans les conflits armés, notamment par le recours aux nouvelles technologies pour cartographier les incidents et les zones de crise. Toutefois, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qu'il faut encore que les acquis réalisés dans l'accès à l'information aboutissent à des interventions rapides et cohérentes.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits (A/66/811) et son annexe I, intitulée « Directives des Nations Unies pour une médiation efficace », qui souligne l'importance de la participation des femmes dans les processus de paix. Bien que 86 % des équipes d'appui à la médiation engagées dans 14 négociations de paix en 2011 comptaient des femmes, seulement quatre délégations de parties aux négociations avaient une femme dans leurs rangs. Et sur les neuf accords de paix signés, seuls deux comportaient des dispositions sur les femmes et la sécurité.

Pourtant, comme l'expérience récente l'a mis en évidence, les périodes de transition offrent une occasion sans pareille de rompre le cycle de la marginalisation des femmes et d'obtenir des avancées importantes en termes de participation des femmes. Nous devons nous attaquer aux obstacles qui dissuadent les femmes de présenter leur candidature et de participer au même niveau que les hommes aux élections et nous devons nous pencher également sur la sécurité des femmes durant les élections. Les négociations de paix doivent le plus tôt possible comprendre des dispositions sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous nous félicitons vivement des objectifs concrets que le Secrétaire général a fixés en ce qui concerne les femmes et la médiation, particulièrement pour ce qui est de la nomination d'une femme au poste de médiateur en chef d'un processus de paix soutenu par l'ONU.

Le point de vue et la voix des femmes sont indispensables pour remédier aux problèmes de sécurité et aux problèmes socioéconomiques auxquels sont confrontées les communautés sortant d'un conflit. L'engagement des organisations féminines et de leurs dirigeantes dans les processus de paix doit être systématiquement soutenu afin de garantir leur présence

dès le début. L'absence de sécurité et une mobilité et un accès limités ont des retombées extrêmement négatives sur la participation des femmes au processus de décision dans les situations de conflit et d'après conflit. De plus, les femmes qui s'engagent activement pour défendre les droits des femmes et faire entendre leurs points de vue sont souvent victimes de violences. Nous exhortons le Conseil à continuer d'agir pour garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Le Concept relatif au renforcement des capacités de l'Union européenne dans le domaine de la médiation et du dialogue vise à promouvoir la représentation des femmes et la disponibilité de ressources adéquates en matière de compétences de médiation spécialisées dans la problématique hommes-femmes dès le début des processus de médiation. Aujourd'hui, pratiquement l'ensemble de nos 15 missions civiles et opérations militaires en cours disposent d'un conseiller pour les droits de l'homme et/ou d'un conseiller pour la problématique hommes-femmes sur le terrain. Nous intensifions les efforts de formation à la problématique hommes-femmes et aux résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, dispensée avant le déploiement.

En juillet 2011, l'Union européenne a mis sur pied un premier programme en réponse à une demande de formation sur le renforcement des capacités à l'intention de la société civile et des nouveaux organes de service public formulée par la Libye. Parmi ces projets, un cours a été organisé à Misrata au mois de juin à l'intention des femmes occupant des postes de direction ainsi qu'aux nouvelles dirigeantes et gestionnaires. Le partenariat établi entre l'Union européenne, ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'une participation accrue des femmes à la consolidation de la paix et à la planification après les conflits vise à promouvoir une étroite coopération entre toutes les parties prenantes.

La volonté d'éliminer les obstacles à l'autonomisation politique et économique des femmes a également été exprimée à la réunion de haut niveau qui s'est tenue en marge de la semaine ministérielle de l'Assemblée générale de cette année, avec l'Initiative « Equal Futures Partnership » lancée par les États-Unis, l'Australie, le Bénin, le Bangladesh, le Danemark, la Finlande, l'Indonésie, la Jordanie, les Pays-Bas, le Pérou, le Sénégal, la Tunisie et l'Union européenne.

Pour terminer, nous sommes profondément préoccupés par la mention faite dans le rapport du Secrétaire général de l'utilisation récurrente des violences sexuelles et des menaces de violence sexuelle comme tactique de guerre au cours de l'année écoulée, notamment en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Libye, en Syrie et dans le nord du Mali. Nous saluons l'appui apporté par les spécialistes des questions d'égalité des sexes dans les commissions d'enquête des Nations Unies, et appelons à en tirer profit.

Nous saluons le travail accompli par l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M[me] Margot Wallström, et par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Nous nous félicitons de la nomination de la nouvelle Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M[me] Zainab Bangura, qui possède une vaste expérience personnelle et fait montre d'un fort engagement à ce poste.

Enfin, nos actes doivent être à la mesure de nos paroles. L'Union européenne ne cesse d'intervenir sur la question concernant les femmes et la paix et la sécurité dans plus de 70 pays. Elle aide à l'élaboration et à l'exécution de plans d'action nationaux et d'organisations non gouvernementales et à la formation des organismes gouvernementaux. Je tiens à réitérer notre engagement à poursuivre ce travail en collaboration avec tous les partenaires, y compris les organisations féminines, dont les contributions sont essentielles à la légitimité et la pérennité de nos efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Ragaglini (Italie) (*parle en anglais*) : Je souhaite, pour commencer, vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public du Conseil de sécurité. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien, ainsi que M[me] Bineta Diop, Présidente et fondatrice de Femmes Africa Solidarité.

L'Italie s'aligne sur la déclaration que vient de faire l'observateur de l'Union européenne, et souhaite faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

Nous nous félicitons de ce que le débat mette l'accent sur la contribution des organisations féminines

à la prévention et au règlement des conflits armés, ainsi qu'à la consolidation de la paix. Partout dans le monde, les défenseurs des droits de la femme se battent, parfois au péril de leur vie, pour veiller à ce que les femmes et les filles ne soient pas exclues de la prise de décisions concernant l'avenir politique de leur pays. Ces personnes se battent pour que les voix des femmes soient entendues lors de la négociation des accords de paix, et qu'elles obtiennent justice lorsque leur dignité de femme est violée. Nous sommes réunis ici non seulement pour rendre hommage à leur travail et à leur courage, mais également pour nous engager à contribuer concrètement à leurs côtés à l'action menée concernant les femmes et la paix et la sécurité.

L'Italie se fait l'écho de l'appel du Secrétaire général visant à ce que les organisations féminines soient associées dès les premières phases des efforts de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Cela doit devenir une pratique courante. Les femmes influentes ont également un rôle important à jouer dans les transitions, notamment lors du retrait des missions internationales et des Nations Unies, lorsque les résultats déjà obtenus en matière d'égalité entre les sexes sont susceptibles d'être remis en question. En tant que pays qui participe aux missions de paix à travers le monde, l'Italie s'engage à faire en sorte que les droits de la femme soient mieux respectés pendant ces phases cruciales.

Nous ne pouvons pas promouvoir la participation des femmes et des filles si nous ne leur garantissons pas une entière protection. Le Conseil de sécurité doit être vigilant à cet égard. La prise pour cible des femmes défenseurs des droits de l'homme est une source de grave préoccupation. Le rapport du Secrétaire général (S/2012/732) décrit l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre dans un large éventail de situations. Des efforts plus importants sont nécessaires pour que ces crimes fassent davantage l'objet de poursuites aux niveaux national et international et pour répondre aux besoins des survivants. À cet égard, nous nous félicitons de la nomination de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Bangura, et sommes prêts à lui apporter notre plein appui dans cet effort.

L'Italie salue la déclaration du Président du Conseil de sécurité adoptée le 31 octobre (S/PRST/2012/23) et se félicite de la réaffirmation de l'engagement du Conseil à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et les résolutions de suivi. Nous exhortons le Conseil à honorer son engagement, notamment en veillant à ce que toutes les décisions thématiques ou concernant des pays donnés et l'autorisation ou le renouvellement de mandats de missions soient examinées sous l'angle de leur incidence sur les femmes et les filles. Nous saluons l'engagement du Secrétaire général à accroître la participation et la représentation des femmes au sein des efforts de règlement et de prévention des conflits. Les femmes sont de remarquables négociateurs, médiateurs et artisans de la paix. Elles constituent une ressource que nous ne saurions laisser inexploitée.

L'Italie est un partisan de longue date de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité. En décembre 2010, nous avons adopté un plan d'action triennal relatif à l'application de la résolution 1325 (2000). L'an prochain, nous réexaminerons ce plan afin d'en évaluer les progrès. Les plans d'action et les stratégies sont en effet un instrument essentiel permettant de faire progresser la mise en œuvre et d'accroître la responsabilité tant au niveau national qu'au niveau régional. Nous saluons également le travail toujours plus important réalisé par les organisations régionales comme l'OTAN, dans le but d'intégrer la question concernant les femmes et la paix et la sécurité dans leur action.

L'appui aux gouvernements et à la société civile par le biais de programmes de coopération pour le développement est un autre élément crucial des efforts réalisés par l'Italie pour promouvoir la question, notamment en Afghanistan, au Libéria et en Sierra Leone.

J'aimerais terminer en me faisant l'écho des propos du Secrétaire général. La prévention efficace des conflits fait partie intégrante des investissements à long terme en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles et pour appuyer les efforts engagés par les femmes pour consolider la paix. Si nous désirons véritablement la paix, nous devons véritablement protéger les droits des femmes et des filles. Mieux nous comprendrons cette équation, meilleurs seront nos efforts visant à garantir la paix et le développement dans le monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier de leurs exposés le Vice-Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Michelle Bachelet; le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous; ainsi que Mme Bineta Diop,

représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

L'Estonie s'aligne sur la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne.

Les femmes ont toujours joué un rôle particulier dans la prévention et le règlement des conflits. Cependant, ce n'est qu'il y a 12 ans qu'une résolution consacrée exclusivement à cette question a été adoptée au niveau international. Aujourd'hui, 12 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), la poursuite de la mise en œuvre des principes énoncés dans ladite résolution demeure un défi dans de nombreuses régions du monde.

Nous nous félicitons de l'accent mis par le présent débat sur le rôle que jouent les organisations féminines de la société civile par leur contribution à la prévention et au règlement des conflits armés et à la consolidation de la paix. Comme cela a été exprimé aujourd'hui dans de nombreuses déclarations, l'Estonie, elle aussi, est convaincue que la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) exige une coopération entre toutes les parties prenantes : les États Membres, les organisations régionales et internationales et la société civile. L'on ne saurait trop souligner le rôle des organisations non gouvernementales (ONG). Que pourraient faire les organisations internationales ou les États si leur action ne recevait aucun appui sur le terrain? Pas grand-chose, il me semble. Et pourtant, dans la réalité, le rôle des organisations de la société civile reste trop souvent, si ce n'est la plupart du temps, méconnu.

Nous estimons qu'il convient particulièrement de souligner à quel point l'association des organisations féminines et des dirigeantes communautaires à tous les aspects des conflits, de la prévention aux activités entreprises au lendemain des conflits, est importante. Elles sont un facteur essentiel pour garantir la crédibilité et la légitimité des efforts internationaux. Nous déplorons donc le fait que les femmes défenseurs des droits de l'homme soient si souvent prises pour cible dans les conflits. Il est primordial de garantir leur sécurité et de leur donner la possibilité d'être entendues.

La promotion des droits de la femme est l'une des priorités de la politique étrangère de l'Estonie. Dans tous les aspects de ce travail, une attention particulière est accordée à la participation des ONG féminines dans l'élaboration des politiques et les processus de paix. L'Estonie participe à des missions militaires et civiles internationales dans les pays où le règlement des conflits et la consolidation de la paix sont directement liés à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et où la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la planification et l'exécution des missions permet d'améliorer l'efficacité des efforts internationaux. Étant donné l'intention de mon pays d'assumer des responsabilités encore plus importantes, il est fier d'avoir été élu membre du Conseil des droits de l'homme pour 2013-2015. Je tiens à vous assurer que l'une de nos priorités au sein de ce Conseil sera la promotion des droits et la participation des femmes.

On prend de plus en plus conscience du fait que les femmes et les enfants sont touchés particulièrement et de façon disproportionnée par les conflits et leurs conséquences. Dans la cadre de sa coopération pour le développement, de son aide humanitaire et de ses activités relatives aux droits de l'homme, l'Estonie privilégie le soutien aux groupes vulnérables. Par conséquent, nous contribuons régulièrement aux programmes et fonds internationaux, y compris ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'UNICEF, l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. L'Estonie est fière d'annoncer qu'elle va augmenter sensiblement toutes ses contributions volontaires aux organismes des Nations Unies en 2013.

Nous notons avec satisfaction qu'au niveau national, le nombre de pays qui ont accordé la priorité à la question des femmes et de la paix et la sécurité dans le cadre de plans d'action nationaux continue de croître, et que 37 États Membres ont déjà adopté des plans d'action nationaux. L'Estonie a adopté son plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en 2010 et depuis lors, a partagé son expérience en la matière avec d'autres pays. L'une des conclusions les plus importantes de notre rapport sur la mise en œuvre de 2011 est que les ONG jouent un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de la résolution 1325 (2000). La coopération entre le secteur public et les ONG est essentielle à cet égard.

L'Estonie se félicite des mesures importantes prises dans ce domaine dans le cadre de l'ONU au cours des deux dernières années. Toutefois, le fait que, selon le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits » (A/66/811), seules quatre des délégations des parties aux négociations des 14 processus de paix codirigées par l'ONU en 2011 comptaient une femme, montre qu'il faut

faire davantage dans ce domaine. Par conséquent, nous souhaiterions que des mesures soient prises pour garantir la participation des femmes aux processus de paix en cours. Dans le même ordre d'idées, il est regrettable que sur les neuf accords de paix qui ont été signés en 2011, seuls deux comportent des dispositions sur les femmes et la paix et la sécurité.

Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général sur le fait que la problématique hommes-femmes devrait être explicitement et systématiquement prise en compte. En fait, il faut soulever les questions relatives à la problématique hommes-femmes dès le début de la phase d'analyse du conflit et durant les premiers instants des négociations de paix. Cela permet de garantir l'inclusion de dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les accords de paix.

Nous notons avec une vive préoccupation que, selon le dernier rapport du Secrétaire général (S/2012/732), les violences sexuelles et les menaces de violence sexuelle continuent d'être utilisées comme tactique de guerre dans différents contextes. Dans certains cas, une augmentation du nombre d' incidents de ce type a même été signalé en 2011. Les violences sexuelles et sexistes sont des violations flagrantes des droits de l'homme, commises dans tous les conflits armés. On ne saurait trop insister sur l'importance d'éduquer les hommes et les garçons et de les amener à participer activement aux efforts de prévention de la violence sexuelle.

L'Estonie demeure préoccupée par le fait que souvent rien n'est fait pour que les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme répondent de leurs actes. Dans ce contexte, nous tenons à souligner le rôle de la Cour pénale internationale (CPI), qui est un acteur important de la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves commis à l'encontre des femmes et des filles ayant une portée internationale. Nous nous félicitons des principes énoncés dans la toute première décision de la CPI sur les réparations, en particulier la confirmation qu'il faut donner la priorité aux besoins des victimes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les victimes de la violence sexuelle et sexiste. Les réparations peuvent être utilisées comme un moyen d'autonomiser les femmes et les filles et de lutter contre l'inégalité entre les sexes, l'une des causes profondes de la violence contre les femmes.

En tant que membre du Conseil d'administration d'ONU-Femmes – qui contribue de manière essentielle à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) – et de la Commission de la condition de la femme, nous appuyons l'objectif de l'autonomisation des femmes au sein de la société. Nous partageons pleinement l'avis du Secrétaire général selon lequel la mise en pratique des normes doit à terme être évaluée par rapport aux changements réels intervenus dans la vie des femmes, des filles, des garçons et des hommes tout au long des différentes phases menant du conflit à la paix.

Enfin, nous avons constaté que d'après les données publiées dans le rapport du Secrétaire général, les informations transmises au Conseil et la suite que celui-ci donne aux préoccupations concernant les femmes et la paix et la sécurité sont disparates, et nous aimerions encourager le Conseil à accorder davantage d'attention à cette question. À cet égard, le débat d'aujourd'hui est un très bon exemple de la façon d'accorder à la question des femmes et de la paix et de la sécurité toute l'attention qu'elle mérite.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Waxman (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité – un sujet qui revêt une grande importance pour l'ensemble de la communauté internationale.

Israël estime que les femmes doivent participer dans des conditions d'égalité à tous les aspects de la vie de l'État et de la société civile. Le peuple juif et l'État juif ont toujours été conscients du fait que le progrès des femmes est essentiel pour le progrès de tous. Le principe de l'égalité des sexes est un principe fondamental de l'État d'Israël depuis sa création. Dès 1898, l'Organisation sioniste mondiale, organisation faîtière du mouvement sioniste contemporain fondée par Théodore Herzl, a accordé aux femmes les mêmes droits de vote qu'aux hommes.

L'égalité des sexes est énoncée dans notre Déclaration d'indépendance de 1948 et dans la loi de 1951 sur l'égalité de droits des femmes. Israël a été le troisième pays au monde à élire une femme Premier Ministre, Golda Meir et aujourd'hui, en Israël, les femmes occupent des postes de direction au sein du gouvernement, dans les milieux des affaires, dans les professions juridiques et dans les universités. Les femmes jouent un rôle actif, dynamique et visible dans toute la société civile israélienne. Les femmes israéliennes de toutes les tendances politiques, culturelles et religieuses

s'intéressent à une large gamme de questions et militent notamment pour le règlement pacifique des conflits.

Israël continue de soutenir la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) et les résolutions ultérieures sur le même sujet. La Knesset israélienne – notre Parlement –, reconnaît l'importance de l'égalité des sexes dans le rétablissement de la paix et le règlement des conflits. Elle a récemment adopté une loi en vertu de laquelle des femmes israéliennes doivent figurer parmi les membres de toutes les commissions d'enquête du gouvernement et toutes les équipes de négociation de paix israéliennes. Israël est fier des progrès qu'il a réalisés pour ce qui est d'assurer l'égalité sociale des femmes et est profondément attaché à l'autonomisation des femmes à travers le monde.

En 2003, le Centre de formation Golda Meir du Mont Carmel a organisé une conférence internationale des femmes occupant des postes de responsabilité sur le thème « Le rôle des femmes dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix ». À la suite de la conférence, le Centre a lancé une série de séminaires intitulée « Les femmes construisent une nouvelle réalité ». Ces séminaires ont pour but de promouvoir le dialogue entre les femmes israéliennes et palestiniennes. Au cours des dix dernière années, plus de 1 000 femmes israéliennes et palestiniennes ont participé à plus de 20 ateliers de ce genre. Le Centre a organisé son séminaire le plus récent le mois dernier.

C'est pour nous un honneur de siéger à la Commission de la condition de la femme – principal organe directeur mondial chargé de l'égalité des sexes et de la promotion des femmes. Nous sommes particulièrement fiers de présider le Groupe de travail sur les communications de la Commission.

Israël se félicite de l'appel lancé par l'ONU en vue de passer d'une culture réactive à une culture préventive. La Déclaration de Kampala de décembre 2011 offre une occasion unique et historique de prendre des mesures concrètes pour prévenir la violence sexuelle et sexiste. Nous espérons que cette Déclaration permettra de mettre fin à l'impunité des auteurs de tels actes et de garantir aux victimes l'appui adéquat dont elles ont besoin.

Nous devons faire davantage pour assurer la participation des femmes à la prise de décisions durant les phases de retrait des missions et de transition. L'ONU doit être la première à assurer la participation des femmes et servir d'exemple pour la communauté internationale. Israël soutient le travail d'ONU-Femmes dans ce domaine. Nous encourageons l'ONU à faire en sorte que davantage de femmes soient nommées à des postes de direction à l'Organisation, notamment aux postes de Représentant spécial et de Représentant spécial adjoint du Secrétaire général.

Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2012/732) sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) a souligné la progression des enquêtes sur les accusations d'abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Je tiens à insister sur le fait que l'ONU doit mener une enquête rapide, complète et transparente sur toutes ces accusations. En outre, tout le personnel des Nations Unies doit être dûment formé aux comportements appropriés. La politique de tolérance zéro de l'ONU doit être rigoureusement appliquée. C'est la réputation de tous les soldats de la paix de l'ONU qui est en jeu.

Nous faisons écho à l'appel du Secrétaire général à veiller en particulier à protéger les militantes des droits de l'homme. Le mois dernier nous a une nouvelle fois rappelé les enjeux de cette protection, lorsque les Taliban ont attaqué une fille de 15 ans, Malala Yousafzai, parce qu'elle avait l'audace de promouvoir l'éducation des filles.

Nous devons prendre acte du lien manifeste qui unit la promotion de la paix et la promotion de l'égalité des droits des femmes. Dans de trop nombreuses régions du monde, et au Moyen-Orient en particulier, les femmes sont opprimées et se voient refuser les droits les plus fondamentaux, comme le droit de voter, le droit de conduire ou même le droit de disposer de leur propre corps. La maltraitance des femmes ne saurait être ignorée. Elle a fait naître et continuera de faire naître des obstacles majeurs à la compréhension et au règlement des conflits. Il est grand temps que les Nations Unies s'attaquent sérieusement à la situation désespérée des femmes dans le monde arabe. Grâce à notre propre histoire, nous savons que lorsque les femmes sont aux commandes, c'est toute la société qui y gagne. Israël continuera de se tenir aux côtés de la communauté internationale pour œuvrer à l'autonomisation des femmes dans toutes les régions du monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Sinhaseni (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter l'Inde, Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, d'avoir convoqué cet important débat sur les femmes et la paix

et la sécurité. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport complet (S/2012/732), ainsi que le Vice-Secrétaire général Eliasson et les Secrétaires généraux adjoints Bachelet et Ladsous de leurs exposés.

La Thaïlande est un pays où les femmes jouent depuis longtemps un rôle en matière de paix et de sécurité. Aujourd'hui, l'on trouve des femmes thaïlandaises à des postes de décision et de direction, dans tous les domaines d'activité, notamment dans les affaires, l'éducation, les associations caritatives, les organisations non gouvernementales, la société civile et, naturellement, en politique. La Thaïlande fait également une promotion active du rôle des femmes dans la société.

Pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), la Thaïlande a créé un sous-comité sur les femmes et la promotion de la paix et la sécurité. Il mène un large éventail d'activités, de la sensibilisation aux droits des femmes aux échanges de vues sur des questions juridiques, afin de garantir que les femmes bénéficient de l'égalité d'accès à la justice et de conseils juridiques avisés. À cet égard, nous remercions ONU-Femmes d'avoir coorganisé à Bangkok, le 15 octobre, un atelier sur le thème des femmes et de la paix et de la sécurité. Pour les représentants d'ONU-Femmes comme pour les participants thaïlandais, cet atelier a représenté une occasion précieuse de partager opinions, expériences et meilleures pratiques.

La Thaïlande convient avec le Secrétaire général que nous devons passer d'une culture réactive à une culture préventive. Dans ce but, nous avons mis en place le Fonds pour l'autonomisation des femmes, lequel a vocation à s'attaquer à la question de l'absence de débouchés pour les femmes en proposant des crédits à taux bas qui aident les femmes à développer leurs compétences et à faire évoluer leurs carrières. Le Fonds peut également servir à consolider les réseaux de femmes dans la société civile et à renforcer le rôle des femmes.

Lorsque la situation l'exige, les femmes thaïlandaises peuvent également se révéler des vecteurs de paix efficaces, et des agents du maintien et de la consolidation de la paix généreux. Nous nous félicitons de voir que le rôle des femmes soldats de la paix a été mentionné en plusieurs passages du rapport du Secrétaire général. La Thaïlande attache également une grande importance au renforcement du rôle et de la participation des femmes dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix. Actuellement, de nombreuses femmes thaïlandaises servent en qualité d'observateurs et d'officiers dans diverses missions de l'ONU. Elles sont dûment formées au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits et à la protection des femmes et des enfants. La formation préalable au déploiement de nos soldats de la paix, avec l'assistance du Comité international de la Croix-Rouge, met également l'accent sur la question de la sensibilité aux questions de genre afin de faciliter l'établissement de la confiance.

Autre étape clef pour les femmes en Thaïlande : elles sont admises, depuis 2009, à entrer à l'Académie des cadets de la police, dont la création date d'un siècle. Après l'obtention de leur diplôme, les premières femmes cadets auront l'importante tâche de traiter les cas de violences à l'égard des femmes et des enfants. Ces femmes cadets ont été inspirées par le travail remarquable accompli par les femmes officiers de police qui ont participé aux processus d'édification de la nation en Haïti et au Timor-Leste. Nous nourrissons l'espoir fervent que ces cadets thaïlandaises rejoindront les missions des Nations Unies dans différentes régions du monde.

Enfin, je voudrais souligner à quel point il est important de veiller à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions connexes, et à leur mise en pratique. Pour sa part, la Thaïlande réaffirme qu'elle est prête, et résolue, à rejoindre les efforts de la communauté internationale visant à assurer que les voix des femmes seront entendues, que leurs droits seront respectés et qu'il sera répondu à leurs préoccupations et à leurs besoins. Leur rôle et leur contribution à la paix et à la sécurité doivent être à la fois renforcés et reconnus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat sur un thème que ma délégation se félicite tout particulièrement de voir abordé. Nous nous associons aux orateurs précédents pour remercier de leurs exposés le Vice-Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints, Mme Bachelet et M. Ladsous, ainsi que Mme Bineta Diop.

Toutes les conférences mondiales des Nations Unies sur les femmes ont pris acte des interconnexions entre l'égalité des sexes, le développement et la paix. Aujourd'hui, il est réconfortant d'observer à quel point cette question bénéficie désormais d'une visibilité et d'un élan accrus. Elle est maintenant abordée au sein de

diverses instances intergouvernementales, notamment au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et à la Commission de consolidation de la paix. Les États Membres et les organisations de la société civile font la preuve, aux plans national et mondial, de leur engagement à relever ce défi grâce à des mesures concrètes.

Malgré les mesures prises pour prévenir et combattre les violences faites aux femmes, les précédents débats du Conseil et les rapports sur le terrain ont bien montré que ce problème persiste. Les efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes manquent ne sont souvent ni complets, ni cohérents, ni soutenus, et sont encore marqués par une coordination insuffisante entre les acteurs concernés.

Notre connaissance de la portée, de la prévalence, de l'impact et des coûts que représente la violence à l'encontre des femmes est encore insuffisante. Il convient de consentir des efforts plus importants pour collecter davantage d'informations et de données de meilleure qualité sur cette violence. Cela aiderait les décideurs dans leurs efforts visant à concevoir des réformes législatives et politiques efficaces, à assurer en quantité suffisante des services ciblés et effectifs, à surveiller les tendances et l'évolution des mesures prises pour combattre et éliminer la violence à l'égard femmes, et à évaluer l'impact des mesures prises.

Dans sa déclaration présidentielle le mois dernier (S/PRST/2012/23), le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef aux gouvernements des pays touchés par le conflit de renforcer la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits. Comme le note le Secrétaire général, nombre de processus de paix intègrent désormais régulièrement des consultations avec les groupes de femmes pour la paix et, dans de nombreux pays sortant d'un conflit, le nombre de femmes membres du gouvernement a augmenté.

Cela étant, les femmes sont globalement toujours maintenues à l'écart, en particulier à l'écart des efforts visant à trouver une solution pratique aux conflits. À cet égard, l'une des tâches les plus importantes doit être d'augmenter la présence des femmes dans les processus décisionnels. L'inclusion des femmes à toutes les étapes du processus de paix garantira un règlement plus durable et plus représentatif. En conséquence, nous devrions promouvoir davantage leur participation et prendre acte des contributions importantes que les femmes ont faites à cet égard.

Le présent débat public nous donne l'occasion d'évoquer l'importance de la participation politique des femmes, notamment dans les régions et les pays touchés par un conflit. À cet égard, les efforts consentis par l'Union européenne pour lancer la deuxième phase du « Partenariat européen pour un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh », son programme en faveur de la société civile, pourraient également se révéler utiles à promouvoir un dialogue dynamique entre un large éventail de représentants des décideurs, des médias et de la société civile, où qu'ils se situent dans ce conflit. Ce programme encourage également une plus grande participation des personnes touchées par les conflits, notamment les femmes, aux processus de paix.

En tant que membre nouvellement élu de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), nous tenons également à nous féliciter de l'accord conclu en mai 2012 entre ONU-Femmes et l'OIF, qui va renforcer et encourager plus avant les politiques et les actions soucieuses de la problématique hommes-femmes menées par les États membres.

En guise de conclusion, je voudrais souligner que l'Arménie est consciente et se félicite du rôle crucial et des efforts déterminants du Conseil de sécurité pour prévenir la violence et combattre l'impunité dans les situations de conflit et d'après conflit. Nous allons travailler étroitement avec l'ONU, la société civile et les organisations et institutions internationales concernées pour élargir et mettre en œuvre le programme de la résolution 1325 (2000) afin d'améliorer la situation des femmes dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. De Alba (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, pour commencer, vous féliciter, Monsieur le Président, de l'excellente manière avec laquelle vous exercez la présidence du Conseil pour le mois en cours, et de votre grand sens des responsabilités, illustré notamment par votre présence ici à cette heure. Je voudrais également vous féliciter de l'initiative que vous avez prise d'organiser la présent débat sur les femmes et la paix et la sécurité et de donner suite aux efforts déployés par la délégation guatémaltèque.

Le Mexique se félicite de la présentation du rapport du Secrétaire général (S/2012/732) ainsi que des déclarations prononcées ce matin par Mme Bachelet, Mme Diop et M. Eliasson. Nous nous associons également

aux délégations qui ont souligné l'importance du débat d'aujourd'hui.

Douze ans après l'adoption historique de la résolution 1325 (2000), le Mexique salue les progrès accomplis pour créer les conditions propices à la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix. Le déploiement de conseillères pour la problématique hommes-femmes dans toutes les opérations de maintien de la paix est une évolution très positive que nous espérons voir reproduite dans les processus de consolidation de la paix. De même, nous observons que l'inclusion de mécanismes d'alerte précoce et d'intervention rapide dans les mandats des opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales joue un rôle très important.

En tant que membre du Groupe des amis de la médiation, ma délégation se félicite tout particulièrement de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le dernier rapport en date du Secrétaire général (A/66/811) sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits (A/66/811) et dans les Directives pour l'amélioration de l'efficacité de la médiation.

Tout en reconnaissant les progrès enregistrés, il importe également d'avoir conscience des défis et du travail qui subsistent, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre de la résolution. Il nous semble important de recenser les mesures supplémentaires qui peuvent être prises pour promouvoir la participation des organisations féminines aux processus et accords de paix, question considérée à juste titre comme fondamentale dans le cadre du présent débat.

Malheureusement, les processus et accords de paix incluent rarement des dispositions concrètes pour améliorer l'accès à la justice et la représentation des femmes dans les organes gouvernementaux, permettre un exercice du pouvoir sans exclusive ou prévenir et sanctionner la violence sexuelle. Ces lacunes perpétuent l'exclusion et la vulnérabilité de la moitié de la population et constituent un obstacle au maintien de la paix et à la consolidation de la paix. La participation des organisations féminines aux processus et accords de paix est donc nécessaire pour remédier aux injustices, y compris celles qui précèdent parfois les situations de conflit, et représente un moyen utile d'éviter les problèmes d'exclusion structurelle dans la conception des institutions nationales.

Comme il ressort de la note complémentaire distribuée par le Guatemala (S/2012/774, annexe), le travail réalisé par ces organisations est réellement extraordinaire, d'autant qu'elles sont souvent volontairement exclues des dispositifs formels de règlement des conflits et du dialogue politique, mais parviennent néanmoins à obtenir des résultats. À cet égard, nous reconnaissons l'importance du travail réalisé par ces organisations non gouvernementales dès les étapes initiales de ces processus et nous nous faisons l'écho de la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que ses envoyés et représentants spéciaux ainsi que les médiateurs consultent les organisations féminines et les personnes touchées par la crise, à savoir les victimes.

De même, le Mexique estime qu'il est fondamental de tenir compte de la problématique hommes-femmes à toutes les étapes du relèvement des sociétés, notamment les processus électoraux, non seulement au moment du scrutin, mais aussi dans les processus d'observation électorale et dans la représentation politique issue des urnes.

En ce qui concerne les phases de transition de la présence de l'ONU, notamment le retrait des opérations de maintien de la paix, il faut veiller à ce que ces processus de transition n'entraînent pas une baisse d'intérêt à l'égard de cette question, et surtout ne mettent pas en péril la protection et la sécurité des femmes.

Nous avons donc d'immenses défis à relever pour que les femmes participent pleinement aux processus d'instauration de la paix et de la sécurité. La participation des femmes dans le règlement des conflits et dans les activités d'après conflit est de toute évidence essentielle. C'est le seul moyen de parvenir à ce que les femmes soient pleinement et sur un pied d'égalité associées à l'édification de sociétés ayant de meilleures chances de développement et de paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) : La Suisse remercie la présidence guatémaltèque qui a proposé cette discussion, ainsi que la présidence indienne qui l'a reprise à son compte après l'ouragan Sandy. Nous remercions également le Vice-Secrétaire général d'avoir présenté le rapport sur la mise en œuvre du cadre stratégique en faveur des femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732). Ce rapport montre, à notre avis, l'utilité des indicateurs mondiaux pour mesurer les progrès – ou

parfois l'absence de progrès – de manière systématique, transparente, honnête et critique.

Je voudrais aborder le thème principal de ce débat public, l'inclusion des réseaux de femmes de la société civile dans les activités de prévention et de résolution des conflits armés et de consolidation de la paix. Je me limiterai à trois points qui nous semblent essentiels.

Premièrement, s'agissant de la médiation, le rapport du Secrétaire général nous fournit d'importantes données factuelles et chiffrées. Il arrive malheureusement à la conclusion que les progrès avancent encore lentement en ce qui concerne l'inclusion des femmes dans les pourparlers de paix et la prise en compte des questions qui leur sont liées dans les accords de paix. Il s'agit donc d'identifier les possibilités de participation qui s'offrent à elles et de leur ouvrir des opportunités à tous les niveaux. Il ne manque d'ailleurs pas de femmes compétentes et bien formées, vu qu'un certain nombre d'activités de formation à la médiation destinées aux femmes et aux réseaux de femmes ont eu lieu dans toutes les régions du monde.

Deuxièmement, dans le cadre de notre programme consacré au traitement du passé, nous accordons une importance particulière à la prise en compte de la thématique du genre dans la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle. Les perspectives et les besoins des femmes doivent être une dimension à part entière des quatre principes de la lutte contre l'impunité : la recherche de la vérité, la justice, les réparations et les garanties de non-répétition.

Troisièmement, s'agissant de la réforme du secteur de la sécurité, les violences sexospécifiques peuvent trouver leurs racines dans des valeurs et des normes traditionnelles, dans des stéréotypes et des structures transmis par l'éducation et perpétués par la société civile. Ces stéréotypes, ces valeurs et ces normes se reflètent dans le secteur de la sécurité, qui est d'ailleurs l'un des terrains privilégiés de la lutte contre les discriminations et les violences sexistes. Pour que le secteur de la sécurité puisse lutter efficacement contre l'impunité des crimes commis à l'encontre des femmes, il est indispensable de le réformer en tenant compte des clichés sexistes et des schémas de discrimination à l'égard des femmes profondément enracinés, en associant des réseaux de femmes au processus de réforme.

Je voudrais terminer par un bref spot publicitaire. Le Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité vient de préparer un rapport parallèle sur le travail du Conseil de sécurité, intitulé « Mapping Women, Peace and Security in the UN Security Council: 2011-2012 ». Nous avons lancé ce rapport dernièrement avec le Liechtenstein, et nous encourageons vivement tous les membres du Conseil et de l'ONU à le lire et à s'inspirer de ses recommandations dans leurs activités quotidiennes.

Enfin, j'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui le lancement d'une autre publication importante soutenue par la Suisse et le Liechtenstein : Le Manuel sur les femmes, la paix et la sécurité de l'ONG Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Il s'agit de la deuxième édition du manuel. Il examine le degré d'incorporation par le Conseil de sécurité de la thématique « Les femmes et la paix et la sécurité » dans son travail géographique durant les 12 dernières années, en particulier dans les résolutions du Conseil dédiées à un pays. Le livre contient également d'importantes recommandations et est disponible sous forme électronique comme application pour smartphones afin que chacun puisse accéder à tout moment au langage sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous encourageons tous les membres du Conseil à utiliser ce manuel afin de renforcer le lien entre le travail géographique et thématique.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais remettre à chaque membre du Conseil un exemplaire de ce manuel. Je sais que c'est l'heure du déjeuner, et j'aurais bien préféré apporter de la nourriture matérielle, mais je pense, et je l'espère, que cette nourriture intellectuelle intéressera aussi les membres du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation d'avoir décidé de maintenir le présent débat, qui devait être organisé initialement par la présidence guatémaltèque en octobre. Nous voudrions aussi remercier tous ceux qui ont présenté des exposés aujourd'hui, et tout particulièrement Mme Michelle Bachelet, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, pour l'excellent travail qu'elle accompli en faveur de l'égalité des femmes.

Chaque anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) nous permet de réaffirmer notre attachement à ses objectifs et, en même temps, de mettre l'accent sur certaines de ses multiples dimensions. Aujourd'hui nous avons l'occasion de réfléchir au rôle central de la société

civile, des organisations féminines en particulier, dans l'élaboration et la mise en œuvre qui s'ensuit du cadre normatif élaboré par le Conseil en 2000. À cet égard, nous tenons à saluer le travail accompli par le Groupe de travail de la société civile sur les femmes, la paix et la sécurité qui, au début de cette année, avait commencé précisément à impulser l'action du Conseil en la matière. Les encouragements et les orientations du Groupe de travail auront été déterminants pour l'adoption de la résolution 1325 (2000), et cela continue d'être le cas concernant sa mise en œuvre effective.

Je voudrais, en tant qu'Ambassadrice de mon pays, rappeler que l'Argentine est l'un des pays promoteurs de la résolution 1325 (2000) et, comme militante des droits de l'homme et de l'égalité pour les femmes, dire que la résolution fut un autre « ça suffit! » dans la lutte des femmes pour la paix et la sécurité internationales, pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, pour bannir l'impunité et pour progresser vers une égalité juridique réelle entre hommes et femmes.

C'est cette Organisation qui a répondu à la revendication et à l'initiative de millions de femmes dans le monde pour dire « ça suffit! » à la double situation d'injustice et de discrimination à l'égard des femmes qui consistait, d'un côté, à étouffer les voix des victimes et, de l'autre, à détourner le regard des femmes et des filles en tant que titulaires de droits et protagonistes de changements sociaux, économiques et culturels à même de promouvoir, de protéger et de garantir la paix et la sécurité internationales et de contribuer au processus de médiation et de renforcement des capacités en vue d'une paix réelle et durable.

Douze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), la contribution décisive des mouvements et organisations de femmes à la prévention des conflits, et l'engagement des organisations qui se consacrent à la défense des droits des femmes et des filles pour faire de la responsabilité de protéger une réalité, ne sont plus des questions d'opinion. La communauté internationale partage aujourd'hui la certitude que l'inclusion et l'incorporation des femmes et de leurs organisations avant, pendant et après un conflit n'est pas seulement moralement nécessaire, mais socialement juste et politiquement efficace aussi.

Le meilleur moyen que nous avons trouvé pour suivre la consigne donnée dans le cadre du présent débat est de nous référer brièvement au Plan d'action national de la République argentine pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), qui est en phase finale d'approbation. Cet instrument sera adopté par décret présidentiel une fois achevée l'étape de révision, qui est en cours en ce moment même. Le Plan est le fruit des efforts d'un groupe de travail interministériel, comprenant neuf ministères et qui a bénéficié dès le début de la participation active et de la dynamique des organisations féminines, des organisations féministes et des organismes de défense des droits de l'homme de notre pays. Pour ne citer que quelques exemples, l'objectif 2 du Plan, relatif au renforcement de la participation politique des femmes aux processus de négociations de paix et de gestion des conflits et aux instances de prise de décision, prévoit la tenue de débats publics périodiques avec les organisations féminines, les organisations féministes, les organisations des droits de l'homme et d'autres organisations de la société civile qui intègrent la problématique hommes-femmes en vue d'élargir la participation des femmes et le partage d'expériences.

En outre, entre autres mesures prises pour atteindre l'objectif 3 relatif à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de consolidation de la paix et dans les missions d'assistance humanitaire, il y a l'encouragement des institutions nationales ayant des spécialistes des questions d'égalité des sexes et de la société civile à œuvrer de concert, en mettant particulièrement l'accent sur la situation des femmes en temps de conflit armé, au lendemain des conflits et en période de catastrophes socionaturelles.

Enfin, dans la section du Plan national concernant le contrôle et le suivi, il est expressément indiqué que le Plan est le fruit d'un processus participatif lancé par le Ministère des affaires étrangères, avec l'appui du Ministère de la défense et la participation des organisations de la société civile. Pour qu'il soit couronné de succès, il faut une coordination entre différents secteurs de l'État argentin, ainsi que la coopération des autres pays de la région, des organisations de la société civile et des organisations internationales.

Au cours de la période 1999-2000, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, l'Argentine a participé activement aux négociations et consultations menées avec les organisations féminines et les organisations de la société civile qui se consacrent aux questions relatives à l'égalité des sexes, qui ont abouti à l'adoption de la résolution 1325 (2000). C'est le même esprit et le même critère qui vont guider la mise en

œuvre du Plan d'action et la participation de l'Argentine au Conseil de sécurité en 2013 et 2014. Nous nous sentons honorés de ce que l'Assemblée générale nous ait confié cette responsabilité le 18 octobre.

Nous tenons à assurer le Conseil de notre entière disponibilité à contribuer à l'universalisation de la résolution 1325 (2000) et à sa mise en œuvre effective.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rishchynski : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette possibilité qui nous est offerte de prendre la parole.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Au nom du Gouvernement canadien, je tiens à remercier la présidence indienne de l'organisation du présent débat public, avec un accent particulier mis sur 1e rôle important des femmes dans l'instauration et le maintien de la paix et de la sécurité.

Comme l'a déclaré au mois de septembre notre Ministre des affaires étrangères, M. John Baird, devant les membres du Conseil des relations internationales de Montréal, les femmes s'avèrent essentielles à l'instauration de sociétés pluralistes, et leur participation pleine et active à tous les aspects de la société civile, et dans tous les secteurs de la société en général, revêt une importance à cet égard. L'année dernière, notre Ministre des affaires étrangères a rencontré des groupes de femmes en Libye pour discuter du rôle des femmes dans la transition en cours dans ce pays. De plus, lors de la Conférence internationale sur l'Afghanistan tenue à Bonn, il a rencontré le Réseau des femmes afghanes afin de prendre connaissance de leurs préoccupations. Le Canada a plaidé en faveur de la participation des groupes de femmes de la société civile à la Conférence internationale sur l'Afghanistan de cette année et notre pays continue de coopérer avec le Réseau des femmes afghanes pour mieux faire connaître les préoccupations liées aux femmes et à la paix et la sécurité auprès des hauts responsables provinciaux et nationaux, des parlementaires et des personnalités influentes au niveau des collectivités.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada accueille très favorablement le fait que le Secrétaire général reconnaisse la nécessité de prendre des mesures efficaces pour remédier à la violence sexuelle en lien avec les conflits, telle que le viol comme tactique de guerre, et il appelle à la protection des personnes qui défendent les droits humains. Les gouvernements ont la responsabilité de prendre en compte les enjeux liés aux femmes et à la paix et la sécurité. La société civile peut, potentiellement, jouer un rôle efficace. À titre d'exemple, en Sierra Leone, dont le Canada a l'honneur de présider la formation pour la consolidation de la paix, la défense des droits des femmes par des organisations locales a mené l'État à agir pour protéger des groupes de femmes particulièrement vulnérables. Plus spécifiquement, cela s'est traduit par l'adoption d'une nouvelle loi ayant pour effet de pénaliser les infractions sexuelles et d'imposer des peines minimales plus sévères à l'encontre des délinquants. Ceci constitue un pas en avant afin de tenir responsables devant la loi les auteurs de violences sexuelles dans ce pays.

Les femmes peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix. En conséquence, nous demandons à ce que les femmes continuent de participer de manière constructive aux efforts déployés tout au long des processus de paix, et pendant le retrait des effectifs des missions et les transitions politiques.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Pour terminer, le Canada tient à noter que dans son rapport, le Secrétaire général fait état des avancées considérables réalisées par la communauté internationale en ce qui concerne la question des femmes et de la paix et la sécurité, ne serait-ce qu'au cours de la dernière année. Il est également évident que beaucoup reste encore à faire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Riecken (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe à la déclaration faite plus tôt au nom de l'Union européenne.

Nous remercions les exposants d'aujourd'hui, ainsi que la délégation indienne, d'avoir modifié la date de ce débat public sur le thème important de la contribution des organisations de femmes de la société civile à la prévention et au règlement des conflits. Nous nous félicitons tout particulièrement de la participation à ce débat de la représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité.

Les femmes et les organisations de femmes de la société civile sont trop souvent exclues des initiatives et des négociations de paix. Les données extrêmement informatives, basées sur les indicateurs, figurant dans

le rapport du Secrétaire général (S/2012/732) indiquent clairement la nécessité d'améliorer l'inclusion des femmes et leur participation aux premières phases des efforts déployés pour prévenir et régler les conflits, notamment dans les négociations de paix et le processus de consolidation de la paix. Les mesures prises pour améliorer la sécurité des femmes sont essentielles pour garantir leur participation politique et économique dans les situations d'après conflit. Nous jugeons préoccupantes les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le nombre élevé d'attaques contre les militantes des droits de l'homme dans certains des pays et territoires qui ont fait l'objet d'un examen au cours de l'année écoulée. Nous appuyons sans réserve la recommandation du Secrétaire général préconisant que le Conseil de sécurité accorde une attention particulière à la protection des militantes des droits de l'homme.

Nous devrions également intensifier nos efforts concernant la nomination de femmes à des postes de décideurs. Si des mesures extraordinaires temporaires, y compris des quotas électoraux, peuvent permettre effectivement d'accroître la participation politique des femmes en tant qu'électrices et candidates, nous convenons qu'il faut remédier sans tarder aux facteurs structuraux qui découragent les candidatures de femmes et leur participation au processus électoral.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) il y a 12 ans de cela, les progrès ont été nombreux, mais comme l'a signalé le Secrétaire général, il est évident que nous devons faire plus. Il faut augmenter le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies, y compris à des postes d'encadrement dans les missions de terrain, et nommer également des femmes à des postes de médiation. Nous encourageons le Conseil de sécurité à inscrire l'examen des questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité dans l'ensemble de ses débats thématiques et de ses discussions spécialement consacrées à certains pays, ainsi que dans les mandats de ses missions.

Conformément à la déclaration présidentielle S/PRST/2010/22, je souhaite informer le Conseil des mesures prises par l'Autriche au cours de l'année écoulée pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Le plan révisé, adopté en janvier, repose sur les indicateurs des Nations Unies sur les femmes et la paix et la sécurité. La société civile a participé étroitement au processus de révision. Cette année, l'Autriche a également adopté son troisième plan d'action national sur la lutte contre la traite des personnes. Les femmes sont particulièrement vulnérables à ce type d'exploitation de la part de la criminalité organisée, principalement à l'exploitation sexuelle.

L'Autriche a mis au point une formation interdisciplinaire sur la protection des civils dans les conflits armés. Cette formation est adaptée aux besoins du personnel de commandement actif dans la gestion des crises internationales. Cette formation sera dispensée pour la première fois en décembre de cette année au Centre autrichien pour la paix à Stadtschlaining, à l'intention de participants de 20 États Membres et d'organisations internationales. Une partie importante de ce cours sera constituée par des modules sur les femmes dans les conflits armés, l'objectif étant d'aider les participants à procéder à une analyse des besoins soucieuse de la problématique hommes-femmes et à penser à des solutions pratiques visant à répondre effectivement à ces besoins. Neuf conseillers de mission pour la parité hommes-femmes ont suivi une formation et ils ont commencé à être déployés dans les Balkans en 2011. Après une première mission au Kosovo, qui s'est avérée extrêmement fructueuse, l'Autriche poursuivra cet engagement en 2013. De plus, mon pays continuera d'appuyer ONU-Femmes et a proposé son aide à la mise au point d'un plan d'action national des pays partenaires axé sur le lancement d'une coopération concrète au début de l'année prochaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à Mme Skåre.

Mme Skåre (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de permettre à l'OTAN de participer à cet important débat. Je remercie également les exposants pour l'excellence de leur présentation.

Les organisations de la société civile ont joué un rôle décisif dans la promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes. C'est en grande partie grâce à la société civile que la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité a vu le jour il y a 12 ans de cela. Quelque actifs qu'aient été les États et les organisations intergouvernementales dans la promotion de cette politique, nous devons reconnaître le rôle important que jouent les membres de la société civile en tant que relais d'opinions et sources d'informations, et également parce qu'ils nous forcent à rendre des comptes.

Si c'est aux États que revient la responsabilité principale de veiller à la mise en œuvre de la résolution

sur les femmes et la paix et la sécurité, l'OTAN, en sa qualité d'organisation politico-militaire, assume son rôle dans les opérations qu'elle dirige et au sein de ses partenariats. Nous avons une politique et un plan d'action que nous concrétisons de concert avec nos partenaires.

Au niveau politique, l'OTAN encourage activement tous ses partenaires à se fixer des objectifs précis liés à la promotion des questions concernant les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre des différents programmes de partenariats qu'ils élaborent avec notre organisation. L'objectif général est de sensibiliser à cette question et d'assurer une participation accrue des femmes dans les domaines de la défense et de la sécurité. Les femmes ne sont toujours pas suffisamment représentées dans les processus de paix et de réconciliation, et nous encourageons les États et nos partenaires à veiller à ce que les femmes participent à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits.

Sur le plan opérationnel, l'OTAN et ses partenaires d'opérations de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et de la Force internationale de sécurité au Kosovo se sont montrés fermement déterminés à promouvoir le rôle important que les femmes peuvent jouer, et ont noué des contacts avec des dirigeantes et militantes pour comprendre leurs vues et leur position. L'Alliance a des conseillers et des coordonnateurs pour les questions concernant la problématique hommes-femmes dans ses différents bureaux, ainsi que sur les théâtres d'opérations en Afghanistan et au Kosovo. Je travaille avec ces personnes dévouées et j'ai vu les efforts remarquables qu'elles déploient pour intégrer les éléments de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes et la problématique hommes-femmes dans leurs activités.

À ce jour, l'expérience montre que le déploiement de spécialistes de la problématique hommes-femmes, ainsi que d'un plus grand nombre de femmes soldats sur le terrain, nous permet de mener nos opérations de manière plus efficace. Par exemple, nous avons appris que les femmes soldats présentes en Afghanistan peuvent parfois établir de meilleurs contacts avec la population que leurs collègues masculins, qui ne pourraient autrement pas les approcher. Cela nous a permis d'avoir une meilleure connaissance de cette situation et de cette région particulières, et d'améliorer le dialogue et la compréhension entre les forces de l'OTAN et la population locale. Nous savons également par expérience que la formation et l'éducation sont des outils stratégiques pour les forces de sécurité ainsi que pour la réforme du secteur de la défense et de la sécurité. S'ils sont bien utilisés, ces outils peuvent être des multiplicateurs de force importants, le comportement des personnes formées pouvant être suivi par des milieux extérieurs au secteur de la sécurité.

Les membres du Conseil savent que le mandat de la FIAS a été renouvelé récemment, et que la mise en œuvre de la stratégie visant à transférer l'entière responsabilité de la sécurité de la FIAS aux forces afghanes est en bonne voie, comme cela a été réaffirmé au Sommet de Chicago. Tout au long du processus de transition et au-delà, nous continuerons d'axer nos efforts sur la formation concernant la problématique hommes-femmes et d'appuyer le recrutement et le maintien de femmes au sein des forces de sécurité.

L'OTAN travaille en collaboration étroite avec d'autres organisations internationales pour maintenir la paix et la sécurité internationales, et nous souhaitons renforcer notre coopération avec l'ONU et d'autres organisations de manière à tirer effectivement des enseignements de nos expériences respectives, ce qui nous permettra d'être plus efficaces et d'obtenir de meilleurs résultats.

Depuis que le Secrétaire général de l'OTAN m'a nommée Représentante spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité, j'ai eu l'immense plaisir d'établir un dialogue avec des associations de femmes dans le secteur de la sécurité, ainsi qu'avec des militantes des droits des femmes, des députées et sénatrices et d'autres représentantes de la société civile. J'ai l'intention d'approfondir ce dialogue.

L'OTAN et ses États membres restent déterminés à faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit. Alors que nous nous attaquons aux problèmes liés à la sécurité rencontrés au XXIe siècle, nous continuerons de travailler avec nos partenaires et d'autres membres de la communauté internationale pour mieux garantir la sécurité et renforcer le pouvoir d'action des femmes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

Mme Lucas (Luxembourg) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier vivement d'avoir remis à l'ordre du jour le débat public prévu sous la présidence guatémaltèque et de nous offrir l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis et les défis à relever en matière de promotion de la femme dans le cadre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions qui lui ont fait suite. Je salue tout particulièrement l'accent

mis pour ce débat sur le rôle important que jouent les organisations féminines de la société civile dans la prévention des conflits et leur engagement en faveur de la consolidation de la paix.

Je voudrais remercier également les intervenants pour les éclairages importants qu'ils nous ont fournis. Tout en m'associant pleinement à la déclaration de l'Union européenne, je me permets de souligner quelques aspects qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2012/732) fait état des progrès enregistrés au cours des deux dernières années. Je mentionnerai les avancées réalisées dans la mise en œuvre du plan d'action en sept points sur la participation des femmes à la consolidation de la paix, ainsi que l'adoption d'un cadre de résultats stratégiques sur les femmes et la paix et la sécurité à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Il est évident que tout se tient : il ne saurait y avoir de prévention des conflits sans participation des femmes, ni de participation sans protection effective des droits et de l'intégrité physique et morale des femmes. Dès lors, il importe de faire progresser simultanément tous ces aspects. Il est aussi encourageant qu'un nombre croissant de mécanismes de coordination régionaux et de plans d'action nationaux aient vu le jour.

Cependant, le bilan reste mitigé. On ne peut que partager la déception du Secrétaire général face à la faible représentation des femmes dans les pourparlers de paix, face aux problèmes structurels qui limitent la participation des femmes à la vie politique ou encore face à la recrudescence de la violence à l'égard des femmes. Les chiffres concernant la participation des femmes à la vie politique au sens large – dont la prévention des conflits et la consolidation de la paix ne constituent qu'un prolongement – sont éloquents. Parmi les délégations impliquées dans les 14 processus de paix de 2011, seules quatre comportaient une représentation féminine. La même année, sur les neuf accords de paix signés, seuls deux contenaient des dispositions spécifiques liées aux femmes et à la paix et à la sécurité. La situation au niveau de la représentation politique n'est pas plus encourageante. Les femmes ne représentent toujours que 20 % des parlementaires, légèrement plus au niveau ministériel. Cela n'est guère satisfaisant.

Les régions les plus touchées par les conflits sont hélas aussi souvent les régions dans lesquelles la situation sociale et politique de la femme est la moins développée. Pour cette raison, l'accent doit être mis sur la formation des femmes à la vie politique, mais aussi sur l'amélioration des conditions matérielles leur permettant de participer aux élections ainsi que sur leur protection lors des périodes électorales, y compris les périodes pré- et post-électorales.

Dans ce contexte, le Luxembourg soutient depuis 2010 un important programme mis en place par le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À travers ce programme, mené en étroite concertation avec les autorités nationales et avec les organisations féminines de la société civile, nous sommes fiers d'avoir pu contribuer à la nette augmentation de la représentation politique des femmes au Timor-Leste, suite aux élections parlementaires qui ont eu lieu en juillet 2012. La mobilisation des femmes a aussi pu être renforcée en Haïti, à travers l'organisation de quelque 350 ateliers de formation au niveau communautaire. En novembre 2011, nous avons soutenu un atelier régional organisé à Goma, en République démocratique du Congo, qui a permis de favoriser l'échange d'expériences entre organisations féminines de la région des Grands Lacs dans le domaine de la paix, de la sécurité et de la prévention de la violence liée aux élections. Cette année, nous appuyons la participation des femmes à la vie politique en République du Soudan du Sud à travers des formations et d'autres mesures de renforcement des capacités qui bénéficient aussi aux organisations féminines de la société civile. Et d'ici la fin de l'année, toujours avec l'appui du Luxembourg, un atelier régional se tiendra au Libéria, afin de consolider les acquis de la Mission des Nations Unies au Libéria, de promouvoir le rôle des femmes dans la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest et de renforcer les réseaux régionaux de femmes qui s'engagent pour la paix et la sécurité.

« L'avenir de l'homme est la femme », écrivait Louis Aragon. Je laisse cette assertion du poète à votre libre appréciation. En tout cas, la conviction que la femme a un rôle spécifique à jouer dans l'avenir d'un monde délivré du fléau de la guerre s'impose peu à peu. C'est à nous qu'il revient de saisir cette chance en continuant de soutenir les femmes et les organisations féminines de la société civile dans leur action en faveur de la paix. Le Conseil de sécurité peut compter sur le Luxembourg pour contribuer à cet effort collectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Fernandes (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. C'est avec grand plaisir que je vous vois présider cette séance.

Je remercie le Vice-Secrétaire général de sa déclaration. Le Brésil est reconnaissant à M[me] Michelle Bachelet de son exposé et du travail qu'elle accomplit à la tête d'ONU-Femmes. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint Ladsous de son exposé et la représentante de l'organisation non gouvernementale Femmes Africa Solidarité de son intervention.

Appuyer et promouvoir la participation des femmes au maintien de la paix et de la sécurité internationales est un aspect de plus en plus important des responsabilités que la Charte confère au Conseil de sécurité. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), cet organe a contribué de manière notable aux efforts déployés par l'ONU pour améliorer notre compréhension collective des incidences des conflits armés sur les femmes et, tout aussi important, pour aider ces dernières en tant qu'agents de paix. La création d'ONU-Femmes et la nomination d'une Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit illustrent bien les progrès accomplis.

Il reste toutefois beaucoup à faire avant que les femmes ne participent pleinement et dûment aux efforts nationaux et multilatéraux de paix dans le monde. À bien des égards, comme par exemple le nombre de représentantes et de médiatrices; le nombre, la teneur et l'importance relative des dispositions des accords de paix; et les stratégies et politiques post-conflit, la participation des femmes à la paix et à la sécurité reste insuffisante.

Nous sommes donc en présence d'un réel besoin pour l'ONU, les gouvernements et les acteurs non étatiques d'encourager et d'appuyer la participation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Parmi les diverses stratégies qui peuvent être utilisées pour atteindre cet objectif, le renforcement du dialogue avec les groupes de femmes dans les situations de conflit et d'après conflit est l'une des plus importantes. Consulter fréquemment les groupes de femmes peut par exemple être un moyen très utile de faire connaître les préoccupations et les besoins particuliers des femmes à toutes les parties intéressées aux efforts de paix, notamment aux représentants spéciaux, médiateurs et envoyés spéciaux des Nations Unies.

Un véritable échange avec les groupes de femmes doit également faire partie intégrante de nos activités de maintien et de consolidation de la paix. Ces groupes peuvent non seulement aider les missions à s'acquitter de leurs mandats, en particulier pour ce qui est de la protection des civils, mais également veiller à ce qu'elles prennent durablement en compte la problématique hommes-femmes. Cela est particulièrement important lorsqu'on s'apprête à réduire les effectifs d'une mission ou à passer du maintien à la consolidation de la paix, car un dialogue avec les femmes peut inciter les gouvernements nationaux et les entités du système des Nations Unies à intégrer de façon systématique les questions relatives à l'égalité entre les sexes dans leurs politiques après le départ de la mission.

Il est aussi essentiel de renforcer les capacités dans le domaine des femmes et la paix et la sécurité. L'année dernière, le Brésil a signé une lettre d'intention avec ONU-Femmes en vue d'approfondir notre coopération en matière de formation des soldats de la paix aux questions liées à la problématique hommes-femmes et nos efforts de promotion de la coopération Sud-Sud sur ces questions, en y associant des centres de formation au maintien de la paix situés en Amérique latine et en Afrique.

Il est également indispensable de donner aux femmes vivant dans des situations post-conflit davantage de moyens sur le plan économique si l'on veut qu'elles soient des partenaires à part entière dans le cadre des efforts de paix et puissent mieux être à même de contribuer à la consolidation de la paix. Répondre à leurs besoins dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, l'accès à la terre et à la propriété et les services de santé, a de fortes chances de réduire les risques d'une reprise du conflit car les femmes sont souvent les premières à ressentir les fruits concrets de la paix dans la vie quotidienne de leurs familles et de leurs communautés.

Certes, la réalité brésilienne est très différente de celle des pays qui se relèvent d'un conflit, mais certaines de nos expériences peuvent néanmoins s'avérer utiles à ces sociétés. L'initiative « Bolsa Familia » ou bourse familiale est un exemple intéressant à cet égard. Il s'agit d'un programme de transfert monétaire assorti de conditions qui a permis à des millions de Brésiliens de sortir de la pauvreté. Dans le cadre de ce programme, les fonds versés l'ont été principalement aux femmes et l'expérience nous a montré que cette pratique a permis de faire pencher davantage en leur faveur le rapport de forces au sein de la famille et de la communauté.

Il convient également de mentionner qu'en marge de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le Brésil a organisé, en collaboration avec ONU-Femmes, le Sommet des dirigeantes sur l'avenir souhaité par les femmes. À cette réunion, on a insisté sur la nécessité d'accélérer la pleine participation des femmes à tous les niveaux de gouvernance, notamment leur rôle moteur dans tous les processus de prise de décisions. L'importance d'éliminer tous les obstacles discriminatoires empêchant les femmes d'avoir un accès égal aux ressources et aux biens productifs, à leur propriété et à leur gestion, de contribuer au développement durable et de bénéficier des possibilités qu'il offre a également été soulignée. Bien que ces éléments valent pour tous les pays, nous savons que l'autonomisation des femmes peut être particulièrement importante dans des situations d'après conflit, car cela diminue le risque d'une reprise du conflit.

Il existe des preuves convaincantes que, lorsque leur pouvoir d'action est renforcé, les femmes ont un impact positif considérable sur la vie de nombreuses personnes au sein des sociétés dans lesquelles elles vivent, en particulier dans les pays qui se relèvent d'un conflit.

Le Conseil de sécurité est donc appelé à poursuivre son action très utile pour faire en sorte que cet impact soit pleinement ressenti dans toutes les situations pertinentes inscrites à son ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne se félicite de l'occasion qui lui est offerte de débattre au Conseil de sécurité des mesures concrètes à prendre afin pour assurer la pleine participation des femmes et des filles aux processus de paix.

Nous disposons déjà d'un large corpus normatif pertinent de résolutions et de rapports sur la question. En outre, et comme l'Espagne a déjà eu l'occasion de le mentionner au cours des débats des années passées, la pratique a montré que les femmes, lorsqu'elles disposent des moyens et du cadre normatif nécessaires, sont des agents de consolidation de la paix particulièrement efficaces. C'est pour cette raison que le présent débat est si important, car les femmes jouent un rôle indispensable en matière de consolidation de la paix.

L'Espagne se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2012/732) et appuie ses observations et recommandations, en particulier l'accent mis sur le rôle des organisations de femmes en matière de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix. À cet égard, l'Espagne tient à insister sur le fait que le Conseil de sécurité ne doit pas seulement organiser des débats thématiques et continuer de renforcer les normes relatives à la question des femmes et la paix et la sécurité, il doit aussi promouvoir résolument la prise en compte de cette question fondamentale dans tous ses travaux et dans toutes ses décisions.

Le récent rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences mérite aussi une mention spéciale car il met en lumière l'invisibilité des femmes handicapées en période de conflit. Ce sont les grandes oubliées des guerres, des camps de réfugiés, des processus de réconciliation et des mécanismes d'accès à la justice. Il est donc important que le Conseil de sécurité les ait à l'esprit et demande aux États d'adopter les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité et la protection des personnes handicapées dans les situations de conflit armé, d'urgence humanitaire, de catastrophe naturelle et autres situations à risque.

Mon pays tient également à saluer le travail réalisé par ONU-Femmes et par sa Directrice exécutive, Mme Michelle Bachelet, et à se féliciter de la récente publication du manuel « Femmes, Paix et Sécurité », qui contribue très concrètement à la pleine application de la résolution 1325 (2000). Nous tenons également à encourager ONU-Femmes à poursuivre sa collaboration fructueuse avec les autres départements, organismes et programmes du système des Nations Unies afin de jouer pleinement le rôle qui lui revient dans le traitement de cette question. Ce faisant, elle pourra compter sur le plein appui politique de l'Espagne.

L'Espagne déploie des efforts importants pour promouvoir le rôle de la femme et une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes dans les situations de conflit. À cet égard, je me permets de souligner que mon pays a, dès 2007, élaboré un plan d'action sur les femmes, la paix et la sécurité qui a depuis fait l'objet de diverses mises à jour. D'ailleurs, le troisième rapport de suivi a été présenté au cours du second semestre de cette année.

De même, l'Espagne promeut un certain nombre de mesures dans le domaine de la politique extérieure, de la coopération pour le développement et de la politique de défense pour garantir la bonne application de la résolution 1325 (2000). Ces efforts suivent deux axes principaux. D'un côté, l'accent est mis sur la

promotion du rôle des femmes dans la consolidation de la paix durant les conflits et après les conflits. D'un autre côté, il est mis sur la réduction de la violence à l'encontre des femmes en période de conflit afin de contribuer à l'élimination de la violence sexuelle et, plus particulièrement, des aberrations telles que le recours systématique au viol comme arme de guerre.

Dans le même temps, en réponse aux appels lancés par la communauté internationale à investir de plus grands efforts dans la formation du personnel civil et militaire en matière d'égalité des sexes, cette année encore, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération et le Ministère de la défense de mon pays, en collaboration avec leurs homologues néerlandais, ont organisé la troisième édition du Cours international centré sur l'égalité des sexes dans les opérations, qui s'est tenu du 10 au 15 juin derniers à Madrid. L'objectif de ce Cours était de doter le personnel concerné des connaissances et des capacités nécessaires pour intégrer véritablement l'égalité des sexes dans les missions et les opérations internationales. Le Cours s'est concentré sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les aspects civils et militaires des opérations de paix en différents types de conflits. Des orateurs professionnels sont intervenus, provenant des universités, de l'armée et de la société civile, tant de l'Organisation des Nations Unies que de l'OTAN ou de l'Union européenne. La quatrième édition du Cours se tiendra aux Pays-Bas du 19 au 23 novembre.

En outre, nous continuons de travailler en étroite collaboration avec la société civile sur de nouvelles activités liées au domaine de la formation, qui s'inspireront en grande mesure des recommandations du nouveau rapport du Secrétaire général.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), de multiples variables ont modifié notre manière d'œuvrer au rétablissement, au maintien et à la consolidation de la paix. Dans ce contexte marqué par le changement, les questions d'égalité des sexes sont devenues un facteur de plus en plus important en ce qui concerne la planification, la formation et l'évaluation des missions. Pourtant, les raisons qui nous ont poussés à adopter la résolution 1325 (2000) demeurent bien réelles. Il convient notamment de citer les raisons suivantes : intégration insuffisante de la perspective d'égalité des sexes aux mécanismes de prévention des conflits et d'alerte rapide; protection insuffisante des femmes et des filles face aux diverses manifestations de violence sexiste, notamment le viol et d'autres formes de sévices sexuels; vulnérabilité particulière de groupes spécifiques, notamment les femmes autochtones et les femmes handicapées, en période de conflit; exclusion des femmes des processus de paix et des institutions mises en place après les conflits; et, enfin, rôle limité des organisations de femmes dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Pour toutes ces raisons, la communauté internationale doit sans aucun doute redoubler d'efforts dans les domaines de la paix et de la sécurité, et elle pourra à cet effet compter sur l'immense potentiel des femmes en tant qu'agents du changement.

Pour terminer, l'Espagne s'associe à l'intervention prononcée par le représentant de l'Union européenne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili félicite et remercie l'Inde d'avoir convoqué cet important débat public du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

Ma délégation remercie le Vice-Secrétaire général de nous avoir présenté le rapport du Secrétaire général (S/2012/732), et elle remercie la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Michelle Bachelet, de sa déclaration, ainsi que M. Hervé Ladsous et Mme Bineta Diop.

Il ne fait aucun doute que ce débat nous offre l'occasion d'accentuer nos efforts pour mettre en œuvre les initiatives relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité. Le thème de cette année reflète le rôle central que jouent les organisations de femmes dans la mise en œuvre de ces initiatives et les contributions qu'elles apportent à la promotion de la paix et à l'autonomisation des femmes.

Douze ans après l'adoption de la résolution historique 1325 (2000), le Conseil continue de progresser dans les directives qu'il fournit pour améliorer la protection des femmes dans les conflits armés. Néanmoins, il est évident que la situation des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit ne s'est pas améliorée. Par ailleurs, un grand nombre d'organisations de femmes dans le monde sont confrontées à des risques et des problèmes particuliers, en particulier dans ces contextes de violence.

La communauté internationale a été témoin du cas de Malala Yousafzai. À cet égard, nous constatons que les femmes qui défendent les droits de l'homme sont souvent ciblées par des attaques dans les situations de conflit, et c'est pourquoi il importe de renforcer leur

protection et de promouvoir la participation des femmes et des filles aux processus de paix et de reconstruction.

Le rapport du Secrétaire général décrit les progrès accomplis depuis l'année dernière dans l'application de la résolution 1325 (2000) dans quatre domaines d'activité : prévention, participation, protection, et aide et relèvement. Il fait également référence aux mesures annoncées en vue d'améliorer les systèmes de suivi et d'évaluation pour honorer les engagements relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Il convient de souligner qu'en 2008, mon pays, le Chili, a créé un groupe de travail composé de représentants du Ministère des relations extérieures, du Ministère de la défense nationale, du Service national de la femme et d'organisations de la société civile qui a été chargé d'élaborer un plan d'action national afin de mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1325 (2000). À cet égard, nous avons cherché à créer un plan d'action fondé sur un processus sans exclusive et des délibérations ouvertes et participatives afin de représenter fidèlement les intérêts de notre société.

Le plan d'action national chilien couvre un ensemble de mesures qui visent à promouvoir l'intégration de la perspective d'égalité des sexes dans la manière de comprendre et d'aborder les processus de prévention des conflits et dans les contextes de sortie de conflit; à respecter, garantir et protéger les droits des femmes et des filles; et à créer les conditions nécessaires à une participation équitable des femmes aux processus de paix et à la prise de décisions dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales.

Selon nous, il importe de promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans notre région, sur la base de l'échange d'expériences, de la coopération internationale, et ce à la fois au niveau bilatéral et dans le cadre des mécanismes régionaux de maintien de la paix auxquels participe le Chili, notamment en ce qui concerne la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Nous estimons qu'il importe également de conjuguer nos efforts et nos ressources pour recueillir des données et fournir un appui technique afin d'améliorer les indicateurs qui favorisent le suivi et l'évaluation des plans d'action nationaux.

Pour le Chili, un des principes fondamentaux de la construction de sa politique extérieure, est la promotion des droits fondamentaux de la personne au niveau universel. Dans ce sens, nous continuerons de nous unir aux efforts déployés pour accroître la participation et la contribution des femmes à la prévention des conflits et dans la médiation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de Corée.

M. Shin Dong Ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : Cette année marque le douzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Bien que les acquis de la décennie passée soient remarquables, il demeure encore des insuffisances et des défis persistants à surmonter, notamment pour ce qui est du faible niveau de participation des femmes à la prévention des conflits et aux processus de consolidation de la paix.

Nous nous félicitons que la déclaration présidentielle adoptée l'année dernière (S/PRST/2011/20) ait accordé plus d'attention à la question de la participation et du rôle des femmes dans la prévention et la médiation des conflits. Nous saluons également le fait que le rapport annuel de cette année du Secrétaire général (S/2012/732) nous fournisse une information précieuse sur la question et nous informe des progrès accomplis pour ce qui est de l'application de la résolution 1325 (2000).

Dans ce contexte, je tiens à souligner les quatre points suivants concernant l'application de la résolution 1325 (2000) et la participation des femmes à cet égard.

Premièrement, ma délégation se félicite de l'attention croissante accordée par les organes de l'ONU en matière de droits de l'homme sur les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité. Nous tenons à encourager tous les États Membres à coopérer étroitement avec de tels organes pour assurer l'application de la résolution 1325 (2000) au niveau national. Comme le souligne à juste titre le rapport du Secrétaire général, il est essentiel d'assurer une application cohérente pour garantir des progrès solides dans la mise en œuvre du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. Nous sommes convaincus que les recommandations des organes de l'ONU en matière de droits de l'homme, notamment les organes créés par un traité et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, sont des outils particulièrement importants pour garantir la cohérence dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Deuxièmement, nous devons accorder une plus grande attention au rôle et à la participation des femmes dans les contextes d'après conflit. Il est regrettable que, sur neuf accords de paix signés en 2011, seulement deux contiennent des dispositions spécifiques sur les femmes

et la paix et la sécurité. Cela signifie que nous perdons des occasions précieuses d'accroître la participation politique des femmes et leur autonomisation dans les périodes de transition. Ma délégation note que des mesures temporaires spéciales, comme la mise en place de quotas pour les élections qui ont eu lieu dans des pays sortant d'un conflit, se sont avérées efficaces pour accroître la participation politique des femmes dans les instances décisionnelles. Nous pensons que de telles mesures devraient être envisagées sérieusement dans d'autres situations d'après conflit.

Troisièmement, ma délégation tient à souligner le rôle crucial que jouent les organisations féminines de la société civile dans le règlement des conflits et dans les processus de consolidation de la paix. Leur savoir-faire, leurs compétences et leurs capacités spécifiques ont été essentiels pour instaurer la confiance entre les parties et intégrer la problématique hommes-femmes dans les structures de transition. Toutefois, les organisations féminines continuent d'affronter un grand nombre de problèmes, allant des possibilités restreintes de participer aux dispositifs de règlement formel des conflits ou au dialogue politique, des financements insuffisants et des obstacles culturels et sociaux, aux menaces fréquentes posées à la sécurité, qui empêchent tous une planification sur le long terme. À cet égard, nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général souligne l'importance de la viabilité financière des organisations féminines ainsi que de leur représentation suffisante dans les échanges formels sur la consolidation de la paix.

Quatrièmement, nous devons continuer de renforcer les efforts déployés pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle et la violence sexiste en période de conflit, non seulement dans les situations de conflit armé, mais aussi dans le contexte d'élections, de troubles politiques et d'agitation sociale. Nous appuyons la recommandation du Secrétaire général, formulée dans son rapport, de s'assurer que les mécanismes de justice transitionnelle tiennent compte de la problématique hommes-femmes et prévoient notamment une sensibilisation ciblée des femmes et des filles victimes de violences, des programmes d'indemnisation et des références explicites aux violences sexuelles dans les mandats des acteurs de la justice transitionnelle.

Nous apprécions véritablement tout le soutien apporté à la République de Corée durant notre campagne réussie pour obtenir un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2013-2014. En tant qu'ardent défenseur des activités du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité et en tant que Président en exercice du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, la République de Corée fera tout ce qui est en son pouvoir, pendant la durée de son mandat au Conseil, pour remédier aux problèmes les plus urgents concernant les femmes, la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Hardeep Singh Puri, Représentant permanent de l'Inde, et la présidence de son pays d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de leurs exposés pénétrants de ce matin.

Je me félicite du dernier rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732). Dans le rapport, le Secrétaire général demande que l'on renforce la participation des femmes et qu'il y ait un engagement plus ferme à répondre aux problèmes liés à la participation des femmes à la prévention, au règlement des conflits armés et à la consolidation de la paix à tous les niveaux.

Il y a 12 ans, nous avons adopté, au Conseil de sécurité, l'importante résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. En tant que membre du Conseil à l'époque et l'un des principaux coauteurs de ce texte, le Bangladesh a été étroitement associé à l'adoption de ce document historique. Nous avons ainsi apporté notre modeste contribution pour garantir les droits et le rôle des femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité. Par la suite, plusieurs résolutions, comme les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010), ont été adoptées pour renforcer le processus engagé dans la résolution 1325 (2000).

Plusieurs initiatives ont été menées pour les femmes, la paix et la sécurité, comme les mesures prises pour mettre en œuvre les sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, l'adoption du cadre de résultats stratégiques sur les femmes, la paix et la sécurité et l'évaluation des moyens civils. Une plus grande attention a été accordée à la prévention avec l'inclusion de la protection des civils dans les mandats de 8 missions de maintien de la paix sur 16.

Toutefois, les femmes et les filles continuent d'être victimes de violations du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés, notamment de déplacements forcés, d'un accès limité à l'aide humanitaire et de violences sexuelles et sexistes. En conséquence, il reste encore beaucoup à faire.

Le message fondamental de la résolution 1325 (2000) était d'assurer la participation égale des femmes à tous les niveaux de prise de décision. Dans le cadre de l'ONU, la participation des femmes devrait être assurée en atteignant un équilibre des sexes de 50/50, en mettant particulièrement l'accent sur le recrutement de femmes aux plus hauts niveaux. En général, il faut accroître le nombre de femmes parmi les militaires et les fonctionnaires de police déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Pour un équilibre mondial adéquat, il faut donner la préférence aux femmes originaires du Sud pour de tels postes de direction. Il faudrait appliquer une politique de tolérance zéro pour tous les types de violence sexiste, et tous les incidents liés à ce type de violence doivent être condamnés sans réserve.

La participation des femmes aux efforts de médiation et de consolidation de la paix doit être renforcée. En 2011, sur 14 négociations de paix de l'ONU, seulement quatre comptaient des déléguées. Dans la mesure où les accords qui passent sous silence la problématique hommes-femmes peuvent se révéler préjudiciables à la sécurité des femmes ainsi qu'à leur autonomisation politique, économique et sociale, cette problématique doit être explicitement et systématiquement prise en compte. Il est également important d'introduire des mesures pour améliorer la sécurité des femmes lors des élections.

La pauvreté, la lutte pour les ressources, les injustices socioéconomiques et l'occupation forcée sont au cœur des conflits. Elles sont le terreau de fléaux sociaux comme les conflits, notamment la violence à l'égard des femmes et des filles. L'impact de cette violence non seulement affaiblit la sûreté et la sécurité des femmes et des filles, mais aussi détruit tout le tissu politique et socioéconomique. Par conséquent, nous devons prévenir les conflits et instaurer une paix durable.

Lorsque nous parlons de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), nous pensons à la présence d'organisations féminines de la société civile au niveau local. Celles-ci peuvent aider à mettre en œuvre les accords de paix, assurer la protection des défenseurs des droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit et inclure la sécurité des femmes et des filles dans les priorités définies au moment des transitions, comme lorsque les missions des Nations Unies se retirent. Nous pensons résolument que nos discussions doivent transcender les frontières pour toucher les femmes sur le terrain, qui ne disposent parfois même pas des mots pour exprimer leur agonie. Cela doit se faire par le biais de l'autonomisation des individus – l'autonomisation des personnes en difficulté, en particulier les femmes au niveau local.

Au Bangladesh, compte tenu de notre expérience d'édification de la nation, nous avons adopté une certaine approche de l'autonomisation des femmes et avons développé un modèle que notre Première Ministre Sheikh Hasina appelle un « modèle de paix ». Le message central que véhicule ce modèle est l'autonomisation des personnes, notamment les femmes et les groupes vulnérables, en mettant l'accent sur sept points interdépendants. Ce modèle recommande d'autonomiser la population en éliminant la faim et la pauvreté, en lui offrant des compétences, une éducation et une formation, en intégrant les exclus, en éliminant toutes les formes de discrimination, en proposant des emplois décents, en garantissant la participation de tous au processus de gouvernance, et en mettant fin au terrorisme. Je me réjouis de noter ici qu'à sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 66/224, intitulée « Autonomisation des populations et développement », pour laquelle nous avons proposé un projet de résolution de suivi à la présente session de l'Assemblée générale. Nous comptons sur l'appui des Membres pour ce projet.

Dans notre pays, des femmes occupent les plus hauts postes politiques, que ce soit la Première Ministre ou d'autres ministres dotées de portefeuilles importants. La Constitution du Bangladesh garantit l'égalité des hommes et des femmes, sur la base du principe plus large de non-discrimination fondée sur la religion, la race ou le sexe. Le Gouvernement a adopté une politique nationale pour la promotion de la femme et un plan d'action national pour la promotion de la femme. Un comité de mise en œuvre pour le développement des femmes, dirigé par la Ministre des affaires féminines et de l'enfance – en fait la Première Ministre – suit la mise en œuvre des politiques relatives à l'autonomisation des femmes. Les résultats sont extrêmement satisfaisants. Pour ne citer qu'un exemple, le nombre de filles inscrites à l'école primaire et à l'école secondaire est supérieur à celui des garçons, grâce à l'abolition des frais de

scolarité et au paiement d'allocations pour les filles qui suivent un enseignement secondaire.

Le Gouvernement a promulgué des lois destinées à protéger les femmes contre la violence familiale, et il est actuellement en train de mettre en œuvre un certain nombre de projets innovants pour accroître les capacités des femmes. Afin de faire participer les femmes aux processus de prise de décisions, le Gouvernement a adopté un système de quotas pour les femmes au sein du Parlement national et dans le recrutement des cadres de la fonction publique – outre le suffrage direct et l'ouverture des concours à tous. Il a également augmenté les postes budgétaires servant efficacement la problématique hommes-femmes dans 20 des ministères du pays. Il développe la microfinance, surtout pour les femmes, et a commencé à offrir de modestes prêts aux petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes à des tarifs préférentiels.

Concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous sommes fiers de notre modeste contribution en contingents et en effectifs de police aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons pris les dispositions nécessaires pour recruter des femmes dans la police et l'armée. Nous sommes heureux d'avoir pu déployer deux unités de police constituées intégralement de femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo et en Haïti. Nous sommes déterminés à poursuivre notre contribution en contingents féminins aux opérations de maintien de la paix et de la sécurité. Je suis heureux d'annoncer que nos contingents composés uniquement d'hommes sont pleinement formés sur les questions de genre, et nous avons une tolérance zéro face à l'inconduite sexuelle.

Pour terminer, je tiens à répéter que nous faisons de notre mieux au Bangladesh pour garantir l'autonomisation des femmes et leur participation à toutes les sphères de nos vies. Nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous sommes prêts à intégrer dans notre politique nationale les bonnes pratiques apprises à travers le monde, et sommes même prêts à partager notre expérience avec autrui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Mikec (Croatie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence indienne de la tenue de ce débat sur le rôle spécifique des organisations féminines de la société civile dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans le relèvement – le premier sur ce point particulier.

La Croatie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais toutefois faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

La question de l'autonomisation totale des femmes occupe une place particulière dans la politique tant intérieure qu'extérieure du Gouvernement croate. Nous considérons le rôle des organisations féminines de la société civile comme un élément indispensable de ces politiques. L'image que l'on a des femmes en tant que victimes occulte souvent leur rôle important dans les processus de prévention des conflits, de médiation et de consolidation de la paix, de même que le rôle important joué par les organisations féminines de la société civile dans le monde entier. L'application de notre plan d'action national en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité constitue donc l'une de nos priorités.

Pour ce qui est de renforcer le rôle spécifique des organisations féminines de la société civile dans les situations de conflit armé et de consolidation de la paix, je tiens à souligner que les mesures législatives, judiciaires et de sensibilisation du public font partie intégrante de la dynamique du processus. D'après notre expérience, l'une des meilleures façons de mettre en relief le rôle spécifique que jouent les femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité est assurément de consolider les lois et les cadres institutionnels, en particulier dans les systèmes judiciaire et éducatif, ainsi que les activités prenant en compte la question de la parité des sexes et les programmes de formation en matière de sexospécificités au sein des organes administratifs de l'État.

Cependant, l'existence de lois ne garantit pas leur mise en pratique, notamment dans les sociétés et les cultures traditionnellement conservatrices. Par conséquent, il demeure indispensable de renforcer la coopération des institutions étatiques avec de larges couches de la société, et d'accroître l'implication des hommes dans toutes les activités de promotion de l'égalité entre les sexes. Enfin, tous ces efforts ne pourront réussir qu'avec la coopération totale et franche des organismes gouvernementaux avec les organisations féminines de la société civile, ce qui est vital pour accroître et améliorer la sensibilisation de la population.

En outre, des organisations féminines de la société civile plus autonomes jouent non seulement un rôle

d'observateur externe important vis-à-vis des mesures prises par l'État, mais peuvent aussi guider les actions de l'État en fonction des besoins réels des citoyennes. Il est donc essentiel d'appuyer les gouvernements et les organisations de la société civile et de les encourager à travailler ensemble pour mener des campagnes, des séminaires, des conférences et des ateliers ciblés visant à sensibiliser le public à l'importance d'accroître la participation des femmes à toutes les activités et à tous les processus décisionnels concernant la paix et la sécurité.

À notre avis, un élément indispensable de l'ensemble du processus est le développement d'une coopération régionale ciblée et concrète. Par exemple, dans notre région de l'Europe du Sud-Est, il existe le Lobby régional des femmes pour la paix, la sécurité et la justice en Europe du Sud-Est, créé en 2006, qui s'est développé pour devenir un groupe de pression puissant, respecté et reconnu internationalement, agissant en faveur des femmes. Le Lobby est un exemple concret de femmes qui contribuent à leur autonomisation et à leur implication dans les questions de paix et de sécurité et dans les processus décisionnels. Il est entièrement soutenu par les plus hauts représentants de la Croatie et d'autres États.

Un engagement sincère des gouvernements auprès des organisations féminines de la société civile est essentiel, en particulier dans les situations de conflit armé et de sortie de conflit, dans les périodes de transition et lors du retrait des missions des Nations Unies. Il faut s'engager à accorder l'attention adéquate aux questions d'égalité des sexes, en fournissant les niveaux de sécurité et de protection appropriés et un financement suffisant. Toutes les mesures englobant les efforts coordonnés des organismes publics et des organisations féminines de la société civile doivent également contribuer à créer un environnement plus sûr pour les militants qui défendent les droits fondamentaux des femmes.

Nos efforts communs permettant aux femmes et aux organisations féminines de la société civile de participer à toutes les activités de prévention des conflits, aux processus de paix et de reconstruction des sociétés sont de la plus haute importance, car leur rôle est essentiel à la promotion d'une paix et d'une stabilité durables. La Croatie était et reste disposée à coopérer activement avec les organisations féminines de la société civile concernées et avec leurs gouvernements respectifs et à leur faire part de ses expériences et pratiques positives en période de conflit, d'après conflit et de transition, dans le cadre de nos efforts communs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Marn (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Inde d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui et tout particulièrement Mme Bineta Diop pour son exposé instructif.

La Slovénie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et se félicite de l'adoption de la déclaration présidentielle (S/PRST/2012/23) le 31 octobre. Pour la Slovénie, les questions liées à la promotion des droits des femmes constituent l'une des principales priorités dans le domaine des droits de l'homme.

Nous sommes heureux que cette année, l'accent ait été mis sur la contribution que les organisations féminines de la société civile peuvent apporter à la prévention et au règlement des conflits armés, ainsi qu'à la consolidation de la paix. Nous estimons que les organisations féminines de la société civile jouent un rôle important pour veiller à ce que les besoins et les droits non seulement des femmes en tant que citoyennes, mais aussi membres de tous les groupes vulnérables, soient pris en compte, étant donné que les femmes s'occupent généralement des membres les plus vulnérables de leur famille, de leur communauté et de leur société.

Je voudrais également prendre note avec satisfaction du rapport annuel du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732) et indiquer que mon pays appuie les recommandations qui y figurent en vue de réaliser des progrès plus solides dans le cadre du programme « les femmes et la paix et la sécurité. »

Nous sommes favorables à l'application cohérente des normes et règles internationales relatives aux droits fondamentaux des femmes et des filles dans toutes les initiatives de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Nous nous félicitons de l'inclusion de plus en plus fréquente de références aux engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les mesures prises par le Conseil de sécurité, y compris des instructions spécifiques concernant la promotion des droits, la protection et l'autonomisation des femmes et le soutien au renforcement de la société civile. Par conséquent, nous encourageons le Conseil à poursuivre systématiquement cette pratique de telle sorte que toutes ses décisions thématiques ou concernant

des pays donnés et la définition ou le renouvellement de mandats de missions contiennent de telles dispositions.

Je voudrais à présent souligner l'importance de surmonter les obstacles à la participation et à la représentation des femmes et des filles. Nous nous félicitons de l'augmentation du nombre de femmes sur les listes d'experts en médiation et parmi les Représentants spéciaux et les Représentants adjoints du Secrétaire général. À notre avis, dans certaines situations, les échanges avec les femmes et les organisations de la société civile au niveau local sont facilités lorsque ces fonctions sont exercées par des femmes. Nous estimons également qu'il est essentiel d'investir dans l'éducation des filles pour qu'elles puissent exercer plus tard le rôle de premier plan qu'elles méritent de jouer dans leur communauté et leur société.

De nombreux obstacles à l'implication des femmes dans les processus décisionnels s subsistent, dont le premier d'entre eux est l'insécurité. La violence sexuelle et d'autres formes de violence sexiste, ainsi que la non-application du principe de responsabilité effective et, par conséquent, l'impunité des auteurs de ces violences, entravent la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions. Il est donc important de veiller à ce que les mécanismes de justice transitionnelle tiennent compte de la problématique hommes-femmes.

Pour terminer, je voudrais donner au Conseil quelques informations concernant l'exécution du plan d'action national de la Slovénie adopté il y a deux ans en vue de la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité. La Slovénie est en train d'établir son premier rapport sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action depuis son adoption. Nous n'avons cessé de contribuer à la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité au sein des organisations internationales et régionales à différents niveaux. Au cours de la période considérée, la Slovénie a activement contribué à la promotion de la mise en œuvre de ces résolutions dans les Balkans occidentaux, en contribuant à l'élaboration de certains plans d'action nationaux dans la région.

Étant donné que la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit constitue également l'une des priorités de la politique étrangère de la Slovénie, nous avons redoublé d'efforts pour promouvoir les droits des femmes en général et dans certains pays spécifiques, en particulier dans le cadre du Conseil des droits de l'homme et de ses divers mécanismes, y compris l'examen périodique universel.

Par ailleurs, des représentants de haut niveau de la Slovénie ont aussi soulevé la question de la promotion et de la protection des droits des femmes et des filles dans diverses instances internationales. La Slovénie a fait beaucoup de progrès en matière de formation aux questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité du personnel civil et militaire devant être affecté à des opérations et des missions internationales. Au cours des deux dernières années, la participation de policières à des programmes de formation en vue de leur déploiement auprès de missions internationales a considérablement augmenté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suède.

Mme Burgstaller (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence indienne d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe, Mme Michelle Bachelet, et le Secrétaire général adjoint, M. Hervé Ladsous, pour leurs exposés instructifs au début de cette séance. Je tiens également à remercier tout particulièrement Mme Bineta Diop des réflexions intéressantes dont elle nous a fait part au nom de la société civile.

La mise en œuvre intégrale de toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux femmes et à la paix et la sécurité constitue une priorité pour les pays nordiques. Les enjeux qui y sont liés sont au cœur même du mandat fondamental du Conseil de sécurité, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité.

Nous accueillons avec satisfaction la déclaration présidentielle adoptée par le Conseil le 31 octobre (S/PRST/2012/23). Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général pour son rapport (S/2012/732) et nous appuyons pleinement les recommandations qui y sont formulées.

Les pays nordiques partagent les préoccupations exprimées au sujet de la non-application des résolutions pertinentes, comme le montrent les informations recueillies et analysées sur la base des indicateurs. Il faut que les États appliquent de toute urgence et avec plus de régularité les résolutions sur les femmes et la paix et la

sécurité, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité et, de ce fait, sont contraignantes pour tous les États Membres et les concernent tous.

Ne pas assurer la protection des femmes en période de conflit est un grave manquement; ne pas exploiter le potentiel des femmes dans le cadre de la consolidation de la paix est un énorme gaspillage.

Les pays nordiques soutiennent la société civile, en particulier les organisations féminines qui s'emploient sans relâche à prévenir et régler les conflits, à consolider la paix et la stabilité et à défendre les droits de l'homme, souvent en s'exposant à des graves dangers et dans des conditions difficiles. Leur travail contribue à une paix plus durable et plus légitime. Elles méritent tout notre appui politique et financier, ainsi que notre protection physique.

Les pays nordiques coopèrent avec de nombreuses organisations de la société civile d'un grand nombre de pays différents et comptent poursuivre cette coopération à l'avenir. L'exécution et l'évaluation de nos propres plans d'action nationaux a grandement bénéficié de notre coopération étroite avec la société civile. Cette année, grâce à une série de réunions avec des militantes des droits des femmes de plusieurs pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, celui-ci a eu l'occasion d'entendre ces femmes qui œuvrent en faveur de la paix et de la sécurité dans leurs pays respectifs, avant de renouveler les mandats des missions. Nous sommes encouragés par les mesures prises par le Conseil dans le cadre de ses travaux relatifs à des pays spécifiques, pour répondre aux préoccupations exprimées par ces militantes.

Il est non seulement nécessaire, mais également utile et judicieux du point de vue stratégique d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les efforts visant à assurer la paix et la sécurité. Non seulement les femmes, mais également des familles et des communautés tout entières peuvent bénéficier d'une telle démarche; de même que les institutions nationales, la situation globale en matière de sécurité et l'état de droit, qui est renforcé à l'aide, par exemple, de mesures visant à lutter contre l'impunité pour les violations des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle.

Les femmes et les hommes doivent pouvoir participer pleinement et sur un pied d'égalité à tous les processus politiques liés au règlement des conflits et à la promotion de la stabilité, de la paix et de la sécurité. Il s'agit notamment des processus de prévention et de médiation des conflits à tous les niveaux, y compris par l'intermédiaire de groupes de contact et de consultations informelles, ainsi que des négociations officielles, des mécanismes de mise en œuvre des accords de paix et des conférences de donateurs. Il importe tout particulièrement de favoriser la participation pleine et effective des femmes aux processus constitutionnels et électoraux au lendemain des conflits, notamment en prévoyant des mesures spéciales et un dispositif de sécurité. Il faudrait également accorder une attention particulière à ces questions pendant les phases de retrait des missions.

Bien entendu, cela exige que chacun joue le rôle qui lui revient. En tant qu'États Membres engagés, nous sommes déterminés à appuyer la participation active des femmes et à promouvoir l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous nos efforts visant à assurer la paix et la sécurité. Cela veut dire entre autres que nous promouvons l'intégration des femmes dans les processus de paix et veillons à ce que le personnel et les soldats soient dûment formés à tenir pleinement compte des droits et des points de vue des femmes.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (A/66/811) sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits, et de son annexe I, intitulée « Directives des Nations Unies pour une médiation efficace ». Autant le rapport que les directives soulignent à quel point le rôle des femmes est important. Nous invitons le Secrétaire général à nommer des femmes à des postes de médiateur en chef ou d'envoyé spécial ainsi que comme membres des équipes de médiation.

Je voudrais terminer en saluant l'entité ONU-Femmes pour le travail crucial qu'elle accomplit afin de piloter et de coordonner l'activité du système des Nations Unies sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Nous applaudissons le travail de l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Margot Wallström. Nous accueillons en outre favorablement la nomination de son successeur, Mme Zainab Hawa Bangura, et espérons travailler en lien étroit avec elle, ainsi qu'avec la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

Pour conclure, 12 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous, les pays scandinaves, renouvelons notre engagement envers le droit égal des femmes à déterminer l'avenir pacifique de leurs sociétés.

Nous savons que la participation pleine et efficace des femmes comme des hommes renforce la légitimité des processus de paix, ainsi que les perspectives d'une paix durable à long terme. Nous avons tous la responsabilité de traduire cette prise de conscience en mesures supplémentaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite d'avoir l'occasion de célébrer le douzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et remercie le Guatemala, Président du Conseil le mois dernier, et l'Inde, Président actuel, d'avoir organisé ce très important débat.

Il est tout à fait opportun que le présent débat soit tout particulièrement axé sur le rôle joué par les organisations de femmes de la société civile. En effet, la résolution 1325 (2000) n'est pas sortie de nulle part, et elle n'est pas non plus issue de la clairvoyance des États Membres. Ce sont en fait les organisations de femmes de la société civile qui ont joué un rôle crucial dans son adoption, point culminant d'une campagne active menée pendant des années, et qui continuent de jouer un rôle charnière pour veiller à l'inclusion de la problématique hommes-femmes dans tous les débats de l'ONU sur les questions liées à la paix et à la sécurité.

Nous soulignons en particulier le rôle important joué par les organisations de femmes dans notre propre région. Elles ont été des composantes vitales des processus de paix de Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée) et des Îles Salomon. Nous sommes sûrs que la Papouasie-Nouvelle-Guinée évoquera cet aspect en détail dans quelques minutes. Ce fut également le cas au Timor-Leste, comme l'a souligné le Luxembourg dans sa déclaration au Conseil. Toujours dans notre région, en septembre dernier, nous avons été très heureux de voir le lancement du premier Plan d'action de la région Pacifique sur les femmes, la paix et la sécurité, à l'occasion duquel le Premier Ministre Puna, des Îles Cook, a mis en exergue la contribution apportée à l'élaboration dudit Plan par les organisations féminines de la société civile du Pacifique. Aujourd'hui, dans cette enceinte, nous abondons dans son sens. Nous insistons d'ailleurs sur la nécessité de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans tous les débats de l'ONU relatifs à la paix et à la sécurité.

Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732) et tenons à mettre plusieurs points en exergue. Premièrement, lorsque nous planifions la phase de transition des missions de maintien de la paix, nous devons veiller à maintenir les compétences en matière de problématique hommes-femmes et à ne pas perdre les avancées réalisées sous la conduite de l'ONU sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Il est capital que le programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité soit considéré comme faisant partie du processus de planification d'un retrait et d'un transfert de responsabilité, comme vient à juste titre de le souligner la représentante de la Suède dans sa déclaration.

Deuxièmement, nous devons continuer d'insister pour que les femmes jouent un rôle plus important dans les processus politiques de paix, tant en qualité de médiateurs – comme vient là encore de le souligner la représentante de la Suède – que d'acteurs politiques de premier plan. Le meilleur moyen d'y parvenir est de renforcer la représentation des femmes aux postes politiques, qu'elles soient élues ou nommées, un point sur lequel la Croatie, entre autres, a insisté.

Nous sommes heureux de voir de plus en plus pris en compte le besoin de s'attaquer aux répercussions négatives que la violence armée a sur les femmes, et la nécessité d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de désarmement, notamment s'agissant des armes légères et de petit calibre. Pour la plupart d'entre nous, ces armes sont les véritables armes de destruction massive, puisqu'elles tuent plus d'un demi-million de personnes chaque année.

À cet égard, nous saluons tout particulièrement le leadership dont a fait preuve Trinité-et-Tobago pour porter devant l'ONU la question des femmes, du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, et nous sommes très heureux que, cette année, le projet de résolution de la Première Commission sur ce point (A/C.1/67/L.35/Rev.1) ait été adopté par consensus. Nous espérons que des progrès supplémentaires seront possibles, en faisant fond sur les résultats positifs de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue cette année. La Nouvelle-Zélande insiste en particulier sur l'importance d'approfondir les recherches et les analyses pour

améliorer notre compréhension du rôle que les femmes peuvent et doivent jouer dans ce domaine.

À l'heure où nombre de plans d'action nationaux sont sur le point d'être examinés, la Nouvelle-Zélande a plaisir à reconnaître que nous apprenons énormément de l'expérience de nombreux pays pour l'élaboration de notre propre plan national. Globalement, toutefois, nous devons tous continuer à faire avancer le programme relatif aux femmes, la paix et la sécurité, grâce à une collaboration permanente et renforcée entre les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, et la société civile. La Nouvelle-Zélande ne manquera pas de jouer son rôle dans cette initiative importante.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer remercier l'Inde d'avoir convoqué le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. La Lituanie s'associe à la déclaration de l'Union européenne. Ma délégation apprécie à leur juste valeur l'analyse et les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/732), qui souligne les progrès importants réalisés sur le plan normatif. Nous estimons que l'accent doit désormais être placé sur la mise en œuvre, qui doit être systématique, cohérente et intégrale. Un engagement constant du Conseil de sécurité sur le sujet est nécessaire, car l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la prévention des conflits, le règlement des conflits et le relèvement au lendemain d'un conflit reste une tâche inachevée.

Dans cet effort permanent, les organisations de la société civile ont un rôle majeur à jouer pour surveiller la mise en œuvre, demander des comptes aux dirigeants nationaux et internationaux, formuler des idées et des commentaires sur ce qui fonctionne et sur les conditions d'un fonctionnement optimal, et faire entendre la voix des groupes les plus vulnérables. En outre, certains pays étant en train de renouveler leurs plans d'action nationaux, les organisations de la société civile peuvent formuler des suggestions très utiles sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés, ce qui permettrait d'aider à améliorer encore davantage ces plans.

La Lituanie a adopté son plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en décembre 2011. L'une des premières choses que nous avons faites dans le cadre de la rédaction de ce plan a été de solliciter les organisations non gouvernementales de femmes. Grâce à leurs connaissances et à leur expérience pratique, nous avons élaboré un plan plus ciblé, plus mesurable et davantage axé sur les résultats. La Lituanie continuera de travailler avec les organisations de femmes, notamment pour élaborer des programmes de sensibilisation à l'égalité des sexes et de formation de conseillers pour la problématique hommes-femmes à l'intention des personnels qui seront déployés dans les prochaines missions de maintien de la paix et de police civile.

En tant que membre du Groupe d'amis de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et du Groupe des amis de la médiation, la Lituanie convient avec le Secrétaire général que la problématique hommes-femmes devrait explicitement et systématiquement être prise en compte dans les efforts de médiation. Les femmes doivent faire partie du processus, en tant que médiateurs et négociateurs de paix, car cela permettra de prendre en compte leurs besoins d'autonomisation politique, économique et sociale. Les envoyés spéciaux, les médiateurs, les opérations de maintien de la paix, les missions politiques et les Bureaux d'appui à la consolidation de la paix des Nations Unies devraient tous régulièrement consulter les organisations de femmes sur le terrain et s'efforcer en permanence de faciliter et d'appuyer la pleine participation des femmes en tant qu'agents actifs du changement, pleinement impliquées dans les négociations de paix, la reconstruction après un conflit, les processus électoraux et le relèvement. Nous appelons le Conseil de sécurité à s'assurer que tous les mandats des missions de maintien de la paix intègrent la problématique hommes-femmes.

Un obstacle important à une plus grande participation des femmes dans le règlement des conflits et le relèvement après un conflit est la menace qui plane sur leur sécurité et leur sûreté. Malheureusement les militantes, femmes et filles, et les défenseurs des droits de la femme sont souvent la cible d'intimidations et d'agressions violentes, y compris de violences sexuelles. Nous devons intensifier nos efforts pour fournir une protection aux militantes des droits de l'homme et nous devons lutter contre l'impunité avec toute la sévérité et la détermination qui s'imposent.

Créer un environnement propice à la pleine participation des femmes exige également un changement de mentalité et des efforts pour dépasser les stéréotypes et préjugés liés au sexe. Cela nécessite des efforts constants pour impliquer les militants locaux, les chefs

traditionnels et, plus généralement, la moitié masculine des communautés concernées, y compris les garçons.

Il est en outre extrêmement important d'en finir une fois pour toute avec l'exploitation et les sévices sexuels commis par le personnel de l'ONU et le personnel apparenté. Ces situations constituent une double violation des droits fondamentaux des femmes et de leur dignité, commise tant par les militants locaux que par les chefs de guerre et par ceux qui sont censés les protéger sur le terrain. Nous appuyons pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général à faire respecter une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation sexuelle.

Ma délégation voudrait souligner l'importance de redoubler d'efforts s'agissant de sensibiliser à la mise en œuvre des mesures nécessaires dans les codes de conduite des forces armées des États, et d'en assurer le respect systématique. Partager les meilleures pratiques et encourager l'intégration de mesures de protection des femmes en période de conflit armé dans les documents opérationnels devrait faire partie intégrante de nos efforts.

Enfin, je voudrais aussi dire que ma délégation appuie le Secrétaire général quant à la nécessité de s'intéresser à la dimension sexospécifique de violence armée, alimentée par la disponibilité, le contrôle limité et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À cet égard, mon pays se réjouit de la prochaine conférence finale sur le traité sur le commerce des armes, qui se tiendra en mars 2013, et appuie vigoureusement les appels en faveur d'une perspective sexospécifique dans le traité futur, notamment en ce qui concerne la nécessité de maintenir l'obligation des États exportateurs d'éviter que les armes soient utilisées pour commettre ou faciliter des violences sexistes ou des violences contre les enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lettonie.

Mme Freimane-Deksne (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie s'associe à la déclaration prononcée par l'Observateur de l'Union européenne et tient à faire quelques observations à titre national.

Je remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2012/732) et Mme Bachelet, M. Ladsous et Mme Diop de leurs déclarations.

La question inscrite à l'ordre du jour de la présente séance est d'une importance particulière. Le développement politique, social et économique durable d'un pays n'est possible que grâce à une société civile forte, impliquée à toutes les étapes de la prise de décision, y compris la prévention des conflits et le règlement et la consolidation de la paix. Les organisations féminines de la société civile jouent un rôle particulier à cet égard en permettant aux femmes de s'exprimer dès le départ pour défendre leurs droits et leurs préoccupations, ce qui jette les fondements de processus décisionnels non discriminatoires et inclusifs et, plus important encore, contribue à la paix et la sécurité internationales globales.

Pour accroître la représentation des dirigeantes de la société civile dans les processus de paix et la consolidation de la paix après les conflits, des accords officiels – notamment sur la sécurité des femmes défenseurs des droits de l'homme, la sécurité avant et pendant les élections et les dispositions en matière de garde des enfants – et le renforcement des capacités de leadership, d'analyse des conflits et de compétences en matière de négociation doivent être prévus. Le développement des capacités des dirigeantes et des organisations féminines pendant et après les conflits est crucial pour permettre une participation plus efficace des femmes à la vie politique et économique du pays.

Le Lettonie participe au renforcement des capacités dans plusieurs situations de conflit et pays qui sortent d'un conflit. Le leadership, la participation et l'autonomisation économique des femmes sont les principales priorités de nos initiatives en matière de renforcement des capacités. La Lettonie a partagé ses expériences et mis en œuvre des projets en Afghanistan, en Iraq et d'autres pays. Dans toutes ces initiatives, le Gouvernement letton a coopéré étroitement avec les organisations féminines de la société civile et les activités à cet égard se poursuivent. Les organisations féminines non gouvernementales en Lettonie mettent également en œuvre leurs propres projets de renforcement des capacités, en facilitant notamment la création de centres de ressources à l'intention des femmes en Asie centrale, le partage des savoir-faire en matière de prévention de la traite des êtres humains et la fourniture d'une aide aux victimes en Iraq.

La Lettonie pense que le leadership politique et l'autonomisation économique des femmes sont des éléments clefs pour assurer la participation des femmes à la prévention des conflits, au règlement des conflits et aux efforts de relèvement à long terme. Ils font également partie des principales priorités thématiques d'ONU-Femmes et la Lettonie, qui sera membre du Conseil

d'administration d'ONU-Femmes au début de janvier 2013, contribuera à leur mise en œuvre. Pour réaffirmer son attachement à la promotion de l'autonomisation des femmes aux niveaux tant national qu'international, la Lettonie a fait connaître son intention de s'associer à Equal Futures Partnership lors du lancement organisé par la Secrétaire d'État Clinton le 24 septembre et d'annoncer de nouveaux engagements à cet égard au printemps 2013.

Nous souscrivons pleinement à la déclaration prononcée en avril dernier par Mme Bachelet au Conseil de sécurité (voir S/PV.6759), selon laquelle nous devrions tirer parti du rôle des femmes en tant qu'agents de règlement des conflits et de relèvement durable sans nous soucier exclusivement de la manière dont les conflits leur portent préjudice. Le rôle des femmes est important dans tout le cycle des crises, de la prévention et du règlement des conflits à la consolidation de la paix, à la réconciliation et à la réinsertion d'après conflit. Les dirigeantes et les organisations féminines peuvent apporter des contributions importantes pour réduire les difficultés auxquelles se heurtent les femmes dans les zones de conflit et peuvent servir de mécanismes d'alerte précoce pour prévenir le recul des droits des femmes et préserver les acquis en matière de protection des femmes.

La participation de la communauté internationale à l'accroissement des initiatives communautaires des femmes et à l'amélioration de leur accès aux dialogues nationaux et international et aux processus de médiation revêt une importance particulière. Le Conseil de sécurité l'a reconnu dans sa déclaration présidentielle sur cette question l'année dernière (S/PRST/2011/20). Les représentantes de la société civile doivent être systématiquement invitées à participer aux dialogues internationaux, aux groupes de contact, aux rencontres internationales et aux conférences de donateurs et être régulièrement sollicitées en matière de règlement des conflits et d'efforts de consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité doit régulièrement fournir des réponses aux préoccupations des femmes concernant la paix et la sécurité en incluant des instructions spécifiques en faveur de l'engagement des femmes dans la création et le renouvellement des mandats, en présentant des rapports réguliers sur les violations des droits fondamentaux des femmes par le personnel du maintien de la paix et les missions politiques spéciales de l'ONU, et en continuant d'utiliser les réunions fondées sur la formule Arria et d'autres instances pour faciliter un dialogue ouvert avec les représentantes de la société civile.

En outre, l'ONU elle-même doit respecter ses propres normes en assurant une représentation suffisante des femmes au sein des opérations de maintien de la paix à différents niveaux et en améliorant la formation sur les questions sexospécifiques des forces militaires et de police au sein des missions de maintien de la paix. Les compétences techniques en matière d'égalité des sexes sont indispensables au renforcement des capacités et à l'engagement accru des représentantes de la société civile dans les processus de rétablissement et de consolidation de la paix, comme l'ont illustré des exemples récents au Soudan du Sud, en Somalie et au Yémen. À cet égard, la Lettonie se félicite de l'officialisation du poste de spécialiste de la problématique hommes-femmes au sein de l'Équipe d'experts de réserve et de l'inclusion de conseillers pour la problématique hommes-femmes dans toutes les opérations de maintien de la paix pluridimensionnelles et les missions politiques. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'examen de la manière dont les compétences techniques en matière de sexospécificités sont structurées et déployées au sein du système des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement de la Lettonie à la promotion de l'égalité des sexes et à la participation des femmes et des organisations féminines de la société civile à tous les niveaux et dans différents cadres de prise de décisions. Nous encourageons les institutions des Nations Unies et les États Membres à coordonner encore davantage leurs travaux pour mettre efficacement en œuvre la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de leurs exposés instructifs. Nous remercions également la représentante de la société civile et nous nous félicitons de sa participation ici aujourd'hui.

Le Japon se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2012/732), qui témoigne de l'engagement clair du Secrétaire général en faveur de la question débattue aujourd'hui. Nous sommes bien conscients du fait que le Secrétaire général a annoncé que la question intitulée « Travailler avec les femmes et les jeunes et pour eux » était l'une des cinq questions prioritaires à l'ordre du jour de son deuxième mandat.

Nous sommes encouragés de voir que, sous la direction vigoureuse de Mme Bachelet, ONU-Femmes promeut résolument le programme « Les femmes et la paix et la sécurité » comme une de ses priorités. C'est avec une vive satisfaction que nous notons qu'au cours de sa récente visite au Japon, Mme Bachelet a eu l'occasion de rencontrer des membres de la société civile japonaise, des dirigeants politiques, y compris le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre chargé de la question de la parité des sexes, des dirigeants d'entreprises, la presse et des groupes de jeunes, et qu'elle a eu des échanges de vues avec tous.

La sécurité des femmes et des filles est un indicateur de paix et de stabilité. À cet égard, nous notons que le rapport du Secrétaire général mentionne le fait que des groupes de femmes afghanes se sont dites préoccupées par la possibilité que la paix soit conclue au détriment des droits qu'elles avaient acquis de haute lutte. Sur ce point, nous voudrions mentionner qu'en juillet, le Japon a accueilli la Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan, qui a réaffirmé et consolidé encore davantage le partenariat de la communauté internationale avec le Gouvernement afghan dans le cadre du Partenariat pour l'autonomie de l'Afghanistan : après la transition, la décennie de la transformation (2015-2024). Trente Afghans de la société civile, dont la moitié étaient des femmes, ont été invités à la Conférence. Il convient de noter que la Déclaration de Tokyo, issue de la Conférence, souligne l'importance de la participation des organisations de la société civile et des groupes de femmes à l'appui du processus de paix et de l'instauration d'une culture de paix et des droits de l'homme dans la société afghane, en particulier à la lumière de la résolution 1325 (2000).

Les initiatives de secours et de relèvement en faveur des femmes dans des situations de conflit et après un conflit sont aussi essentielles lorsque les efforts de prévention d'un conflit n'aboutissent malheureusement pas. Par exemple, en étroite collaboration et consultation avec une large palette d'organisation féminines de la société civile au Soudan, le Japon a appuyé les initiatives destinées à trouver des emplois pour les femmes vivant dans la pauvreté, notamment les veuves, les femmes des zones rurales et les femmes handicapées.

S'agissant des réfugiés et des personnes déplacées à la suite d'un conflit, le Japon a appuyé les efforts visant à prévenir les violences sexuelles dans les camps de réfugiés ivoiriens au Libéria en fournissant éclairage et électricité dans les parties communes des camps, ainsi qu'une formation professionnelle comprenant des activités de sensibilisation. Le Japon a également fourni un appui à la mise en place d'un dispositif de secours et de relèvement, y compris une assistance juridique et des soins de santé mentale aux victimes de violences sexuelle. Dans la République de l'Ouganda, le Japon a mené des activités de sensibilisation pour prévenir la violence sexuelle dans les communautés de réfugiés en provenance de pays voisins, auxquelles ont pris part plus de 10 000 personnes.

Alors que le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) approche, le Japon ne ménagera, pour sa part, aucun effort pour mettre en œuvre cette résolution en coopération avec ses partenaires, et en particulier avec les organisations féminines de la société civile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Adi (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier Mme Michelle Bachelet d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732). Nous voudrions lui dire combien nous apprécions son travail depuis qu'elle a pris ses fonctions.

La République arabe syrienne a cherché à améliorer les conditions de vie des femmes conformément à ses obligations internationales et aux principes consacrés dans la Constitution nationale. Pour montrer qu'elle continue d'honorer ses engagements, en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la République arabe syrienne a présenté ses deuxième et troisième rapports périodiques sur l'application de la Convention au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Malheureusement, dans le sillage des événements que connaît aujourd'hui mon pays, des groupes terroristes armés soutenus, financés et armés par certaines parties arabes, régionales et internationales, cherchent à faire reculer mon pays et à remettre en cause le niveau de progrès social qu'il a atteint en matière d'égalité hommes-femmes. Certaines personnes ou des éléments de ces groupes armés, qu'ils soient d'obédience wahabiste, salafiste ou takfirie, cherchent à semer la panique au sein de la société en stoppant la marche vers la civilisation et en prônant le retour à l'ère de l'obscurantisme, notamment en ce qui concerne le rôle des femmes dans la société syrienne. C'est pourquoi

les femmes qui travaillent ont peur d'aller travailler et les filles d'aller à l'école ou à l'université.

Les groupes armés continuent de violer les droits des femmes en Syrie et empêchent l'évacuation des blessés et des malades, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées, vers des lieux sûrs, comme cela a été le cas dans la ville de Homs en présence de représentants du Comité international de la Croix-Rouge. En outre, ces groupes armés ont commis de nombreux actes de violence sexuelle à l'égard de femmes et de filles lors d'incidents qui ont été cadre documentés et signalés à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous déplorons aussi le fait que certains profitent de la situation où se trouvent les réfugiées syriennes dans les camps ouverts dans les pays voisins; ils épousent des Syriennes, handicapées parfois, résidant dans ces camps sous prétexte de les aider à échapper à leur vie difficile, pratique que l'on appelle le djihad sexuel. À cela s'ajoutent les violences sexuelles et les sévices que font subir à ces femmes les responsables de ces camps, en violation flagrante de toutes les conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

Néanmoins, la Syrie s'emploie toujours à relever le premier des défis auxquels elle est confrontée, à savoir libérer le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan et renforcer les efforts visant à instaurer une paix juste et globale fondée sur des bases solides, dont les résolutions internationales pertinentes, afin de mettre fin aux souffrances des civils syriens vivant sous occupation israélienne, en particulier des femmes syriennes. À cet égard, ma délégation appelle de nouveau le Secrétaire général à faire mention dans ses rapports des difficultés, des conditions de vie éprouvantes et des diverses formes de violence auxquelles sont exposées les femmes arabes en Palestine occupée et dans le Golan syrien occupé.

Les femmes syriennes dans les territoires occupés ont aussi fait l'objet de détentions répétées. Depuis l'occupation israélienne en 1967, près de 2 500 citoyens syriens ont été incarcérés dans des prisons israéliennes, y compris des femmes et des enfants. Les femmes syriennes souffrent d'être coupées de leur famille, puisqu'il est interdit aux femmes qui habitent dans la région du Golan occupé de retourner dans leur pays d'origine, même en cas de maladie, de situation urgente ou humanitaire, comme à l'occasion d'une fête ou d'un décès, sans autorisation préalable des forces d'occupation.

Nous espérons que Mme Bachelet et ONU-Femmes fourniront l'assistance nécessaire aux Syriens pour assurer l'égalité des sexes et donner aux femmes des moyens d'aider à mettre fin à l'effusion de sang, en coopérant avec le Gouvernement syrien, en tout premier lieu, et en continuant à faire pression sur les forces extérieures qui poussent à l'escalade et à l'effusion de sang pour qu'elles cessent leur ingérence terroriste dans les affaires intérieures de mon pays et mettent un terme à leurs violations du droit international et de la Charte des Nations Unies. Nous espérons aussi que Mme Bachelet jouera un rôle actif dans la protection des droits et l'amélioration de la situation des femmes syriennes vivant dans le Golan syrien occupé par Israël.

Enfin, nous invitons de nouveau le Secrétaire général à prêter attention aux graves menaces qui pèsent sur mon pays à la suite des sanctions économiques unilatérales dénuées de toute légitimité internationale qui lui ont été imposées par des entités internationales, ce qui a pour effet d'entraver son développement socioéconomique et d'empêcher le peuple syrien de jouir effectivement de tous ses droits, en particulier de son droit au développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite du présent débat et voudrait faire quelques observations en complément des déclarations de l'observateur de l'Union européenne et d'autres pays pour souligner l'importance des organisations féminines de la société civile qui contribuent à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Depuis des décennies, les Pays-Bas placent la question de l'égalité des sexes au cœur de leurs politiques. À l'échelle internationale, nous soutenons le leadership féminin, le suivi de la résolution 1325 (2000), l'autonomisation économique des femmes et l'élimination de la violence contre les femmes.

En décembre de l'année dernière, les Pays-Bas ont lancé leur deuxième plan d'action national 1325, pour la période 2012-2015. Selon nous, ce plan est unique en son genre, car il repose sur une coopération étroite et englobe le Gouvernement, la société civile et les institutions de recherche. Il regroupe des ministères du Gouvernement néerlandais, des instituts de recherche et 32 organisations de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales (ONG) multinationales, des mouvements pacifistes

de femmes et des organisations de la diaspora. Notre plan d'action national est basé sur différentes sources de connaissances et d'expérience et est conçu pour être à la fois ambitieux et réalisable. Il a une thématique et une concentration géographique. Sur le plan thématique, il est entièrement dédié à l'amélioration du leadership féminin et de l'influence politique des femmes dans les sociétés touchées par les conflits. Géographiquement, il se concentre sur six pays – l'Afghanistan, le Burundi, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud, le Soudan et la Colombie – ainsi que sur la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Du fait de cette démarche, le plan d'action national néerlandais comprend de nombreuses activités conjointes qui bénéficient de la complémentarité entre les instances gouvernementales et la société civile aux Pays-Bas et leurs organisations partenaires dans les pays cibles. À cet égard, je tiens à mentionner quelques exemples.

En République démocratique du Congo, les Pays-Bas aideront le fonds national pour les femmes à promouvoir la participation des femmes congolaises aux prochaines élections. Nous aiderons également les femmes dans l'est du pays qui peuvent jouer un rôle de médiation dans le conflit qui fait toujours rage dans les Kivus. De même, au Burundi ainsi que dans l'est de la République démocratique du Congo, les signataires de ce plan d'action national néerlandais soutiendront un programme d'organisation régional qui coopérera avec les organisations locales des femmes et les médias locaux en vue d'accroître le soutien public à la participation politique des femmes et de renforcer la capacité des organisations de femmes à mener des campagnes, y compris par le biais des technologies de communication.

En Afghanistan, un groupe de signataires travaille avec un fournisseur local de téléphonie et d'accès à Internet pour lancer un programme reliant les femmes et les hommes pauvres des zones rurales avec des jeunes plus moderne des grandes villes par le biais d'une plateforme de SMS, en utilisant les blogs basés sur SMS. L'objectif est de maintenir les populations rurales pauvres mieux informées des questions relatives aux femmes au niveau national et de favoriser le dialogue entre les pauvres des zones rurales et les jeunes des villes. En Libye, nous soutenons un programme de renforcement des capacités pour permettre aux femmes d'apporter une contribution significative à l'élaboration de la nouvelle constitution.

Le Gouvernement néerlandais attache également une grande importance à la mise en œuvre financière de son deuxième plan d'action national. Un montant de 2 millions d'euros par an (2012-2015) est disponible pour les programmes des six pays partenaires, la même quantité étant réservée pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. L'an dernier, le Ministère néerlandais des affaires étrangères a créé le Funding Leadership and Opportunities for Women fund (Fonds de financement pour le leadership et les chances des femmes) (FLOW), le fonds pour les femmes le plus important au monde. Entre 2012 et 2015 FLOW va investir 78 millions d'euros dans les organisations de femmes, dont beaucoup se trouvent dans des zones touchées par des conflits. Enfin, un nouveau fonds est mis en place avec l'ONG néerlandaise HIVOS et le cabinet d'experts-comptables PricewaterhouseCoopers afin de renforcer la gestion financière et organisationnelle des associations de femmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Nous espérons ainsi être en mesure de partager et de soutenir les engagements pris lors de la manifestation intitulée Equal Futures Partnership organisée par la Secrétaire d'État des États-Unis Hillary Clinton le mois dernier.

Enfin, le rôle potentiel des organisations de femmes dans toute transformation sociale ou politique est énorme. Les femmes peuvent et doivent jouer un rôle central dans la société, et elles méritent que nous les aidions à mieux assumer une position de leadership. Les processus de transition comme ceux de la région d'Afrique du Nord sont l'occasion pour les femmes de donner à leur influence une forme officielle. Il en va de même des femmes et de leurs organisations œuvrant dans des pays fragiles. Les femmes dans le monde qui participent aux processus de paix, de réconciliation et de démocratisation continueront de bénéficier de l'aide des Pays-Bas.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Irlande.

Mme Anderson (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie les délégations guatémaltèque et indienne d'avoir préparé et planifié l'important débat d'aujourd'hui. Pour respecter les contraintes de temps, je n'aborderai que quelques points et distribuerai un texte écrit légèrement plus long.

Le premier point concerne les transitions. Le rapport du Secrétaire général en date du 2 octobre déclare sans ambages que « des obstacles considérables continuent de s'opposer à la participation des femmes à la prise de décisions et à leur représentation dans le cadre des processus de paix et de transition » (*S/2012/732, par. 65*). Les périodes de transition sont d'une

importance critique; lorsqu'une société se reconstitue, les possibilités qui s'offrent à elle peuvent être soit saisies ou gaspillée. Si de telles périodes de transition servent à renforcer globalement la participation politique et économique des femmes, ce sont les fondations d'une société plus juste, plus stable et plus prospère qui sont posées. La perspective que d'importantes opportunités transitionnelles puissent être gâchées devrait tous nous préoccuper profondément. Et les risques sont bien clairs et bien visibles. Bien que nous voyions que certaines parties du monde, en particulier dans le monde arabe, traversent des périodes de tumulte et de transformation d'ordre social et politique, lorsque la fumée se dissipe, il semble qu'une constante frappante persiste. Les femmes ont encore du mal à obtenir une place à la table. Il semblerait qu'il y ait une réticence profonde, encore plus ancrée que la peur de dirigeants autoritaires, à laisser les femmes jouer leur rôle légitime et tracer la voie à suivre.

Le programme d'autonomisation ne vient pas de l'extérieur; il est le résultat organique propre à ces sociétés. Les femmes, que ce soit individuellement ou au sein d'organisations de la société civile, ont démontré, souvent au prix de grandes souffrances, leur soif et leur désir de changement. Et nous savons que le changement est à la fois nécessaire et possible. Le Secrétaire général signale dans son rapport qu'une analyse de la problématique hommes-femmes combinée aux initiatives de mon Conseiller spécial pour le Yémen et à un engagement solide auprès de personnalités féminines et de groupes de femmes a favorisé l'inclusion dans l'Accord sur la transition au Yémen d'engagements portant directement sur la problématique hommes-femmes.

Dans ses récentes déclarations sur les femmes et la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a reconnu le rôle et la responsabilité des gouvernements nationaux. Cela est effectivement vrai, et nous reconnaissons tous l'importance de l'appropriation nationale. Mais l'appropriation nationale ne peut jamais devenir une justification ou un alibi à l'inaction par le reste d'entre nous. Par exemple, les États Membres qui jouent un rôle actif en appui à la coalition de l'opposition syrienne qui tente de s'organiser se doivent de chercher à assurer une représentation adéquate des femmes dans cette opposition.

On peut objecter que, dans l'immédiateté d'une crise, il y a d'autres priorités qui nécessitent une attention plus urgente. Mais le rapport du Secrétaire général contient un message clair, à savoir que si un rôle approprié pour les femmes n'est pas assuré à ce moment clef, il deviendra beaucoup plus difficile de le greffer plus tard. Le rôle des femmes et leurs préoccupations sont maintes et maintes fois poussés vers le bas de la liste des priorités; ils deviennent en fait des thèmes de préambule ou de post-scriptum, au lieu d'être, comme il se doit, abordés à titre prioritaire.

Pour en venir rapidement à une question qui concerne la société civile, le rapport du Secrétaire général fait expressément mention d'un modèle d'engagement de la société civile : la « plateforme de veille » des élections. J'ai eu le privilège récemment de coprésider à la Mission irlandaise, une table ronde sur la contribution apportée par la plateforme de veille des femmes pour assurer la paix et la stabilité pendant les élections présidentielles sénégalaises plus tôt cette année. Mme Bineta Diop, qui s'est adressé au Conseil de sécurité ce matin, était notre principale oratrice. Il a été extrêmement encourageant d'entendre parler de cette initiative participative et ascendante. Dans le dynamisme et la participation active de la société civile au niveau local, l'autonomisation, le renforcement des capacités et les expériences effectives des femmes locales, la « plateforme de veille » des femmes est un modèle à imiter et à reproduire à grande échelle.

La difficulté est de mettre en évidence et de diffuser ces initiatives dans différents pays afin que des expériences uniques se transforment en politique générale. La force des initiatives de la société civile tient souvent au fait qu'elles sont spontanées et développées au niveau local; leur faiblesse peut apparaître au moment de leur conférer structure, viabilité et aptitude à être transférées. L'expérience sénégalaise est particulièrement réussie et il est encourageant de constater qu'ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement s'emploient à faire en sorte que cette expérience soit dûment prise en compte et adaptée pour être menée dans d'autres situations.

Le rapport du Secrétaire général montre clairement qu'il existe une base théorique importante et de plus en plus large consacrée aux questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité. Comme dans de nombreux autres domaines d'activité de l'ONU, le défi réside dans la mise en œuvre, la mise en œuvre et la mise en œuvre. Nous devons nous assurer que les belles paroles prononcées à New York se traduisent par des résultats concrets et significatifs sur le terrain. Ces débats réguliers organisés au Conseil de sécurité sont utiles dans la mesure où ils nous permettre d'établir ce lien.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Fidji.

M. Thomson (Fidji) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé cet important débat, qui donne l'occasion à tous les membres de participer à l'examen de la question mondiale des femmes, de la paix et de la sécurité.

Les Fidji reconnaissent l'importance de la résolution 1325 (2000) et prennent acte des progrès accomplis à l'échelle mondiale pour atteindre ses objectifs. Nous notons avec satisfaction les mesures spécifiques prises pour appliquer cette résolution, telles que présentées dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/732), et nous remercions le Secrétaire général de son rapport. Nous nous félicitons également de l'amélioration de la coordination des politiques et des programmes du système des Nations Unies concernant les femmes, la paix et la sécurité grâce au travail réalisé par ONU-Femmes et, dans la région du Pacifique en particulier, grâce à un bureau d'ONU-Femmes renforcé aux Fidji.

Nous admettons toutefois que la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national continuera d'être la clef de la réalisation de ses objectifs. À cet égard, les Fidji travaillent, dans le cadre de leur Feuille de route pour la démocratie et un développement socioéconomique durable, à la création de conditions favorables aux femmes dans les secteurs public et privé. Conscient qu'il est important que les femmes occupent des postes de responsabilité dans le secteur public, le Gouvernement fidjien s'est fixé pour objectif d'attribuer au moins 30 % des sièges à des femmes dans tous les conseils et comités nommés par le Gouvernement. En attendant, les autorités des Fidji continuent d'appliquer la loi pénale de 2009 et la loi de 2010 sur la violence domestique, dont des dispositions concernent les violences sexuelles et la traite des êtres humains, et de les faire connaître.

Depuis le débat public organisé l'année dernière au Conseil de sécurité sur cette question (S/PV.6642), la région du Pacifique a pris l'initiative d'élaborer et de lancer un plan d'action régional sur les femmes, la paix et la sécurité pour la région du Pacifique. Ce plan appuiera les efforts nationaux en faveur d'une participation active des femmes à tous les stades de la prévention et du règlement des conflits ainsi que de la consolidation de la paix. Il s'agit d'une avancée importante pour notre région et je tiens à saluer la collaboration entre les différents organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales régionales et une organisation de la société civile installée aux Fidji, FemLINKPACIFIC, qui a permis d'assurer la cohérence du plan au niveau régional.

Conscientes du rôle décisif que les femmes, en tant que moteurs de changements positifs, jouent dans la prévention des conflits et le maintien et la consolidation de la paix, les Fidji ont déployé des efforts concertés pour accroître les effectifs féminins qualifiés de maintien de la paix affectés à des missions de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde entier. Les femmes représentaient 55 % du personnel de police nommé dernièrement par les Fidji pour servir dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Libéria et de la Mission des Nations Unies au Soudan. Tenant compte du rôle de plus en plus important que les missions de maintien de la paix jouent dans le renforcement des capacités des autorités locales, les Fidji continueront de déployer leur personnel le plus qualifié pour encadrer et former leurs homologues dans ces pays, en particulier s'agissant de lutter contre les violences sexuelles et d'encourager la participation des femmes pour faciliter la construction des sociétés sortant d'un conflit.

Un débat sur les femmes, la paix et la sécurité n'est pas complet si on ne prend pas en considération les menaces à la sécurité posées par les effets des changements climatiques et ce, parce que dans des pays vulnérables tels que les Fidji, les femmes et les enfants comptent parmi les plus touchés par les catastrophes naturelles. La réalité des changements climatiques et la multiplication des catastrophes naturelles qu'ils entraînent sont des problèmes que nos populations et nos territoires ne pourront pas éviter. Leurs répercussions négatives sur la sécurité alimentaire et l'accès aux terres arables, ainsi que la déstabilisation des communautés, touchent les femmes de manière disproportionnée. Les femmes doivent donc participer au dialogue sur l'élaboration des politiques à mener aux niveaux local et national pour lutter contre les changements climatiques.

Nous reconnaissons également que les femmes jouent un rôle de premier plan dans la reconstruction des communautés après des catastrophes naturelles. Nous nous félicitons donc que la Journée internationale de la prévention des catastrophes ait eu pour thème cette année « Femmes et filles : la force [in]visible de la résilience ».

Enfin, même si nous prenons note des nombreux progrès accomplis, il est également évident que la

communauté internationale a encore beaucoup à faire pour garantir la dignité, la paix et la sécurité des femmes partout dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Rakhmetullin (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, qui permet au Conseil de sécurité de concentrer son attention sur le rôle primordial des femmes et des organisations de femmes de la société civile dans la prévention et le règlement des conflits armés ainsi que dans la consolidation de la paix. Le débat d'aujourd'hui est une excellente occasion de déterminer l'ampleur des changements réels, positifs et durables que nous pouvons apporter dans la vie des femmes touchées par des conflits armés.

La promotion des droits des femmes est au cœur de la politique menée par mon pays en matière de droits de l'homme. Le Kazakhstan, en tant que membre du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, appuie pleinement les efforts multilatéraux déployés en ce sens. Dans le même temps, nous devons évaluer et surmonter les obstacles – tels l'insécurité, le manque de ressources et l'accès insuffisant à l'informations – auxquels les organisations de femmes sont confrontées pour qu'elles puissent réellement participer à l'examen des questions liées à la paix et à la sécurité. Ces obstacles, et de nombreux autres, peuvent être levés en incluant des groupes de femmes dans les stratégies de prévention et de règlement des conflits et de relèvement après un conflit. Il est donc essentiel de renforcer la participation des femmes, non seulement au niveau international, mais également aux niveaux national et régional.

Nous pensons que la quatrième Réunion ministérielle des États de l'Organisation de la coopération islamique, qui doit se tenir à Jakarta en décembre 2012, réaffirmera cette ferme volonté d'appliquer la résolution 1325 (2000) en tant que partie intégrante du programme de développement. Ma délégation apprécie également les efforts déployés par le système des Nations Unis pour renforcer les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports relatifs aux initiatives régionales. Nous proposons d'encourager les États Membres à établir des rapports sur leurs engagements et plans d'action relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Mon pays est convaincu que l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes est une nécessité absolue et une condition préalable pour garantir la participation des femmes à l'examen des questions liées à la paix et à la sécurité. L'intégration d'une telle démarche devrait être un élément indissociable du maintien et de la consolidation de la paix, et non une question accessoire ou secondaire. Nous observons une tendance positive, des femmes prenant elles-mêmes l'initiative d'intégrer la problématique hommes-femmes aux situations de conflit et d'après conflit. À cet égard, le Kazakhstan se félicite du nombre croissant de plans d'action nationaux élaborés et mis en œuvre dans le monde, ainsi que de l'inclusion générale d'indicateurs dans ces plans d'action pour mesurer la participation des femmes aux activités de maintien et de consolidation de la paix.

Il convient de noter que la moitié des missions sur le terrain gérées par le Département des affaires politiques disposent de conseillers pour la problématique hommes-femmes. Nous appuyons pleinement le processus d'inclusion des femmes aux missions sur le terrain afin de nous assurer que les programmes sont axés sur les besoins particuliers des filles et des femmes, et pour promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme.

Alors que nous évaluons les progrès accomplis, nous reconnaissons également qu'il faut faire beaucoup plus pour veiller à ce que la résolution 1325 (2000) ne soit plus simplement un vœu pieux, très peu de résultats ayant été obtenus depuis l'an 2000. Nous devons écouter la voix des femmes du monde entier qui ont le sentiment d'être sous-représentées dans les processus de paix internationaux et régionaux.

Lorsque nous élaborons des stratégies de consolidation de la paix, nous devons prendre en considération les connaissances et idées des femmes locales au niveau des communautés et y être plus sensibles. Il importe également de collecter des informations sur l'incidence de la violence sexuelle, de l'insécurité et des violations des droits de l'homme, tels qu'elles sont perçues par les femmes, et de garantir la représentation des femmes à tous les niveaux. Les organisations et réseaux de femmes au niveau communautaire doivent donc être consultés lors de l'élaboration de politiques et programmes prenant en compte la problématique hommes-femmes. Nous devons également nous inspirer des méthodes traditionnelles et autochtones de règlement des conflits utilisées par les groupes locaux de femmes et profiter de la sagesse des anciennes.

Les conseillers pour la problématique hommes-femmes doivent aussi constamment prendre en compte et utiliser les informations collectées par les organisations locales de femmes. Il ne faut épargner aucun effort pour veiller à ce que leurs points de vue soient exprimés et pris en considération par les organes et structures de prise de décisions les plus élevés. Il est tout aussi important que les femmes soient pleinement représentées dans ces organes dans les missions sur le terrain et toutes les autres instances. Chaque fois que nécessaire, il faut former les femmes, renforcer leurs capacités et leur apporter une aide afin d'assurer leur pleine participation dans les domaines de la direction des organisations non gouvernementales, du plaidoyer, de la gestion, de l'administration, de la communication et des relations avec les médias, car ce n'est qu'ainsi qu'elles seront véritablement autonomes. Nous pouvons apprendre quelque chose des meilleures pratiques, des enseignements tirés de l'expérience et des échanges d'information entre les missions et les équipes de pays des Nations Unies.

Ma délégation voudrait donc proposer aussi que le système des Nations Unies s'attache de manière cohérente à promouvoir l'autonomisation des femmes dans le cadre de la résolution des conflits grâce à une coordination plus étroite entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Par ailleurs, l'on obtiendra les meilleurs résultats si toutes les parties prenantes, de concert avec les États Membres, le secteur privé, le monde universitaire et les médias, forgent un partenariat solide afin d'atteindre notre objectif commun.

Pour terminer, nous félicitons le Conseil de sécurité de porter une attention constante à la question urgente et importante de mieux promouvoir la pleine réalisation de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Dans le même temps, nous pensons que nous devons déployer de plus grands efforts pour que les femmes participent à nos délibérations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier et à féliciter la présidence indienne du Conseil d'avoir pris l'initiative de tenir ce débat public aujourd'hui sur les femmes, la paix et la sécurité qui met l'accent sur le rôle des organisations féminines de la société civile en matière de prévention et de règlement des conflits armés et de consolidation de la paix.

Nous pensons que le débat public d'aujourd'hui sera l'occasion de réfléchir sur les enseignements tirés de l'expérience et sur les mesures à prendre pour accélérer l'application de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures, ainsi que des engagements internationaux connexes relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Le Botswana se félicite de l'intérêt constant que porte le Conseil de sécurité aux questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, en particulier de son appel à une participation, une représentation et un engagement renforcés des femmes dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits armés et de la consolidation de la paix, ainsi qu'à une détermination accrue de surmonter les obstacles à la participation des femmes à tous les niveaux.

Nous remercions sincèrement le Secrétaire général de son rapport riche en informations (S/2012/732) et de son analyse détaillée des progrès réalisés pour appliquer la résolution 1325 (2000).

En participant au débat d'aujourd'hui, le Botswana réaffirme la grande importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et reconnaît leur contribution. Il réaffirme ainsi sa détermination de s'intéresser aux questions relatives aux femmes et à l'égalité des sexes au niveau national.

Le Botswana a démontré concrètement son ferme engagement à cet égard en appuyant la résolution 66/130 présentée par les États-Unis, qui avait pour but d'encourager une plus grande participation politique des femmes et leur rôle élargi dans la prise de décisions et le maintien de la paix, résolution qui a été adoptée par la Troisième Commission de l'Assemblée générale en 2011.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) en 2000, des progrès importants ont été accomplis dans son application, comme le montrent les efforts notables déployés par le système des Nations Unies, les États Membres, la société civile et d'autres acteurs. À cet égard, de nombreuses activités, couvrant un large éventail de domaines, ont été menées au cours de la dernière décennie.

Comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport, nous sommes encouragés par le fait que le nombre de pays qui définissent leurs priorités concernant les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de plans d'action nationaux continue de croître.

Nous sommes toutefois préoccupés par le fait qu'en dépit du cadre normatif et du large éventail d'activités lancées suite à l'adoption de la résolution 1325 (2000), les femmes continuent d'être sous-représentées dans les processus de paix officiels et que la violence à l'encontre des femmes et des filles continue. Il faut sans aucun doute remédier à cette situation.

À cette fin, le Botswana réaffirme sa ferme condamnation de toutes les violations commises à l'encontre des femmes et des filles, notamment les actes de violence sexuelle et sexiste pendant les conflits armés et en situations d'après conflit. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il importe de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles dans le cadre de l'application de la résolution 1325 (2000) et de traduire en justice les responsables des crimes de cette nature.

Ma délégation est convaincue que la paix est indissociable de l'égalité entre les femmes et hommes et, à ce titre, nous partageons pleinement l'opinion que l'égalité des sexes doit être reconnue comme une question clef pour le maintien de la paix et de la sécurité.

À cet égard, nous pensons aussi que si l'on veut que les femmes jouent un rôle clef dans les processus de prévention des conflits et de consolidation de la paix, les obstacles et les défis qui limitent leur participation doivent être surmontés, notamment leur sous-représentation dans les processus officiels de paix et de sécurité.

La réelle participation des organisations féminines de la société civile à la prévention et au règlement des conflits est essentielle à la viabilité des processus de paix. Tirant les enseignements des réussites qu'ont connues le Rwanda, le Libéria, la Sierra Leone et le Timor-Leste s'agissant de la participation des femmes et des organisations féminines au règlement des conflits, nous reconnaissons aussi la contribution importante des organisations féminines de la société civile à la prévention et au règlement des conflits. À cette fin, il est toujours aussi crucial de faciliter l'inclusion et la participation des femmes à tous les efforts de consolidation de la paix.

Par ailleurs, nous pensons également que, pour atteindre les objectifs de la résolution 1325 (2000), il faut encourager et appuyer les efforts des organisations féminines de la société civile.

Je tiens à terminer en renouvelant l'appel lancé dans la résolution 66/130 de l'Assemblée générale concernant la nécessité de renforcer le rôle des femmes dans la prise de décisions en matière de prévention et de règlement des conflits, conformément à la résolution 1325 (2000). Dans le même esprit, je tiens aussi à souligner qu'il importe de créer des conditions propices à la participation des femmes à tous les stades des processus de paix et de contrer les attitudes sociales défavorables à la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, au règlement des conflits et à la médiation.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'a été donnée de m'adresser au Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à noter que cette déclaration aurait due être faite par la Ministre des affaires étrangères, M[me] Viola Onwuliri, mais, comme la réunion a été reportée à aujourd'hui, j'ai le plaisir de faire cette déclaration en son nom.

Au nom de ma délégation, Monsieur le Président, je tiens à m'associer aux autres orateurs pour vous féliciter de la façon dont vous avez dirigé les travaux du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous vous félicitons également de votre initiative d'organiser ce débat sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous tenons aussi à remercier la délégation du Guatemala de la déclaration présidentielle (S/PRST/2012/23) qu'elle a présentée pendant sa présidence.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport détaillé sur la question (S/2012/732). Nous remercions également le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de sa déclaration liminaire de ce matin, ainsi que les Secrétaires généraux adjoints, M[me] Michelle Bachelet et M. Hervé Ladsous, et M[me] Bineta Diop, de leurs déclarations.

L'adoption par le Conseil de la résolution 1325 (2000) a marqué une avancée historique vers la reconnaissance de l'importance que revêt la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux activités de maintien de la paix et de la sécurité, notamment en ce qui concerne la gestion des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. Le fait que ce débat ouvre de nouvelles perspectives en mettant l'accent sur le rôle spécifique que jouent les organisations de femmes de la société civile dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits et du relèvement est particulièrement important.

Nous sommes très heureux que Mme Diop participe à ces activités depuis si longtemps.

Il est de notoriété publique que les femmes sont très rarement à l'origine de conflits violents. Pourtant, elles supportent un très lourd fardeau à plusieurs niveaux : physique, psychologique, économique, social et politique. Leurs souffrances sont aggravées par le fait qu'elles sont exclues des principaux processus de prise de décisions qui pourraient favoriser le rétablissement de la paix et de la stabilité.

Le débat d'aujourd'hui nous offre l'occasion de prendre la mesure des résultats obtenus à ce jour et, plus important encore, d'évaluer les tâches qu'il nous reste à accomplir pour réaliser ces objectifs. Alors que le Conseil s'efforce d'intégrer les dispositions concernant les femmes et la paix et la sécurité à ses activités, il ne peut que bénéficier des perspectives locales exceptionnelles que peuvent lui offrir les organisations de femmes de la société civile. À cet égard, nous reconnaissons les progrès accomplis en matière de promotion des droits de la femme dans la prévention et du règlement des conflits et la consolidation de la paix, comme le montre l'augmentation du nombre de cadres de mise en œuvre, de stratégies et de mécanismes de coordination élaborés à cet effet.

Nous estimons qu'il faut faire plus pour créer des conditions propices à la participation des femmes à tous les stades du processus de paix. Les efforts déployés pour créer les conditions nécessaires à la pleine participation des femmes doivent notamment favoriser leur participation et leur représentation dans le cadre des initiatives de diplomatie préventive et de règlement des conflits. Ils supposent également de renforcer les capacités des institutions nationales concernées et des organisations de femmes actives durant et après les conflits.

Le Nigéria reconnaît le rôle central que joue ONU-Femmes, sur la base d'une collaboration et d'un partenariat étroits avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Les lacunes et les problèmes qui empêchent la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sont en effet nombreux. Les acteurs nationaux, régionaux et internationaux doivent relancer leurs efforts pour y remédier. Nous estimons que l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux constituent une stratégie viable en vue d'honorer les obligations contractées en vertu de la résolution 1325 (2000).

En tant que signataire de la Déclaration de Dakar de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Nigéria s'est engagé à accélérer la mise en œuvre de cette importante résolution aux niveaux national et régional. Il est également déterminé à honorer ses obligations en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples pour défendre les droits de la femme en Afrique. La violence, la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé et les possibilités économiques limitées se conjuguent pour compromettre le rôle des femmes et des filles dans les domaines de la prévention des conflits, des négociations de paix et de la consolidation de la paix. Il importe donc que nous élaborions et mettions en place des mesures pour faire écarter ces obstacles.

Selon nous, la promotion de l'égalité des femmes et leur autonomisation sont l'un des meilleurs moyens d'éliminer les causes profondes des conflits et de les prévenir. Nous reconnaissons l'importance que revêt le lien entre les initiatives de diplomatie préventive du Conseil et son programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité.

Nous demeurons déterminés à améliorer la condition des femmes dans toutes les régions du Nigéria et à renforcer leur participation vitale aux initiatives de règlement des conflits. Au fil des ans, le Nigéria a prouvé qu'il demeurait attaché à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes. L'équité et l'égalité des sexes sont devenues des priorités du programme national de développement du Nigéria. Au niveau législatif, par exemple, le projet de loi sur l'égalité des sexes et des chances, qui constitue un moyen d'améliorer l'accès des femmes aux activités et aux ressources sociales et économiques, est en ce moment à l'examen au sein de notre Assemblée nationale. Ce projet de loi a pour but l'application à l'échelle nationale des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

En vertu de ces principes et des dispositions de nombreux cadres visant à promouvoir l'égalité des sexes, et en vue de remédier aux problèmes qui entravent la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Nigéria, sous la direction du Président Goodluck Ebele Jonathan, a atteint pour la première fois un taux de représentation des femmes de 33 % au sein

du processus de prise de décisions. Ainsi, par exemple, 13 femmes ont été nommées à des postes de ministres au sein du Cabinet fédéral. D'autre part, leur taux de représentation dans le domaine judiciaire a atteint 50 %, et, pour la première fois dans l'histoire du Nigéria, le Procureur général de la Fédération est une femme.

Dans le domaine de l'assistance fournie aux femmes, le Nigéria veillera à la mise en place de dispositifs de sécurité sociale et de protection sociale qui peuvent garantir un avenir meilleur pour les membres les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants. Nous attendons avec intérêt l'examen de haut niveau qui doit avoir lieu en 2015 pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et nous demeurons certains que cette initiative et les initiatives futures du Conseil joueront un rôle crucial dans le cadre des stratégies nationales, régionales et mondiales relatives au programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Khan (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à m'associer aux orateurs précédents pour exprimer la reconnaissance du Gouvernement indonésien pour la convocation du présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Je remercie également la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de leurs importants exposés.

Je vais commencer par citer le message du Secrétaire général Ban Ki-moon, qui affirme que « la paix durable n'est possible que sur la base de la pleine participation des femmes – qu'il s'agisse de leurs perspectives, de leur rôle directeur ou de leur présence quotidienne et équitable quel que soit l'endroit où nous cherchons à rétablir et à préserver la paix ».

Conformément à ce message, l'Indonésie ne considère pas les femmes comme de simples victimes passives des situations de conflit. Elles sont également des agents qui apportent une importante contribution aux différentes dimensions des processus de consolidation de la paix. En conséquence, l'Indonésie est déterminée à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité et s'efforcera de garantir la pleine participation des femmes à tous les niveaux des initiatives dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix.

Si l'application de la résolution 1325 (2000) a considérablement progressé, la mise en œuvre de certains aspects essentiels de cette résolution n'a pas avancé. Nous reconnaissons qu'il importe d'adopter des mesures décisives dans les domaines suivants. Premièrement, le nombre de femmes qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit augmenter à l'avenir. Deuxièmement, l'infrastructure sécuritaire, légale et juridique nécessaire pour garantir la sûreté et la sécurité des femmes dans de nombreuses situations de conflit et de sortie de conflit doit être renforcée. Troisièmement, le niveau de participation des femmes aux négociations de paix, à la prévention des conflits et aux principaux processus de prise de décisions dans le domaine de la paix et de la sécurité doit augmenter.

L'Indonésie a pris des mesures à différents niveaux afin de réaliser ces objectifs. Par exemple, de nombreuses femmes ont fait partie des contingents militaires et des effectifs de police fournis par l' Indonésie à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

D'autre part, les mesures déjà adoptées par l'Indonésie ont accéléré sa mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le Gouvernement indonésien est, entre autres, en train de préparer un décret présidentiel qui servira de base juridique à l'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de cette résolution.

Une fois achevé, le plan d'action facilitera l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques, programmes, activités, mécanismes de collecte de données et rapports de chaque ministère et des institutions connexes qui ont trait aux questions de paix et de sécurité. Le plan, qui sera exécuté aux niveaux central et régional, couvrira toutes les phases du processus de paix allant de la prévention au règlement des conflits et portera également sur le relèvement après un conflit social.

Sous la direction du Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance, le plan d'action sera axé sur la sensibilisation au rôle des femmes dans le règlement des conflits et les processus de consolidation de la paix, le renforcement des capacités des diverses parties prenantes au sein du Gouvernement et des organisations de la société civile, et l'instauration d'une forte participation à l'exécution du plan et son appropriation nationale pour garantir une mise en œuvre

responsable. À cet égard, le rôle d'ONU-Femmes dans notre processus d'établissement du plan d'action, grâce à l'assistance technique qu'il fournit et à ses activités de sensibilisation, est vivement apprécié.

L'Indonésie mène également des programmes de formation sur les femmes et la paix dans les zones sortant d'un conflit, où le principe de non-violence a été intégré et des activités de renforcement des capacités sont actuellement réalisées. Ces programmes permettront, à terme, d'autonomiser les femmes et de leur donner la possibilité de devenir des partenaires, à égalité avec les hommes, de l'action visant à instaurer la paix, au lieu d'être uniquement des victimes des conflits.

Il y a deux ans, plusieurs organisations féminines de la société civile, avec le concours du Gouvernement indonésien, ont organisé la Conférence « Asian Women Peacemaker » (Les femmes asiatiques architectes de la paix) portant sur une vision œcuménique du rôle des femmes en tant qu'architectes de la paix dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). À l'issue de ces deux jours de Conférence, outre l'identification d'un certain nombre de questions importantes liées à la protection, la promotion et la participation des femmes à la paix et à la sécurité, les recommandations suivantes ont été formulées.

Premièrement, les États devraient mettre au point un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) qui entre dans le cadre de leurs priorités, stratégie et engagement nationaux. Des politiques nationales précises devraient être établies à cet effet. Deuxièmement, les États devraient entreprendre une réforme administrative, en particulier une réforme du secteur de la sécurité, à l'appui de la prévention et du règlement des conflits d'un point de vue interconfessionnel et dans l'optique des femmes. Troisièmement, les États devraient assurer la protection des droits des femmes en tant que victimes des conflits et promouvoir leur autonomisation et leur participation à tous les niveaux du processus décisionnel, en particulier aux efforts de consolidation de la paix.

Pour terminer, l'Indonésie voudrait souligner encore que les femmes ne devraient pas être considérées uniquement comme les piliers de la paix et de la sécurité et des instruments de paix et de sécurité; elles devraient aussi acquérir l'assurance et les capacités nécessaires pour devenir des agents du changement, refaçonnant et reconstruisant avec habileté les communautés touchées par un conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Elbahi (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Il s'agit de l'un des points les plus importants inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Conscients de la nécessité de renforcer le rôle des femmes dans la société, mon Gouvernement a adopté, en 2007, une stratégie nationale pour l'autonomisation des femmes, qui s'est articulée autour de six axes : la santé, l'environnement; l'éducation; le développement économique; la participation active des femmes à la prise de décisions, le règlement des conflits et le rétablissement de la paix; et la protection de leurs droits. Aux fins de l'exécution des éléments essentiels de cette stratégie, l'État a établi un plan d'action détaillé dans le cadre de son plan quinquennal pour 2007-2011.

De plus, plusieurs unités administratives ont été créées pour examiner la situation des femmes et améliorer l'équilibre hommes-femmes au sein des divers ministères et secteurs gouvernementaux aux niveaux national et provincial. Ces unités continuent de jouer un rôle de coordination et d'orienter les plans et stratégies visant à assurer l'autonomisation des femmes et à promouvoir leur participation dans la société.

Mon Gouvernement a également mis en place un certain nombre de projets économiques pour les femmes, tels que des fonds pour promouvoir l'emploi des femmes dans le secteur informel et leur développement socioéconomique, ainsi que des projets plus restreints en faveur des femmes, financés par le systéme de l'aumône obligatoire et les remboursements de prêts étudiants. Des initiatives de microcrédits ont aussi été mises en place pour financer de petites entreprises familiales et des fermes. Ces projets mettent l'accent sur l'autosuffisance économique des femmes dans les zones rurales, en particulier au Darfour, dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu.

Mon pays a accompli des progrès considérables en ce qui concerne l'autonomisation et la promotion des femmes, et le renforcement de leur participation à la société. Par exemple, le principe « à travail égal, salaire égal » est consacré par notre législation nationale depuis les années 70. Une loi promulguée en 2003 prévoit que les hommes et les femmes touchent une pension de retraite au même âge. Nous avons aussi promulgué une loi en 2008 prescrivant une augmentation de 25 % de

la participation des femmes au Parlement. Les femmes peuvent se présenter aux élections et voter depuis les années 50 et 60. Aux dernières élections, une femme faisait partie des candidats à la présidence.

Aujourd'hui, 66 % des fonctionnaires, et 28 % des députés sont des femmes. La participation des femmes dans le secteur privé s'élève à 54 %. Leur contribution au produit intérieur brut s'élève à 87 %. Dans le secteur judiciaire, les femmes représentent 80 % des juges. Il y a 50 femmes diplomates, dont des ambassadrices et chefs de missions diplomatiques. Les femmes sont aussi présentes dans les forces armées, la police et les forces de sécurité, jusqu'au grade de général. Elles jouent également un rôle actif et ont du succès dans le secteur privé et les entreprises.

Mon pays a adopté le plan de développement rural pour les femmes, qui est un projet intégré axé sur les États du Soudan, en particulier l'État du Darfour. Le plan porte sur les questions et problèmes qui préoccupent les femmes des zones rurales et finance des microprojets pour réduire la pauvreté, promouvoir la formation et accroître la sensibilisation à la santé et la nutrition des femmes, aux droits de l'homme et à la consolidation de la paix. Trente pour cent du budget national a été affecté aux microprojets.

Mon Gouvernement a aussi établi un certain nombre d'unités spécialisées aux niveaux national et provincial pour coordonner les activités des femmes dans les domaines de la paix et du développement et pour donner des conseils aux femmes sur l'égalité des sexes. À cet égard, nous notons que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration accordent une priorité particulière au statut des femmes en étroite coordination avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment ONU-Femmes. L'objectif est d'appliquer le plan d'action demandé par la résolution 1325 (2000).

Outre les politiques d'autonomisation, mon gouvernement a élaboré dès 2005 une stratégie de lutte contre la violence sexiste. Nous avons mis sur pied un service chargé de lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles au sein du Ministère de la justice, ainsi qu'une unité de police spécialisée au sein du Ministère de l'intérieur. Depuis 2008, nous disposons d'une stratégie nationale pour lutter contre l'excision féminine.

Après le déclenchement de la rébellion au Darfour, le Code pénal de 1991 a été amendé afin d'y inclure des clauses sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et de réviser l'article 149 relatif au viol et à l'adultère. En coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population et la division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan, le Conseil consultatif pour les droits de l'homme a prêté une attention particulière à la communication en vue de sensibiliser la population aux questions relatives à la violence contre les femmes dans l'État du Darfour. Cet effort a notamment porté sur l'enregistrement médical des victimes de viol afin qu'elles puissent être convenablement indemnisées. À cet égard, nous soulignons que le dernier accord de coopération signé avec le Gouvernement sud-soudanais aura un effet positif sur la vie et la condition des femmes dans les deux pays.

La situation des femmes dans les conflits armés est inextricablement liée aux causes profondes des conflits. C'est pourquoi nous appelons à ce que des mesures soient prises pour s'attaquer à ces causes profondes que sont la pauvreté, l'absence de développement et les problèmes liés aux changements climatiques.

Selon nous, les mesures prises par le Conseil de sécurité doivent se fonder sur les rapports de pays présentés par les États et sur les informations fiables contenues dans les rapports périodiques du Secrétaire général, et non sur les rapports des organisations non gouvernementales ou les informations transmises par les médias.

Pour finir, nous espérons que les délibérations du Conseil sur cette question importante aboutiront à l'élaboration d'une stratégie intégrée sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Après tout, les femmes ne représentent pas seulement la moitié de la société, elles sont aussi, d'une certaine façon, à l'origine de l'existence de tous les membres qui la composent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Comme il s'agit de ma première intervention devant le Conseil ce mois-ci, je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je voudrais également me féliciter que le présent débat soit axé sur le rôle spécifique joué par les organisations féminines de la société civile dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans les efforts de relèvement. Je me dois aussi de remercier Mme Bachelet et M. Ladsous

des informations avisées qu'ils ont fournies à travers les exposés qu'ils nous ont présentés tout à l'heure. Enfin, je remercie le Secrétaire général de son rapport sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732).

Depuis son adoption il y a 12 ans, la résolution 1325 (2000), de même que les résolutions qui lui ont succédé, s'est avérée un instrument utile non seulement pour attirer l'attention de la communauté internationale sur l'importance de la question des femmes et la paix et la sécurité, mais aussi pour améliorer la participation des femmes et ne plus les considérer uniquement comme des victimes. Le Gouvernement afghan demeure attaché à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en Afghanistan et dans le monde entier.

L'Afghanistan est en train d'élaborer son plan d'action national en faveur des femmes, qui est un plan global de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le Gouvernement afghan est totalement déterminé à mettre en œuvre ce plan quadriennal axé sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous apprécions l'appui généreux fourni par le Gouvernement finlandais, qui nous aide dans le processus de rédaction.

Nous avons mis en place un comité directeur composé des représentants de sept ministères de tutelle, de la Commission indépendante des droits de l'homme et des membres de la société civile, qui se réunissent sous la direction du Ministre des affaires étrangères afin de coordonner efficacement la mise en œuvre du plan d'action national. En outre, nous avons créé un groupe de travail technique qui réunit les directeurs généraux des ministères de tutelle, ainsi qu'un comité consultatif, auquel participent les représentants des différents entités des Nations Unies présentes à Kaboul ainsi que des représentants de la communauté internationale. La participation de nos partenaires des Nations Unies est un élément extrêmement précieux pour réunir les connaissances et les expériences techniques des pays qui sont sortis d'un conflit et permettre à l'Afghanistan d'évoluer vers la mise en œuvre intégrale de son plan d'action national. Nous comptons sur l'appui d'ONU-Femmes pour aider le Gouvernement afghan à mettre en œuvre son plan d'action national en faveur des femmes.

La coopération bilatérale joue également un rôle important pour garantir que notre dispositif de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est solidement en place grâce à la fourniture d'un appui technique et financier, et nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec nos partenaires bilatéraux pendant la période de transition et au-delà.

Dans son rapport, le Secrétaire général se dit préoccupé par la lenteur des progrès d'ensemble concernant la participation et la représentation des femmes dans les pourparlers de paix. Le Gouvernement afghan est conscient que les femmes ont un rôle vital à jouer dans le règlement pacifique des conflits, et nous restons déterminés à insister sur les droits des femmes tout au long du processus de paix. Les femmes jouent un rôle important dans les efforts de réconciliation menés par les Afghans, notamment par l'intermédiaire de leur participation au sein du Haut Conseil pour la paix.

Il y a une nette amélioration du statut des femmes de par leur présence notable dans la vie politique et sociale. Actuellement, 69 femmes siègent au Parlement, soit plus du quart du nombre total de parlementaires. On observe aussi des signes encourageants pour l'avenir de la participation sociale des femmes. En 2001, 5 000 jeunes filles étaient inscrites à l'école en Afghanistan; aujourd'hui, selon les chiffres de 2011, elles sont 2,7 millions à travers tout le pays. La présence durable des jeunes afghanes dans le système éducatif assurera un avenir meilleur aux femmes mais aussi au pays puisqu'elles seront les agents de police, les fonctionnaires et les dirigeantes de demain.

En outre, nous faisons en sorte qu'il y ait des liens forts entre les femmes qui occupent des postes gouvernementaux et les groupes de la société civile afin de coordonner les activités favorisant une plus grande participation des femmes à tous les niveaux. Notre société civile joue un rôle primordial pour aider l'Afghanistan à se reconstruire après des décennies de conflit.

Les organisations féminines de la société civile sont particulièrement importantes s'agissant de se faire la voix des femmes afghanes. Un groupe consultatif informel composé de représentants du Gouvernement afghan, de femmes parlementaires et de membres de la société civile s'entretient directement et régulièrement avec le Président Karzaï pour discuter de questions telles que la sécurité des femmes, les femmes aux postes de direction, les droits des femmes ou encore la violence contre les femmes. Les organisations de la société civile ont aussi joué un rôle déterminant dans la rédaction de la Loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes promulguée en 2009, et elles continuent d'épauler la mise en œuvre du plan d'action national. Actuellement, une forte coalition d'organisations de la société civile dispense une formation sur les droits civils et juridiques des femmes et sur la pertinence de la mise en œuvre de

la résolution 1325 (2000), aussi bien à des hommes qu'à des femmes dans les districts provinciaux.

Les attaques violentes contre des citoyens afghans innocents – femmes, hommes, filles et garçons – dans certaines régions du pays demeurent une menace pour la paix et la sécurité globales de l'Afghanistan. La violence perpétrée contre les femmes et les filles dans notre pays est inacceptable. Le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent continuer à lutter contre ces actes de violence en vue d'instaurer une paix durable indispensable en Afghanistan et de créer les conditions propices à une situation stable permettant le plein respect des droits fondamentaux de tous les Afghans.

À cette fin, en nous concentrant sur la formation de l'armée et en la dotant du matériel nécessaire, nous avons réussi à augmenter les effectifs de nos forces de sécurité et à renforcer ses capacités de façon satisfaisante. Dans le cadre de ces efforts, des femmes ont été enrôlées au sein de l'Armée nationale afghane, où elles occupent divers postes, y compris des postes supposant des connaissances techniques avancées, par exemple en tant que pilotes. Les femmes continuent également à s'engager dans la Police nationale afghane, en dépit des menaces et des messages décourageants qu'elles reçoivent, parfois de la part leur propre famille. Grâce à la participation des femmes à ces activités, les femmes des diverses communautés ont des conseillères au sein de l'Armée nationale afghane et de la Police nationale afghane en qui elles peuvent faire entièrement confiance.

Le Gouvernement afghan se réjouit à la perspective de continuer à coopérer avec la communauté internationale dans ses efforts visant à faire respecter et à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) en Afghanistan et dans le monde entier. À travers la résolution 1325 (2000), la communauté internationale s'est engagée à appliquer le programme « les femmes et la paix et la sécurité », auquel nous devons continuer à accorder toute notre attention et nos efforts.

Mme Zarrouk Boumiza (Tunisie) : Je tiens tout d'abord à féliciter la présidence du Conseil de sécurité pour avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public important sur les femmes et la paix et la sécurité et également à remercier le Secrétaire général pour la qualité de son rapport (S/2012/732).

L'intérêt de la Tunisie vis-à-vis de cette question trouve son fondement dans son engagement renouvelé en faveur de la promotion des droits de la femme et de sa conviction que la paix, le développement et la démocratie ne sauraient se réaliser sans que la femme soit un partenaire actif dans le processus de prévention, de médiation et de résolution des conflits.

Il sied de reconnaître qu'il existe aujourd'hui une grande prise de conscience de la discrimination multiforme à l'égard des femmes dans les conflits, et que des efforts importants ont été déployés en vue d'y remédier. Étant les premières victimes dans les conflits armés avec les enfants et les personnes âgées, il est de ce fait important de conférer aux femmes un rôle de premier plan dans le maintien et la consolidation de la paix et plus urgent encore, dans les processus préventifs auxquels il n'est jamais trop tard de consacrer une attention particulière. Des avancées significatives ont été déjà réalisées à cet égard, tels que la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le déploiement de conseillers chargés de la protection des femmes au sein des opérations de maintien de la paix.

Ces débats ont de même permis de développer une approche plus cohérente et plus coordonnée de protection des femmes dans le contexte des conflits armés et ont contribué en particulier à une intégration plus systématique de la perspective genre dans les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix et au passage d'une culture réactive à une culture préventive, comme en témoigne l'inclusion de la protection des civils dans les mandats de huit missions de maintien de la paix. D'autres mesures ont été prises pour améliorer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau régional, comme l'élaboration par la Ligue des États arabes d'une stratégie régionale sur les femmes et la paix et la sécurité.

La Tunisie a pour sa part commencé à mettre en place un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce plan encourage la formation des femmes au maintien et à la consolidation de la paix, afin de pouvoir déployer du personnel qualifié dans les opérations des Nations Unies sur le terrain et vise en particulier à améliorer la formation préalable au déploiement, en mettant un accent particulier sur les mesures spéciales axées sur la protection des femmes contre toute forme de violence.

Force est de constater que malgré les progrès réalisés, il reste beaucoup à faire pour réaliser tous les objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000), et qu'il

est fort opportun que le Conseil de sécurité demeure investi de cette question et prenne davantage des mesures énergiques, à même de renforcer la protection des femmes en période de conflit armé.

Nous considérons à cet égard que l'appropriation nationale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité demeure le meilleur moyen pour parvenir à leur mise en œuvre effective. Nous sommes aussi convaincus que tous les acteurs nationaux, y compris la société civile, doivent être en mesure de contribuer activement à la promotion du processus de paix, dans la mesure où un État ne peut jeter des fondements solides d'une paix durable qu'avec l'inclusion et le soutien de tous les citoyens.

Comme mentionné dans le dernier rapport du Secrétaire général, nous sommes aussi d'avis que la société civile est un partenaire incontournable dans les situations de post-conflit et que les organisations féminines peuvent en particulier contribuer de manière significative au renforcement des mécanismes d'alerte rapide, permettant d'anticiper l'escalade de la violence contre des femmes et soutenir les initiatives de sensibilisation menées à cet égard. Les organisations féminines peuvent également jouer un rôle essentiel dans le développement des capacités des femmes et les habiliter à participer activement au processus de prévention, de médiation et de résolution de conflits. C'est pourquoi il importe de mobiliser davantage d'appui pour appuyer leurs efforts à cet égard.

Nous estimons, dans le même cadre, que les hommes jouent aussi un rôle crucial dans la promotion de l'égalité des sexes. Les initiatives des organisations de la société civile dirigées par des hommes, ou bien qui se concentrent sur l'engagement des hommes en faveur de l'égalité des sexes, méritent une attention particulière, dans la mesure où le combat de la femme pour jouir de la plénitude de ses droits, ne peut réussir qu'avec l'implication et l'engagement entiers des hommes.

En conclusion, je tiens à réitérer que mon pays demeure à la disposition de l'ONU pour tout exercice qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des autres instruments internationaux visant à consolider la participation pleine et entière des femmes au processus décisionnel et à enraciner une culture de respect des droits de la femme.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter l'Inde pour la compétence avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de novembre et à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui.

En outre, je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé (S/2012/732). Nous saluons la déclaration présidentielle S/PRST/2012/23, adoptée à la fin du mois d'octobre. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier également la Secrétaire générale adjointe, M[me] Bachelet, et l'assurer du plein appui et de la coopération de mon pays.

Depuis l'adoption de la résolution historique 1325 (2000), grâce aux efforts de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales et les organisations féminines, des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines en ce qui concerne la protection et la promotion des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit. Cependant, comme en témoigne le débat d'aujourd'hui, de nombreux obstacles subsistent.

Nous sommes d'accord avec les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, qui indiquent les domaines particuliers dans lesquels il convient d'intensifier et d'améliorer les efforts déployés. À cet égard, je voudrais aborder trois points dans mon intervention d'aujourd'hui.

Le premier aspect concerne le rôle extrêmement important que les femmes peuvent jouer dans les efforts de médiation. En tant que coprésident du Groupe des amis de la médiation, la Turquie, en coopération avec la Finlande, a déployé des efforts pour que la première résolution des Nations Unies sur la médiation (résolution 65/283), adoptée en 2011, reflète les principaux éléments de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité.

Deuxièmement, les femmes sont victimes de violences liées aux conflits. Pour s'attaquer à ce problème, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait, autant qu'il conviendra, veiller à ce que les accords de cessez-le-feu incluent la violence sexuelle dans leurs définitions. Aujourd'hui, nous nous félicitons de la publication des Directives des Nations Unies pour une médiation efficace, contenues dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement » (A/66/811, annexe I), lesquelles Directives concernent la façon de traiter les questions relatives aux violences sexuelles liées aux

conflits dans les accords de cessez-le-feu et de paix. Nous préconisons que l'on en tire davantage profit.

Troisièmement, il y a interaction entre sécurité et développement et le rôle que les femmes peuvent jouer à cet égard. À l'heure où nous entamons un processus d'élaboration d'un ensemble d'objectifs de développement durable pour l'après-2015, nous estimons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes doivent être au cœur de toutes nos solutions et de tous nos engagements. Cela permettrait également de faire avancer le programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité.

Avant de terminer, je voudrais souligner la contribution précieuse d'ONU-Femmes à la poursuite plus systématique et plus coordonnée des efforts de l'ONU s'agissant de la problématique hommes-femmes. C'est tout aussi évident concernant le programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. À cet égard, nous nous félicitons de la stratégie commune sur la problématique hommes-femmes et la médiation lancée par ONU-Femmes et le Département des affaires politiques. Nous saluons également le plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, dirigé par ONU-Femmes et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

Je voudrais, pour terminer, souligner l'attachement de mon pays à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des quatre résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité, à savoir les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), et 1960 (2010).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Trinité-et-Tobago.

Mme Boissiere (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La Trinité-et-Tobago se réjouit d'avoir une nouvelle fois l'occasion de participer à un débat sur un thème important, à savoir « Les femmes et la paix et la sécurité », et nous félicitons le Conseil de l'avoir convoqué. Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport très complet sur la question (S/2012/732), la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix pour leurs exposés riches d'informations, et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité pour son exposé de ce matin.

La Trinité-et-Tobago est pleinement attachée à la réalisation de l'objectif que constituent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Dans ce cadre, nous convenons sans réserve qu'il est impératif de renforcer les efforts pour veiller à ce que les femmes bénéficient d'une représentation égale dans toutes les sphères, notamment à tous les niveaux des processus décisionnels dans le domaine de la paix et de la sécurité, compte tenu des contributions importantes et précieuses que les femmes ont faites et peuvent continuer de faire dans les initiatives de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

La Trinité-et-Tobago souscrit au respect de l'état de droit dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que dans l'autonomisation et la promotion des femmes. À ce titre, la Trinité-et-Tobago a, dans son système juridique national, mis en œuvre toutes ses obligations au titre des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels de 1977, ainsi que d'autres instruments fondamentaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Tout en convenant de l'importance de la mise en œuvre des dispositions des principaux instruments juridiques et accords relatifs à la paix et à la sécurité, la Trinité-et-Tobago estime que les poursuites judiciaires engagées contre les personnes accusées d'avoir commis des crimes à l'encontre de femmes et de filles en période de conflit armé sont un facteur critique pour parvenir à une paix durable. Nous considérons que le fait de ne pas traduire en justice les auteurs de crimes graves contre les femmes et les filles non seulement contribuerait à la culture de l'impunité, mais serait également contraire à la résolution 1325 (2000). En conséquence, la Trinité-et-Tobago, membre fondateur de la Cour pénale internationale, a conféré une valeur juridique nationale au Statut de Rome, qui portait création de la Cour, et encourage les autres États à rejoindre cet instrument.

La Trinité-et-Tobago appartient à une région qui paie désormais un lourd tribut au détournement des armes légères et de petit calibre, lequel détournement s'est traduit par une augmentation de la violence armée dans notre pays. Cette réalité impose un fardeau considérable aux femmes de notre société – économiquement, socialement et psychologiquement – car elles sont obligées de vivre avec les nombreuses conséquences de ce problème. C'est pourquoi le Premier Ministre de la République de Trinité-et-Tobago a formulé un certain

nombre d'initiatives pour y remédier. Toutefois, il s'agit d'un problème qui implique toute la communauté internationale et nous pensons donc qu'une approche systématique est nécessaire pour relever comme il se doit les défis que pose la prolifération des armes légères et de petit calibre. Ce problème exige d'évidence une réponse internationale concertée. À cet égard, la Trinité-et-Tobago, fervente partisane d'un traité robuste et juridiquement contraignant sur le commerce des armes, a été déçue par l'incapacité de l'ONU à adopter un texte de cette nature cette année. Néanmoins, nous continuons d'espérer que les États Membres pourront s'accorder sur cet instrument fondamental et qu'il sera adopté à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, prévue en mars 2013.

La Trinité-et-Tobago convient que la participation pleine, effective et équitable des femmes est essentielle pour l'application de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes, ainsi que pour la mise en œuvre du futur traité sur le commerce des armes. Leur participation serait en effet particulièrement importante dans ce contexte également, dans la mesure où le traité porte sur la prévention du transfert des armes classiques, qui sont souvent utilisées pour commettre des actes de violence sexiste à l'encontre des femmes et des filles.

En vue de sensibiliser le public au rôle important des femmes s'agissant des questions liées à la paix et à la sécurité en général, et au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements en particulier, la Trinité-et-Tobago a organisé avec succès une table ronde ministérielle sur le thème « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », organisée en marge du débat général de la soixante-septième session de l'Assemblée générale cette année. Cette manifestation a bénéficié de la participation de ministres et d'autres personnalités gouvernementales, ainsi que du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, et de représentants de la société civile. Cet événement a également été marqué par l'adoption d'une déclaration ministérielle sur « Femmes , désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

En outre, des efforts ont été entrepris pendant la présente session de l'Assemblée générale pour renforcer le projet de résolution A/C.1/67/L.35/Rev.1, qui porte sur la question « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », projet piloté pour la première fois par la Trinité-et-Tobago à la Première Commission en 2010. Le projet de résolution a été une nouvelle fois adopté par consensus à la session de cette année de la Première Commission, avec une augmentation notable du nombre de ses coauteurs. C'est encore une fois la preuve que les États continuent de reconnaître qu'une paix et une sécurité durables ne sauraient être possibles sans la participation pleine, effective et équitable des femmes.

La Trinité-et-Tobago salue et appuie également le rôle majeur que jouent les organismes et organes des Nations Unies dans les initiatives de généralisation de la problématique hommes-femmes, ainsi que dans la communication des informations sur la manière dont les femmes ont contribué et peuvent continuer de contribuer à la paix dans nos sociétés. ONU-Femmes, le Bureau des affaires de désarmement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ont accompli un travail important dans ce domaine, et nous attendons avec intérêt de voir se poursuivre leurs efforts à cet égard.

La Trinité-et-Tobago reste déterminée à collaborer avec les autres États Membres, ainsi qu'avec ses partenaires aux niveaux régional, panaméricain et international, afin de créer un environnement propice à la participation des femmes, sur un pied d'égalité, dans l'examen des questions liées à la paix et à la sécurité, notamment à tous les niveaux de la prise de décisions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Bliss (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie salue la convocation du présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous félicitons le Guatemala et l'Inde d'avoir attiré l'attention du Conseil sur le rôle particulier joué par les organisations de femmes de la société civile. Nous remercions le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson; la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Bachelet; le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous; et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, Mme Diop, pour les exposés qu'ils ont fait au Conseil, et nous renouvelons notre appui à l'organisation régulière de séances d'information sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). L'Australie se félicite de pouvoir collaborer avec d'autres États afin de faire avancer le programme sur les femmes et la paix et la sécurité pendant notre mandat au Conseil.

Nous nous associons à d'autres États pour condamner l'incidence toujours élevée des cas de violence sexuelle en période de conflit, et appuyons tous les efforts visant à prévenir ces crimes et à mettre un terme à l'impunité pour les auteurs de ces crimes. Cela doit figurer parmi les priorités du Conseil de sécurité et des autres entités du système des Nations Unies.

Le consensus est clair : la participation rapide des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix permet de promouvoir une paix durable et d'appuyer la concrétisation de l'égalité des sexes. Le fait que le Conseil prenne de plus en plus acte de cette réalité dans l'exécution de ses fonctions doit être salué.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2012/732), les organisations de femmes jouent un rôle indispensable pour permettre aux femmes de participer aux initiatives de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Mais les organisations de femmes ne seront efficaces que si elles opèrent dans la sécurité et si elles sont appuyées. À cet égard, l'Australie exprime son ferme appui à l'appel du Secrétaire général tendant à ce que l'on protège les défenseurs des droits fondamentaux des femmes en période de conflit, étant donné leur vulnérabilité spécifique.

L'Australie se félicite de l'intégration croissante de la promotion des droits, la protection et l'autonomisation des femmes dans les mandats des missions de l'ONU. La sensibilisation et la réactivité du personnel de l'ONU à la problématique hommes-femmes sont cruciales, et l'Australie est heureuse d'appuyer ces efforts par la fourniture de services de formation et la distribution d'une trousse d'informations sur les meilleures pratiques aux soldats de la paix de l'ONU concernant les violences sexuelles liées aux conflits et, en partenariat avec ONU-Femmes, par la réalisation d'un documentaire et l'établissement d'une trousse d'informations sur les femmes et la paix et la sécurité à l'intention des soldats de la paix, des civils et du personnel humanitaire.

En outre, ces questions ne doivent pas être négligées lors des retraits des missions et pendant les transitions entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. L'Australie appuie les appels lancés par le Secrétaire général en faveur de l'intégration de spécialistes de la problématique hommes-femmes dans des secteurs spécifiques, y compris dans les programmes de relèvement après un conflit, afin de garantir la protection des droits des femmes et des filles.

Il est essentiel que l'ONU donne l'exemple dans le domaine de l'égalité des sexes. L'Australie est préoccupée par la diminution considérable, au cours des 12 derniers mois, du nombre de femmes occupant des postes à responsabilité au sein des missions de maintien et de consolidation de la paix et des missions politiques des Nations Unies. Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un examen de cette situation, en concertation avec ONU-Femmes.

La participation des femmes à la consolidation de la paix après un conflit est également cruciale. La communauté internationale doit faire en sorte de faciliter la participation politique, totale et dans des conditions d'égalité, des femmes aux processus électoraux d'après conflit, notamment en s'employant à lever les obstacles structurels qui dissuadent les femmes de poser leur candidature. Assurer la sécurité des femmes pendant les processus électoraux et lutter contre les désavantages socioéconomiques particuliers dont elles sont victimes sont des facteurs clefs pour faciliter la participation des femmes aux processus décisionnels officiels.

Dans notre région, l'Australie a été heureuse d'annoncer en août dernier son partenariat avec des membres du Forum des Îles du Pacifique dans le cadre d'une nouvelle initiative décennale des femmes du Pacifique. Celle-ci vise à remédier à la sous-représentation alarmante des femmes dans les instances décisionnelles, en réunissant les gouvernements et les groupes de la société civile pour élaborer des politiques et aider à faire évoluer les mentalités au sujet des rôles des hommes et des femmes dans les communautés.

En mars dernier, l'Australie a lancé son Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité. Les organisations féminines ont joué un rôle déterminant dans la mise au point de ce Plan, et nous estimons que le rôle fondamental qu'elles ont joué dans le suivi de son application a assuré son succès. Nous encourageons tous les États qui n'ont pas encore mis en œuvre de tels plans à le faire, et à travailler avec les organisations féminines à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces plans. Conscients du rôle croissant qu'elles jouent dans les efforts de paix et de sécurité internationaux, nous exhortons également les organisations de sécurité régionales à élaborer des stratégies aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

L'Australie appuie les efforts de l'ONU pour faciliter le partage des bonnes pratiques entre les États et les organisations féminines. Nous reconnaissons également le rôle moteur d'ONU-Femmes dans la

coordination des efforts mondiaux de promotion et d'application de la résolution 1325 (2000).

L'action que nous menons pour mettre en œuvre le programme sur les femmes et la paix et la sécurité n'intervient pas dans le vide. Pour promouvoir la participation des femmes et des filles aux processus de paix et de sécurité, nous devons agir dans le cadre plus vaste de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Le message est simple. Il faut faire participer les femmes et les filles activement à la prise de décisions, pas seulement pour veiller à ce que leurs droits fondamentaux soient suffisamment protégés, mais aussi pour prévenir le déclenchement d'un nouveau conflit et veiller à ce que la paix soit préservée.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Étant donné que c'est très certainement la dernière séance publique du Conseil que je préside dans le cadre de la deuxième présidence de notre mandat actuel au Conseil de sécurité, je saisis cette occasion pour remercier sincèrement, au nom de la délégation indienne, les membres du Conseil, notamment mes collègues représentants permanents, les coordonateurs politiques de chaque délégation et leurs collaborateurs respectifs, ainsi que le Secrétariat, pour l'appui généreux qu'ils nous ont apporté.

Dire que le mois de novembre a été un mois chargé est un euphémisme. Nous avons fait de notre mieux pour parvenir à une convergence de vues et à un consensus sur plusieurs questions importantes inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Nous n'aurions pas pu le faire seuls sans le travail acharné, l'appui et les contributions positives de toutes les délégations et des représentants du Secrétariat, ainsi que des interprètes, des traducteurs, des services de conférence et des ingénieurs du son. Je tiens à remercier chacun d'entre eux à titre collectif et individuel. Alors que nous achevons notre présidence, je sais que je parle au nom de tous les membres du Conseil en adressant au Maroc tous mes vœux de succès pendant le mois de décembre.

La séance est levée à 16 h 45.